

L'État face à la décentralisation à l'Office du Niger : la dynamique foncière dans le Kala

Souleymane Traoré
(Point Sud, Bamako)

Résumé

Le *Kala* est le pays situé sur le côté gauche du fleuve Niger en zone Office du Niger, entre 13°40 et 14°30 latitude nord ; 5°50 et 6°10 longitude ouest. L'histoire politique du *Kala* au XVIII^e siècle est marquée par une large autonomie des villages de la localité face au *Segu fanga* (royaume de Ségou) dont ils dépendaient. La dépendance à *Segu* se manifestait seulement par le versement du *disongo* tribut annuel au *Faama* par les villages sur lesquels Segou exerçait un contrôle lointain.

Durant la période coloniale la région fut érigée en canton et placée sous l'autorité de Faran Samaké, premier chef de canton de Pogo. Durant toute cette période, Pogo a exercé un pouvoir sans partage sur tout le Kala.

A l'indépendance en 1960, le canton a été transformé en arrondissement mais avec seulement 24 des 74 villages que comptait le canton. La domination de Pogo s'est poursuivie de la même manière que par le passé jusqu'à l'avènement de la décentralisation sous la troisième république.

Le sud du *Kala*, peu touché par les nouveaux aménagements abrite de vieux villages *bamana* dont l'économie est essentiellement basée sur la culture de mil. Démarrée dans les années 1970, la mise en valeur des terres du Kala Supérieur a été à l'origine de bouleversements importants sur les plans environnemental, économique, social et politique. Siribala et M'Béwani sont devenus les nouveaux pôles économiques de la région avec l'installation des plantations de canne, de la sucrerie et du périmètre rizicole. Les autorités administratives se sont établies dans ces nouveaux pôles attractifs pour exercer le pouvoir loin de Pogo, l'ancien siège. Une nouvelle carte politique a vu le jour. Le découpage communal s'est heurté dans le canton de Pogo à l'opposition de la majorité des villages, 12 villages sur 17. A Pogo la décentralisation, « *le retour du pouvoir à la maison* », a été différemment interprété selon que l'on soit du côté du pouvoir ancien ou pas. Pour le pouvoir «traditionnel», la décentralisation signifie la consolidation de sa domination sur son territoire ancien, en revanche pour le second cela représente une nouvelle ère qui fait table rase du passé. La politique locale est sous l'influence des familles dominantes constituées par les chefferies traditionnelles. Lors des élections, le choix des candidats et les réseaux électoraux sont orientés par les relations sociales. La nouvelle fonction de maire exige du candidat qu'il soit lettré, membre du parti au pouvoir, dynamique et engagé politiquement pour son parti. Ceci fut bien illustré par l'élection des deux premiers maires de la commune.

Les multiples conditions de création et les oppositions stériles au sein du conseil ont considérablement réduit la fonctionnalité de la commune où le taux de recouvrement des impôts et taxes n'a guère dépassé 40%.

Le périmètre de M'Béwani, rendu célèbre par son approche d'aménagement participatif, ne peut satisfaire l'espoir de tous les villages adhérents dont le nombre ne cesse d'augmenter.

A côté de ce périmètre, l'ON a conclu un bail ordinaire avec la société chinoise COVEC¹ sur une superficie de 1.050 hectares pour l'installation d'une ferme expérimentale moderne. Six ans après la signature du bail et l'aménagement des terres, les engagements chinois restent en majeure partie non réalisés. Les parcelles sont pour l'essentiel louées aux paysans de la commune par les Chinois.

Les populations de la commune assistent puissamment à l'avancée progressive des aménagements et à l'occupation de leurs terres qu'ils doivent partager désormais avec des étrangers. Les espoirs placés dans les élus pour préserver les intérêts des habitants de la commune au sein du périmètre ont été déçus par le

¹ China National Overseas Engineering Corporation: entreprise chinoise des travaux d'outre-mer

comportement du premier maire, qui a profité de sa fonction pour demander 400 hectares aux chinois qu'il a ensuite loués aux paysans contre de l'argent.

Les conflits qui opposent les agriculteurs aux éleveurs existent depuis toujours à l'Office du Niger. A l'avènement de la décentralisation la gestion de ces conflits est passée des chefs de village aux élus municipaux. Au départ, les nouveaux élus ont procédé à un règlement au cas par cas des conflits, avant de mettre en place des conventions locales qui se généralisent actuellement dans la majorité des communes.

Introduction

Le présent rapport fait la synthèse des travaux de terrain menés durant deux ans de recherche (2003-2004) dans la commune de Pogo. Le déroulement de la mission sera présenté en première partie, tandis que la deuxième partie portera sur les données ou résultats de terrain.

Les enquêtes se sont déroulées sur trois villages : Pogo, M'Béwani, et M'Béwani Camp.

Il a surtout été question d'entretiens individuels à partir d'un guide d'entretien. Les séjours entrecoupés dans les villages ont duré quatre mois. Lors de nos premières immersions sur le terrain, le travail s'est réalisé sous la direction du professeur Mamadou Diawara.

Les enquêtes se sont déroulées auprès des élus et du personnel communal, des autorités villageoises, des agents de l'ON. Durant cette cession sur le terrain, il nous est arrivé d'avoir recours à des informateurs clés dans les villages. Après chaque interview les points intéressants étaient analysés pour faire une synthèse des informations recueillies et dégager les nouvelles pistes de recherche. Pendant la phase de recherche, c'est l'observation participante qui a été favorisée. Il convient de savoir que je travaille dans la zone de recherche depuis plus de dix ans, par conséquent, j'entretiens des rapports familiers avec la plupart des acteurs. Cette immersion dans la communauté a facilité les interviews formelles et informelles avec les chefs de villages, les responsables des associations villageoises, les élus, les responsables de l'ON, ainsi que les responsables administratifs et politiques.

Histoire et pouvoir dans le Kala: la présentation du milieu d'étude :

le Kala

Sur le plan géographique la région du *Kala* se situe sur la rive gauche du fleuve entre le 13°40 et le 14°30 de latitude Nord ; et le 6°10 et le 5°50 de longitude Ouest. Il est limité : à l'est par le Niarodougou, à l'Ouest par le Banguindadougou, au nord par le Kourimari, au sud par le Sana. Le Sana, bande de terre qui s'étend le long du fleuve Niger, sépare le Kala du fleuve. Le Sana comprend les villages de Sinsani, Sibila, Goma, Sanamadougou Marka, Sanamadougou Bambanan, Sossé, Kouabougou. Le Niarodougou, le pays du village de Niaro, comprend Niaro, Manidjè, Zanangoro, Mogo, Gomidjila, et Seribabougou. Le Banguindadougou, le pays de banguinda, comprend les villages suivants : Temou, Dafina, Gombougou, N'Peredola, Faya, Tlabougou et Sarakala. Le Kourimari est constitué de Kourouma, Sokolo, Farabougou, Alaton et de N'tokala. Selon Ismaila Samba Traoré (Hinq nana Bamako Sahélienne), le peuplement du Kala Kourimari s'est opéré en deux grandes étapes. La première est expliquée par le Ta'rîkh as-Sudan et les traditions relatives à Busen et d'autres vieilles cités, qui soulignent la présence de formations sociales marka et bamana dans le Kala et dans le Sana depuis des temps reculés. La seconde étape serait exclusivement le fait de Coulibaly venant de Bendugu à la recherche de terres. Outre ces deux grandes étapes, d'autres populations arrivent au temps du Segou Fanga (pouvoir de Segou XVIII^e XIX^e siècles), parmi elles les Tonjon établis à Marakabougou et les Samaké de Pogo qui seraient arrivés de Kaban. L'histoire du peuplement mérite des recherches plus poussées qui devraient privilégier les sources orales et se concentrer sur les aspects linguistiques. Le Kala partage avec le Sana et le Kourimari un espace continu, sans obstacle naturel. Par contre le territoire de ces régions correspond à des zones écologiques différenciées. Le Kala se situe en grande partie dans la

savane herbacée dominée par les hautes herbes d'où l'appellation *Kala*. C'est aussi la région des grands baobabs, *androsoma digitata*, dont les spécimens dominent encore les endroits non ou récemment aménagés.

Le Sana est une zone sablonneuse limitée, mais très fertile. Le Kourimari marque une zone de transition entre la savane herbacée et la steppe arbustive. Le Sana est peuplé majoritairement de Marka, le Kala essentiellement de Bamana et le Kourimari de Bamana ; Marka ; Peul et Maure.

Les anciens villages les plus renommés du Sana, notamment Sinsani et Sanamadougou Marka ont été fondés par des Marka qui constituent encore l'ethnie majoritaire de la sous région.

Le Kala comprend exclusivement des villages créés par les Bamana, tandis que les anciennes cités du Kourimari ont été fondées par les Bamana, les Peuls, les Maures et les Marka.

Les différents groupes ethniques se sont spécialisés, comme les Bamana dans l'agriculture, les Marka dans les échanges entre le nord et le sud, les Peuls et les Maures dans l'élevage. Sinsanin et Sokolo doivent leur renommée au commerce. D'autres cités comme Pogo se sont faites remarquer sur le plan militaire. Pogo fut un *Kqlqmasa dugu*.

Le village de Pogo

Le village de Pogo se situe au sud-est du Kala. Selon les récits locaux, Pogo a été fondé par les Mossi qui avaient occupé le Kala pendant un moment de l'histoire. Selon certaines informations, *Pogo* serait le prénom d'une vieille femme Mossi. Les Mossi se seraient repliés suite à des guerres, dans les régions qu'ils occupent actuellement au Burkina. Les traces des puits creusés par les premiers occupants et les nombreux objets d'arts rassemblés par les populations témoignent de cette présence. D'après nos informateurs, la famille Samaké qui occupe la chefferie de Pogo serait de N'Tendou dans le Djitoumou, l'actuelle zone de Ouelessebougou dans la région de Koulikoro.

La tradition raconte que les Samaké étaient de téméraires guerriers et des grands chasseurs établis à N'Tentou. A la suite d'une dispute entre deux frères, la famille s'est divisée. Pour éviter l'affrontement, le roi de Ségou aurait invité un clan à s'installer auprès de lui. Mais le séjour à Ségou n'a pas duré longtemps car le roi les a renvoyés à Kaban, de l'autre côté du fleuve Niger à cause de leur arrogance. De Kaban, les Samaké ont rejoint le Kala où ils se sont établis à Pogo. Sur place, les nouveaux venus y ont trouvé les Tangara, aujourd'hui établis à Komona, village situé à sept kilomètres au nord-est de Pogo. À l'époque les Tangara étaient les chefs du village de Pogo.

La cohabitation entre les Tangara et les Samaké fut de courte durée. Les premiers céderont les lieux à cause du comportement belliqueux des nouveaux arrivants. Les Tangara se sont d'abord repliés à N'Djewala, village actuellement en ruine et qu'ils abandonneront plus tard pour Kamona afin de s'éloigner davantage des Samaké. Une fois les Tangara partis de Pogo, les Samaké en sont devenus les chefs. Les nouveaux venus se sont donc imposés à leurs hôtes par la force.

Les Samaké se sont faits remarquer dès leur arrivée dans le Kala par leur ardeur et leur bravoure pendant les différentes guerres. La présence d'une armée nombreuse conféra à Pogo le statut de *Kqlqmasa dugu*. D'après les récits, Pogo était à cette époque une citée fortifiée. Selon Bréhima Diarra «Pogo était entourée d'une grande muraille avec trois portes d'entrée. La principale porte d'entrée appelée *dondaba* se situait du côté ouest, à l'endroit de la place publique actuelle du village. La deuxième porte d'entrée appelée *samada* était du côté est ; elle ne s'ouvrait que pour accueillir de jeunes mariées dans le village ou pour le départ de jeunes mariées de Pogo vers un autre village. C'est aussi par là qu'on évacuait les corps lors des décès. La troisième porte au nord appelée *dendaba*, était strictement réservée au chef de culte, le «*komotigui*».

Cette architecture répondait à des impératifs militaires mais également à des préoccupations sociales et religieuses. Malgré son statut de *Kqlqmasa dugu*, Pogo ne cherchera pas à imposer sa domination aux autres villages. Pourquoi ?

La réponse se trouve dans le modèle d'organisation politique de l'Etat de Ségou. Le véritable règne de Pogo sur les villages du Kala a commencé une fois le canton créé et Faran Samaké nommé à sa tête. A partir de cette époque, les Samaké ont exercé un pouvoir sans partage dans le Kala et ce durant toute la période coloniale. La montée en puissance du pouvoir de Pogo coïncide avec l'implantation de l'administration française. Ce système politique basé sur le pillage économique de la colonie avait le canton comme cellule de référence. Pour bien accomplir leur mission, les colonisateurs avaient doté les chefs de canton de pouvoirs démesurés. Selon le chef de village de Pogo « Jadis nous gérons les gens. Quand quelqu'un commettait une faute on pouvait le battre, s'il méritait la mort, on le tuait ». Selon B Diarra de Pogo « Jadis quand quelqu'un de Pogo tuait un habitant de ces localités c'était comme si Dieu l'avait fait ».

Les missions de collecte d'impôts, de mobilisation des biens et services au niveau local et au nom de l'administration coloniale, ont permis à la chefferie locale, non seulement d'asseoir son emprise sur les autres, mais également de renforcer la crainte qu'elle inspirait. Elles lui ont permis de s'enrichir et de renforcer son réseau de clientèle locale. Les témoignages recueillis sur ce sujet sont éloquentes. Selon le chef de village de Pogo « Autrefois le départ pour le colonat se faisait par la force ; nous forçons les gens à partir. Les misérables partaient, en revanche ceux qui avaient les moyens nous donnaient quelque chose pour éviter le départ de leurs enfants. Chaque village devait fournir un nombre déterminé. Comme c'était à nous de rassembler les hommes, nous épargnions nos gens et nos protégés d'un départ dans le colonat ».

Selon B. Diarra de Pogo « A l'époque des travaux forcés, quand les Blancs exprimaient le besoin de mobiliser 20 hommes, le *cesigui*, ou l'intermédiaire entre l'administration et le chef de canton, en réclamait 30. Les 10 hommes supplémentaires étaient un moyen pour la chefferie de rançonner les populations. » Selon B. Diarra « À Fièbougou un jeune homme a été mobilisé à la veille de son mariage. Malgré toutes les imprécations, nos gens n'ont pas accepté que le jeune homme passe la seule nuit de noce avec sa nouvelle fiancée. Il a été conduit par la force, et a passé plus de six mois sans voir sa future épouse. »

Le colonisateur parti, le canton de Pogo disparut. Il fut remplacé par l'arrondissement et dirigé par un chef d'arrondissement. L'arrondissement a réduit considérablement le pouvoir de Pogo. D'abord le nombre de villages sous son contrôle est passé de 74 à 24, soit le tiers de son ex-zone d'influence. Ensuite, la nomination du chef d'arrondissement a sonné le glas du chef de canton. Une fois le chef d'arrondissement nommé, le dernier chef de canton, Monzo Samaké, a renoncé à toutes ses fonctions, et son jeune frère lui a succédé comme chef de village.

La population de Pogo se compose essentiellement de Bamana. On retrouve plusieurs patronymes : Samaké, Diarra, Coulibaly, Diaw, Dembélé. Les Samaké, qui sont les plus nombreux, constituent une seule grande famille. Ils se considèrent comme les seuls nobles et tous les autres sont pour eux des hommes de main ou de caste. Cela n'est pas publiquement contesté, mais la plupart des familles ne se considèrent pas comme esclaves des Samaké. Elles pensent que c'est un abus de la part des Samaké de les considérer toutes comme telles. Tous les postes de responsabilité au sein du village (conseil de village, association de jeunes, associations des femmes, association des chasseurs) sont occupés par les Samaké. Le conseil de village comprend sept personnes toutes samaké, excepté un seul conseiller qui est Diarra.

Pour les prises de décisions importantes, le village de Pogo recourt à une sorte d'institution qui lui est propre appelée *benkan bulo* « le vestibule de l'entente ». Selon Mme Diarra « Dans le *benka bulo*, les hommes se disent ce qu'ils appellent entre eux les paroles des sages, *maa*

sqbe kuma. Nous les femmes n'y sommes pas conviées ». Ce *benkan bulo* regroupe tous les hommes du village, aucune femme ne participe à l'institution. La règle d'or est le strict respect de toutes les décisions prises par toute la population. Les décisions du *benkan bulo* relèvent du sacré ; personne ne peut les violer sous peine de mort.

La dimension sacrée des décisions de l'institution est pleinement reconnue par les populations de Pogo. Selon B. Diarra «Lorsque Pogo jure une décision dans le *benkan bulo* personne ne trahit. Celui qui trahit encourt la sanction suprême. Il y a trois ans nous avons convenu de quelque chose dans le *bulo*, un homme n'a pas respecté l'accord, il a été mortellement mordu dans son champ par un serpent.» C'est la foi, la croyance à l'institution qui explique la force de persuasion des décisions. De cette disposition d'esprit dépend une partie du maintien des rapports qui existent entre les différents groupes au sein du village mais aussi entre le village de Pogo et ceux de sa circonscription. Selon le secrétaire général de la mairie «Quand un représentant de Pogo parle dans une réunion, c'est comme si toute la population du village était derrière lui. Il arrive toujours par imposer son point de vue aux autres qui finissent par accepter bon gré malgré. Cela est extraordinaire et je n'arrive pas à comprendre. »

Le *benkan bulo*, comme son nom l'indique, se réunit dans le vestibule de la grande famille Samaké. Sur un mur du vestibule est accroché un sac qui contiendrait, selon nos informateurs, les ossements d'un crâne humain. Ce serait le crâne de Koïba Traoré, un étranger venu de Farako pour attaquer Pogo. Il aurait été tué par les Samaké et sa tête accrochée au mur du *benkan bulo* en signe d'avertissement contre les rebelles potentiels. Le grand mystère autour de ce sac renforce les croyances au *benkan bulo*.

Selon les mêmes informateurs, toute femme étrangère qui aurait suivi un ressortissant du village, sur la base du mariage ou non, et qui mettrait le pied dans le vestibule ne restera jamais à Pogo. Cette institution est un véritable instrument de légitimation du pouvoir et des décisions de la famille Samaké dominante. En effet ce sont les membres de cette famille qui commandent toutes les organisations du village y compris le *benkan bulo*. Selon B. Diarra « Les Samaké dirigent toutes les organisations à Pogo. Ils n'acceptent de partager avec personne. Ils croient qu'ils doivent tout diriger ». Ils se servent de cette position pour légitimer au nom du village et donner un caractère exécutoire à toutes les décisions, même celles qui ne relèvent que de leur seule initiative. On peut le démontrer par le système habituel de prise de décision. : la parole passe toujours des plus jeunes aux plus âgés, de ceux qu'on écoute le moins aux plus influents qui clôturent les débats. Ces derniers finissent indiscutablement par imposer leurs points de vue aux autres.

L'extrême sévérité des sanctions est un moyen efficace qui force l'adhésion des populations et leur respect des décisions du vestibule. La peur de fauter ne se mesure-t-elle pas à l'extrémité de la sanction encourue ?

L'intérêt d'une telle instance dans l'application des décisions, d'une manière générale et plus particulièrement dans un système de décentralisation, est manifeste. Grâce à cette structure, on pourrait peut-être pallier aux difficultés énormes pour appliquer des décisions au niveau local, surtout celles relatives aux sujets sensibles comme la gestion des ressources naturelles. Une telle instance, judicieusement consultée, peut relayer le conseil communal dans son travail et apporter des solutions durables aux problèmes d'application des décisions prises par les autorités communales. Malheureusement ces types d'instances ne sont pas encore mis à contribution par les autorités communales. Toutefois leur utilisation mériterait des réflexions poussées pour éviter d'éventuels dérapages.

Le village de M'Béwani : M'Béwani ancien village

Le village de M'Béwani se situe à 40 km de Niono. Il se trouve à 3 km du côté droit de la route régionale RR23 reliant Markala à Niono.

Selon le chef de village de M'Béwani le nom de son village vient de la déformation de *M'be ka wani*, en bamana, un endroit débroussaillé appartenant à M'bè. M'bè de Sissako fut le premier à installer son hameau de culture sur le site.

Le hameau de culture de M'bè a été offert plus tard par Sissako aux Touré qui constituent actuellement la majorité de la population. Les Touré étaient les seuls habitants établis dans le village avant la mise en valeur du périmètre. Selon le chef de village de M'Béwani «Nos grands-pères ont demandé l'endroit aux gens de Sissako pour s'installer. M'Béwani a été donné en plus de cinq autres villages en ruine, notamment Mochila, Sandiguila, Tiètiguila, Dali, Douagninibougou. Tous les villages en ruine à l'exception de Sandiguila ont été engloutis par les aménagements. Les gens de Sissako sont les plus anciens ici. Des rapports de parenté nous lient à Sissako. La tante de Nouhoum Touré (mon grand-père) était mariée au chef de village de Sissako dans la famille Keita. Mon grand-père a été élevé aussi auprès de sa tante à Sissako, ceci explique notre parenté ».

Selon le chef de village les Touré de M'Béwani seraient originaires de Mauritanie qu'ils ont quittée pour s'établir d'abord à Guidjo dans la région de Mopti. La chefferie de ce village est jusqu'à présent aux mains des Touré. Une partie de la famille a ensuite abandonné Guidjo pour s'installer à Kalaké, village situé entre Konobougou et Fana sur la route Ségou Bamako. La famille s'est divisée en trois *badu* ou matriclans (descendants d'une même mère). Le *badu* est inclus dans le *faso* ou patriclan (descendants d'un même père).

Après l'éclatement de la famille Touré, un *badu* s'est établi dans le Beledugu sagala plus précisément dans le village de Goudji Touréla. Un autre *badu* s'est installé à Tiongoba dans le Kala. La guerre de Dosseguela en 1882 a provoqué le départ de ces Touré à Dioro Kounaba, village situé près de Gatchi dans le cercle de Léré.

Nouhoum Touré, le grand-père des Touré de M'Béwani, est venu de Sagala pour s'établir à M'Béwani. Il a trouvé sur place un de ses oncles, Soumaïla Touré, installé à M'Béwani depuis le départ de la famille Touré de Guidjo.

A l'époque du *Sinsani faama* la famille de Oumar Diallo s'est établie dans le village à côté des Touré après autorisation et sur témoignage du Chef de Sinsani (Sinsani faama à la fin du XIXème siècle) et de Bolidjou Samaké, chef de Canton de Pogo. Cette famille Diallo a abandonné plus tard le village qui est revenu aux seuls descendants de Nouhoum Touré.

Avec l'aménagement du périmètre les exploitants, venus de nombreuses localités, se sont établis dans le village sur autorisation de l'Office du Niger. Les maisons de ces nouveaux venus ceinturent l'ancien village constitué uniquement de Touré.

M'Béwani Camp

M'Béwani Camp a été créé avec le périmètre. Au départ il se réduisait seulement à quelques huttes et à deux conteneurs qui servaient de bureaux aux agents d'encadrement de l'ON. Le village sera déplacé plus tard sur un nouveau site au bord de la route bitumée RR23 du côté nord du canal distributeur. Avant l'installation des paysans, l'ON a aménagé quatre forages sur le nouveau site. Le maire de Pogo a été l'un des premiers à s'installer avec sa famille sur ce nouveau site de M'Béwani Camp. En moins de trois ans le village est devenu l'un des plus gros bourgs de la sous région. Plus de 200 familles étaient installées en fin 2002. A la deuxième année de sa création M'Béwani Camp a été érigé en village au compte de la commune de Pogo à qui appartient désormais 18 villages.

Les systèmes politiques dans le Kala de la période précoloniale à nos jours : la période précoloniale

Nos informateurs la situent à l'époque du royaume de Segou (*Segu fanga*) plus précisément sous Dah Mazon (1808-1827). Sur le plan politique et administratif le Kala, le Kourimari, le Sana, le Niarodougou et le Banguindougou étaient des dépendances du *Segu fanga*. Cette dépendance se manifestait par le versement de l'impôt annuel (*disongo*) au Faama. Le *Segu Fanga* assurait la protection à l'ensemble des régions qui composaient le royaume. Il exerçait un contrôle lointain sur ces régions et n'intervenait que pour soumettre les villages qui refusaient de payer le tribut annuel. Les villages du Kala disposaient tous d'une large autonomie pour la gestion de leurs problèmes internes. Cette époque est très peu marquée par la volonté d'un village à dominer les autres. Chaque village avait sa chefferie dont le pouvoir s'exerçait uniquement dans son terroir. En règle générale, la famille fondatrice détenait la chefferie. Les régions du Kala, de Kourimari, du Sana, de Kokeri, de Niarodougou et de Banguindougou étaient souveraines.

Un fait également marquant de l'époque était la mobilisation d'une armée commune dans le Kala et dans le Kourimari pour se défendre contre les attaques extérieures. Sur le plan militaire, les villages se différençaient en *kelqmasa dugu* et en *cefarin dugu*. Les *kelqmasa dugu* étaient les villages qui disposaient d'une armée régulière aux cotés de laquelle les guerriers des autres villages venaient combattre. Ce sont eux qui prenaient en charge tous les frais des opérations militaires. Le butin de guerre leur revenait et il était partagé sous leur responsabilité. Pogo et Marakabougou étaient des *kelmasa dugu*.

Les *cefarin dugu* étaient des villages aux guerriers réputés pour leur témérité. C'était Tiémidéli, Tomakoro, Molodo, Dongoli, Tango, Siribalakoro. D'après nos informateurs les régions derrière le fleuve (Kala Kourimari, Sana) n'ont pas connu la domination de l'Etat d'El Hadj Umar. Selon eux « le *Fouta* n'a pas traversé le fleuve » à cause de l'opposition des Bamana à l'avancée de l'armée umarienne après la prise de Segou. L'islamisation de la région a été l'œuvre des Kounta de Makarla.

L'analyse du modèle d'organisation politique précoloniale et sa comparaison au modèle actuel de décentralisation nous permettent théoriquement d'établir des ressemblances entre les deux modèles mais également de comprendre les différents enjeux de fonctionnement dans telle ou telle configuration. Sur le plan de l'organisation du territoire et de la répartition des compétences dans le Kala pré colonial, l'entité de base était le village tandis que dans la décentralisation actuelle cette entité est la commune regroupant plusieurs villages. Ces entités de base disposent de pouvoir et d'une autonomie dans la gestion des affaires locales.

À l'époque précoloniale, les échelons supérieurs à l'entité de référence du village, sont des entités que nous assimilons ici aux régions comme le Kala, le Kokeri le Sana etc. Dans la décentralisation les échelons supérieurs sont le cercle et la région. Dans les deux modèles les domaines de compétence des différents échelons ne sont pas identiques. Chaque échelon exerce de façon autonome son pouvoir dans son domaine de compétence propre. Une certaine ressemblance apparaît assez clairement sur le plan de l'organisation territoriale, entre l'agencement politique pré-colonial et la décentralisation actuelle. Cette ressemblance s'explique surtout du fait que dans les deux cas le centre de décision est partagé entre le niveau supérieur et les différents échelons. Dans le modèle précolonial l'échelon inférieur est situé encore plus bas, il correspond au village. Le rôle du pouvoir central se limite au maintien de l'unité et à la garantie de la sécurité dans le royaume. Cette structure répond mieux à un idéal d'organisation décentralisée que le modèle de décentralisation actuel.

Sur le plan de l'administration, le pouvoir était exercé dans le Kala précolonial par des chefs de village. En général c'est le patriarche de la famille fondatrice qui est chef de village. D'ordinaire, c'est une fonction qui se reçoit par héritage. Dans le cadre de la décentralisation

les instances dirigeantes sont des organes élus. Les postes de responsabilité sont électifs, ils ne s'héritent pas. Cela marque une différence fondamentale entre les deux modèles.

La période coloniale

La bataille de Dosseguela marque la fin de la résistance bamana à la pénétration coloniale, et l'occupation des régions situées sur la rive gauche du Niger par les troupes du colonel Archinard. Après la prise de Ségou le 6 Avril 1890, les troupes du Kala Kourimari et Macina se sont rassemblées à Dosséguela pour barrer la route à la progression de l'armée coloniale. Les récits recueillis sur cette bataille soulignent la participation de l'ensemble des combattants de la région exceptés ceux de Pogo. Cette bataille qui s'est déroulée une semaine après celle de Ségou s'est soldée par la défaite de la coalition.

Après la défaite de la résistance, l'administration coloniale a installé Mademba Sy, dénommé *Sinsani fama* par les populations locales, comme son représentant à la tête de toute la région située entre Sinsani et Sokolo. Plus tard les cantons seront institués, lors du partage de la région en plusieurs cantons parmi lesquels celui de Pogo.

Le canton de Pogo comprenait 74 villages qui regroupaient la plupart des villages du Kala. Ce canton s'étalait au-delà des limites du Kala jusque dans le Sana et dans le Banguidougou. Sa limite nord était Siguiné et Molodo la limite ouest.

Le chef de canton était à Pogo.

Le chef de canton représentant l'administration coloniale au niveau local était nommé parmi les populations locales. Le choix de Pogo comme chef de Canton intervient dans des conditions assez particulières. Selon les informations, c'est lors de la rencontre des chefs de village (à Siguiné), pour désigner un chef lieu de canton, que le choix s'est porté sur Pogo. Tous les candidats proposés au départ, notamment le chef de village de Kolodougou qui était le plus vieux, et celui de Siguiné, ont décliné l'offre. La raison avancée était que dans l'histoire du Kala, les populations autochtones se connaissant entre elles, aucun village n'a jamais dominé ou imposé sa volonté aux autres, par conséquent il ne serait pas convenable de nommer un autochtone à la tête du canton. Face à la difficulté de trouver un chef parmi les autochtones, l'assemblée proposa de donner la chefferie à un étranger. Voilà comment le chef de village de Pogo, Faran Samaké, en déplacement ce jour-là sur Sokolo, fut désigné chef de canton. Les Samaké sont considérés dans le Kala comme des guerriers étrangers venus du Djitoumou.

La nomination de Faran Samaké comme représentant local de l'administration coloniale conféra à Pogo le statut du chef lieu de canton, et fit d'elle le centre du pouvoir au niveau local, chose inconnue dans le Kala. L'ascension de Pogo commença. Tous les villages du canton venaient payer l'impôt à Pogo qui se chargeait de l'acheminer à Ségou. Pour le colonisateur, Pogo se chargeait de la mobilisation des hommes et des biens dans le canton. Le chef de canton avait à son service un intermédiaire appelé *Cqsigi*, qui assurait la liaison avec l'administration coloniale. Le *Cqsigi* résidait au chef lieu de la préfecture près du Commandant. Le canton de Pogo a existé jusqu'à l'indépendance du Mali.

La période postcoloniale

À l'indépendance du Mali, la première réforme administrative est intervenue en 1960 sous le régime socialiste du président Modibo Keita : Des arrondissements sont créés à la place des cantons, et le pouvoir des chefs de canton disparaît. Les chefs d'arrondissements, des fonctionnaires de l'Etat, seront installés à la tête de ces nouvelles circonscriptions administratives. C'est ainsi qu'à la place du canton de Pogo sera créé le nouvel arrondissement de Pogo qui compte 24 villages sur les anciens 74 du canton. Lors de la création de l'arrondissement le chef de canton de l'époque, Mozon Samaké, n'acceptera pas

de jouer la fonction de chef de village qu'il laisse à son jeune frère Baden Samaké. C'est l'actuel chef de village de Niono Bouké Samaké qui assurait le rôle de *Cqsigi* à l'époque. De la création de l'arrondissement à la mise en place de la commune, 19 chefs d'arrondissement se sont succédés.

Les premières années de l'arrondissement seront consacrées à la construction des bureaux et des logements de l'administration ainsi qu'à celle des services techniques locaux. Pogo a été chargé de mobiliser les hommes pour effectuer les travaux sous le contrôle du chef d'arrondissement. D'ailleurs, durant toute la période de la première et la seconde république, Pogo a continué à jouer un rôle de premier plan à l'égard du politique comme de l'administratif. L'arrondissement sera fortement impliqué dans toutes les missions importantes de l'administration locale : la collecte des impôts, l'organisation des semaines locales, sportives, artistiques et culturelles, l'achat des produits agricoles pour l'Etat etc. Cette collaboration avec l'administration locale a maintenu Pogo dans sa position de leader local et a contribué à accroître sa domination. L'avènement de la démocratie a fait perdre à Pogo son influence.

Économie et politique de la région : les liens entre la production de mil et le pouvoir dans le Kala

L'économie du Kala est basée sur l'agriculture extensive dominée par la culture du mil, socle de l'alimentation. Dans le Kala, la notoriété d'un homme se mesure à la taille de sa production de mil. Un adage local dit « En pays bamana il n'existe que deux *masa* (souverain), le *kqlq masa* et le *x\ masa*, c'est-à-dire le seigneur de la guerre et le seigneur de la production de mil ».

Dans la pratique, il existe un réel rapport communautaire entre les différentes formes de pouvoir et la culture du mil. Dans les grandes familles l'autorité des chefs repose directement sur le mil. Ils sont les vrais maîtres des champs, ils gèrent le grenier familial. Toutes les dépenses de la famille (mariages, achat de bétail, nouveaux équipements, impôts etc.) sont financées par le grenier familial. Quand le contenu du grenier se vide, l'autorité du chef de famille est entamée. La crise céréalière est la principale cause de l'immigration des jeunes gens et de l'affaiblissement de la famille.

C'est le chef de village qui démarre le semis et la récolte du mil, ensuite les autres familles suivent. Le pouvoir affirme et teste son autorité sur son territoire. Un récit raconté à ce sujet par le maire de Pogo « A l'époque coloniale, du fait de la rivalité entre Pogo et Dosséguela, les impôts de ce dernier étaient versés par le chef de village à Ségou, sans passer par Pogo. A l'époque du chef Torokoroba est survenu un événement malheureux qui mit fin à son commandement. A la veille de la récolte du mil, Torokoroba devait partir à Ségou pour verser les impôts. Avant de quitter Dosséguela, il a recommandé à son fils aîné d'inciser une panicule de mil, c'est-à-dire de donner le signal de la récolte. Le fils aîné ne s'est pas exécuté, si bien que les populations ont attendu. Cette situation a durement affectée les agriculteurs de Dosséguela qui se sont plaints au chef à son retour de Ségou. Ce dernier interrogera son fils sur les raisons de son acte. Le fils a rétorqué au père que le champ de celui-ci lui appartenait désormais. A ces mots, Torokoroba s'est laissé mourir de faim en refusant de boire et de manger durant trois semaines. Cette infamie signifiait la fin du règne de Torokoroba. Comme pour reprendre l'adage plutôt la mort que la honte. »

Ce récit rend compte de l'attachement des populations du Kala aux croyances relatives à la production du mil. Le non-respect des recommandations du chef par son fils signifie la rupture du pacte qui garantit et soutient le pouvoir. Cette rupture est désormais synonyme de souffrance, due à la fin du règne de Torokoroba et à sa mort.

D'autres pratiques témoignent des croyances attachées au mil, le « grand canari », symbole de la prospérité à l'entrée de Pogo, en est un exemple. Selon nos informateurs, ce canari est là

depuis des temps immémoriaux ; personne n'y touche. A chaque fois que le canari est brisé par les animaux, il est immédiatement remplacé par un nouveau plus grand qui permet de couvrir entièrement les débris de l'ancien. Le canari sacré est situé au bord de la place de battage du mil, appelée en bamana *ginde*, d'où le nom *ginde k\|n\ dagaba*, le « grand canari de l'aire de battage ». Selon B Diarra « Jadis tout le mil était battu ici. Tant que la poussière qui se dégage couvre le canari, les récoltes prochaines seront bonnes et le village prospère. De nos jours, l'éloignement des champs fait que toutes les récoltes ne sont pas battues sur la grande place, mais chaque famille fait tout pour qu'une partie de sa récolte y soit battue. La prospérité de notre village en dépend. Personne ne peut déplacer ce canari. »

La culture de la canne et du riz: la nouvelle économie du Kala et l'historique des aménagements du Kala Supérieur

Le premier gouvernement socialiste du Mali indépendant s'est lancé dans un programme d'industrialisation du pays. Il fallait produire des produits de première nécessité dans les industries nationales. Ces industries devaient être mises en place par l'Etat lui-même. C'est dans ce cadre qu'a été introduite, en 1961, la culture de la canne à sucre sur les terres de l'Office du Niger. La première usine de production du sucre a été installée par l'ON à Dougabougou avec l'aide de la coopération chinoise. L'implantation du bassin sucrier de Dougabougou a marqué le début de la mise en valeur de la région du Kala Supérieur par les techniciens de l'Office du Niger. Les premières irrigations étaient réalisées par pompage.

En raison de la crise pétrolière des années 1970 et de la nécessité d'extension du bassin sucrier, l'ON a entrepris avec ses propres moyens, sous l'égide de son PDG Monsieur Ongoïba, la réalisation du canal Coste-Ongoïba en 1977.

L'histoire des aménagements de l'ON dans le Kala Supérieur est plus ancienne. Selon A Traoré, ingénieur hydraulicien à l'ON en 1950, l'ingénieur franco-allemand Coste a découvert la possibilité de réaliser un troisième adducteur. Cette découverte a résulté de la forte pluviométrie de 1950 qui a permis à Coste de naviguer de Point A à Siribala en suivant les dépressions. La même année Coste a réalisé l'avant-projet du futur canal qui portera son nom et celui de son réalisateur.

L'achèvement du canal Coste-Ongoïba permettra d'irriguer par gravitation des champs de canne de Dougabougou mais également d'ouvrir le bassin sucrier de Siribala sur respectivement 3.000 et 5.000 hectares. L'impossibilité de rentabiliser ce lourd investissement réalisé par la seule culture de la canne à sucre, a poussé l'entreprise à lancer un nouveau projet d'aménagement à M'Béwani. Ce projet fut éphémère puisque après la réalisation des études pour le tracé du distributeur, le PDG a été relevé de ses fonctions. Les dossiers, rangés depuis dans les tiroirs, ont été repris en 1996 à la faveur du projet d'aménagement participatif du périmètre de M'Béwani. Les travaux d'aménagement proprement dit ont commencé en 1997 et se poursuivent.

La riziculture : travail de gens riches

Dans le Kala Supérieur, le riz est essentiellement produit sur les parcelles du périmètre de M'Béwani et dans la ferme expérimentale des Chinois.

Le riz est produit en culture intensive sur des superficies relativement réduites. Selon les informations recueillies à l'ON, la superficie affectée par TH (travailleur homme) est de 0,26 ha pour les premiers adhérents, soit 3,12ha pour une famille moyenne de 12 travailleurs hommes.

Selon nos informateurs, depuis la première campagne agricole les exploitants du périmètre de M'Béwani ont témoigné d'une grande maîtrise des techniques rizicoles. Cela a été possible

grâce aux efforts de l'Office pour assurer un bon encadrement technique, mais également grâce à la présence sur le périmètre des riziculteurs des anciennes zones. Les paysans ont opté pour les techniques de riziculture intensive avec le repiquage. Les rendements moyens atteignent cinq à six tonnes à l'hectare. Les bons rendements n'empêchent pas les exploitants de se plaindre à propos des charges d'exploitation, importantes et inévitables, malgré les équipements agricoles dont dispose pourtant le paysan (charrue et autres équipements annexes). Les opérations comme le repiquage nécessiteraient obligatoirement l'emploi de la main d'œuvre salariée en plus de la main d'œuvre familiale. L'achat des engrais chimiques, le paiement de la redevance, les frais de battage constituent également des charges importantes. Toutes ces charges représentent un phénomène nouveau aux yeux des paysans de la zone, habitués à la culture du mil qui ne demande presque pas d'investissement. Leur coût est important et nombre de paysans n'en ont pas les moyens. Pour eux la riziculture est une activité de riches. C'est grâce aux systèmes de crédit sur place que la plupart d'entre eux arrivent à exploiter leur parcelle rizicole.

Dans la pratique ces systèmes de crédit connaissent de lourdes difficultés essentiellement en raison du non-remboursement de prêts. Cette année plusieurs paysans insolvable n'ont pas pu obtenir de l'engrais. L'une des explications de ces difficultés réside dans la gestion de la production. Après les récoltes, les paysans ont tendance à utiliser la production de riz de la même manière que celle du mil. Toutes les charges de la famille et les charges sociales reposent sur la récolte. On ne fait pas assez attention aux charges d'exploitation indispensables à la reproduction de l'exploitation.

Les problèmes des paysans s'expliquent par le décalage entre deux logiques de production : la logique de production « traditionnelle » et la logique de production « moderne. » Le mil, culture locale, est produit dans une logique d'autoconsommation. La production, essentiellement destinée à la consommation, se fait pour assurer la survie, la reproduction de l'exploitation. Le riz par contre est une culture moderne habituellement destinée à la vente. Il rentre jusqu'à présent peu dans les habitudes alimentaires de la région. Cette culture de rente épouse parfaitement la logique du marché.

Ce décalage de logique de production se trouve à la source de nombreuses difficultés observées dans la pratique de la riziculture, en dépit des rendements favorables et de la bonne maîtrise technique de la culture par les paysans.

Les conséquences géopolitiques de la nouvelle économie

La réalisation des différents chantiers mentionnés ci-dessus sera à l'origine de bouleversements sur le plan environnemental, économique, social, culturel et politique. L'ouverture des bassins sucriers de Dougabougou et Siribala a provoqué des changements notables de l'écosystème local. L'apparition massive d'oiseaux granivores, les *kléa-kléas*, telle est la modification la plus frappante. Les paysans ont dû condamner la culture du mil durant plusieurs décennies dans tous les environs des bassins sucriers. La situation sera d'ailleurs aggravée par les multiples sécheresses. Selon Oumar Touré, conseiller municipal ressortissant de M'Béwani, « Il y a plus de trente ans que nous ne semons plus de mil ici chez nous. Pendant la saison des pluies nous cultivons quelques petites superficies en arachide, en niébé et en wandzou. ». L'arrêt de la culture du mil, essentielle dans la région, menace dangereusement l'économie locale. Cette situation affectera durement les villages environnants des champs de canne. Les paysans s'adaptent en migrant dans le Sana et à l'extrême ouest du Kala, dans la zone de Molodo, à la recherche de terres arables. De nombreux jeunes de la région quittent leur village.

Parallèlement à cette hémorragie de l'économie du mil, autour des champs de canne et des usines de fabrication de sucre, à Dougabougou et Siribala, une économie moderne se développe. Les champs et les usines ont attiré de nombreux ouvriers et techniciens. De

nouvelles infrastructures (écoles, centres de santé, marchés, routes, téléphone etc.) ont rapidement été installées dans les deux localités. Un secteur commercial s'est largement implanté, avec des boutiques, des gargotes et la foire hebdomadaire. Ces foires ont dominé toutes les autres dans la région. Le secteur artisanal s'est développé avec les ateliers de couture, de réparation de cyclomoteurs, de radio etc. Tout cela explique l'essor économique de Siribala et Dougabougou. Des fonctionnaires de l'Etat en service à Pogo, dont le chef d'arrondissement, se sont établis à Siribala à partir des années 1980.

Les fonctionnaires faisaient l'aller et le retour quotidien entre Siribala et Pogo, soit plus de 25 kilomètres. Ce rythme s'est considérablement réduit puisque le préfet reste parfois une semaine à Siribala sans aller à son bureau. Les populations ont donc plus de facilité à régler leurs problèmes administratifs à Siribala qu'à Pogo. Selon M. Tangara, secrétaire général de la mairie de Pogo, « Tous les fonctionnaires ont fuit un à un Pogo, à cause du coût de la vie, et de la difficulté d'accès. A Pogo les populations ne sont pas accueillantes, elles ne rendent pas de service. Les fonctionnaires en poste ne trouvent même pas de domestiques. Les prestations du centre de santé sont médiocres. Il est difficile d'avoir des produits de première nécessité, tout cela décourage les gens à venir habiter ici. »

A l'ouverture du périmètre de M'Béwani, les populations se sont ruées vers ce nouveau pôle économique axé sur la culture du riz. La population de M'Béwani a triplé en moins de cinq ans. Selon Abou Traoré de l'ON, « Les champs de riz ont fait déplacer le levier économique à M'Béwani Camp. Le goudron passe par-là, même s'il n'y a pas de marché pour le moment, de nombreux véhicules de transport s'arrêtent à M'Béwani et plus de 50% du riz produit dans le périmètre est vendu dans ce village. En 2006 il est prévu de connecter Niono au réseau électrique de Sélingué, le courant passera par M'Béwani qui sera alors électrifié, ce qui favorisera davantage son développement. Le maire habite aussi à M'Béwani Camp. »

Selon le maire de Pogo, « Avec la présence à M'Béwani des populations qui viennent de tous les villages de la commune, la mairie cherche à créer un centre secondaire d'Etat civil dans le nouveau village. ». Cette idée, dit le maire, est contestée à Pogo où les conseillers s'y opposent. Le maire est fortement soupçonné d'être à l'origine d'un complot pour transférer le chef lieu de la commune à M'Béwani Camp. Selon B. Diarra de Pogo « Il y a une véritable intention de transfert du chef lieu de la commune à M'Béwani Camp. J'en tiens pour preuve l'installation de notre maire à M'Béwani, et celle du secrétaire général ainsi que deux régisseurs à Siribala. M'Béwani leur plaît plus que Pogo. »

Il apparaît clairement que Pogo, l'ancien siège du pouvoir, se voit dépossédé de son autorité depuis le changement de résidences des hauts responsables, qui exercent désormais le pouvoir depuis les nouveaux pôles économiques de la région, Siribala et M'Béwani. Au moment où s'établit une nouvelle économie de canne et de riz, l'économie traditionnelle qui repose sur le mil subit une longue et éprouvante hémorragie. Dans le même temps de nouveaux pôles économiques prometteurs se mettent en place dans la zone, une nouvelle carte géopolitique voit le jour. A la nouvelle géographie économique s'applique une nouvelle géographie du pouvoir face à l'émergence du nouveau pôle économique que forment Siribala et M'Béwani.

Vue de la commune de Pogo par les populations : la commune et les aspects physiques

La loi n° 96-059 du 4 novembre 1996 portant création des communes a doté le cercle de Niono de 12 communes dont Pogo. La commune rurale de Pogo se situe à l'extrême sud du cercle de Niono et a comme chef lieu le village de Pogo. Elle est limitée à l'est par les communes rurales de Bokywéré et de Kolongotomo (cercle de Macina), à l'ouest par les communes rurales de Siribala et de Dougabougou (cercle de Ségou), au nord par la commune urbaine de Niono et au sud par le fala de Dosséguela qui la sépare des communes rurales de Sansanding et de Sibila (cercle de Ségou). La commune rurale de Pogo s'étend sur une

distance de 50 km du nord au sud et de 30 km d'est en ouest. La commune de Pogo occupe en grande partie la zone exondée de l'Office du Niger en plein cœur du Kala, précisément la partie communément appelée Kala supérieur.

La commune et les aspects Humains

La population de la commune de Pogo est estimée à 10.281 habitants (recensement 2001). Cette population est majoritairement composée de Bamana de quelques Foulbé et Bozo. La densité est estimée à 7 habitants au km². La commune compte 18 villages depuis 2001 grâce à l'érection de M'Béwani Camp en village.

Le conseil communal se compose de 11 personnes élues pour un mandat de cinq ans. Le bureau communal comprend le maire et ses trois adjoints. Le personnel de la commune est composé d'un secrétaire général, d'un régisseur de recette et d'un régisseur de dépense.

L'économie de la commune repose essentiellement sur l'agriculture. Les cultures sèches notamment le mil, le niébé, l'arachide, le maïs, occupent la première place. La culture du riz introduite avec le périmètre est en pleine expansion.

La commune est peu dotée en infrastructures et équipements de base. On y compte sept écoles dont une publique et six communautaires. Le centre de santé communautaire de Pogo constitue la seule infrastructure sanitaire. La commune dispose de 26 forages et de 24 puits à grand diamètre.

La création de la commune de Pogo :

le découpage communal : le « retour douloureux du pouvoir à la maison »

Le découpage communal a été l'une des étapes les plus délicates dans la mise en œuvre du processus de décentralisation au Mali. La réussite de la réforme dépendait de ce découpage, phase importante et sensible, car il s'agissait de former des nouvelles entités, à la communauté de destin, sur la base du regroupement de villages plus ou moins indépendants. La délicatesse de la mission a requis la mise en place d'un dispositif institutionnel conséquent. Il était établi au niveau national par la mission de décentralisation chargée de concevoir et de mettre en œuvre tout le processus de décentralisation. Pour les régions, cercles et arrondissements il y avait respectivement : le groupe régional de recherche, d'études et de mobilisation, le groupe local de recherche, d'études et de mobilisation et l'équipe d'arrondissement. Ces structures étaient chargées, chacune à son niveau, de la sensibilisation et de la mobilisation des populations. Elles étaient composées de représentants des différentes sensibilités que sont l'Etat, les partis politiques, la société civile.

Les critères définis de « découpage du territoire » devaient être appliqués uniformément sur tout le terrain national. Ces critères s'appuyaient sur des paramètres économiques, géographiques et socioculturels. Cette standardisation des critères, ne relève-t-elle pas d'une vision simpliste? Par ailleurs, comment découper des pays aux réalités historiques, socioéconomiques et culturelles, différentes selon une norme de critères standardisés?

Pour le cas précis du cercle de Niono, les cadres de l'Office du Niger voulaient calquer le schéma de la décentralisation sur celui de l'organisation des zones de production. Cette proposition soutenait l'idée qu'il était plus avantageux et plus facile de constituer les communes à partir des villages qui se trouvent dans la même zone et sur le même réseau hydraulique, qui présentent une identité de destin et disposent aussi d'une longue expérience de gestion commune des problèmes. Cette logique de découpage n'intégrait pas l'ensemble des villages du cercle qui sont autant en zone exondée qu'en zone inondée. L'idée fut abandonnée après analyse par le groupe local d'étude et de mobilisation, qui a inclus des villages inondés et exondés dans une même commune.

Pour l'ex-arrondissement de Pogo, deux pôles de location potentielle furent identifiés : Pogo et Siribala. Le premier était le chef lieu d'arrondissement et le deuxième le plus important centre économique local. Selon les principaux organisateurs, le découpage de la commune de Siribala n'a suscité ni conflit ni opposition. Par contre, celle de Pogo a été très difficile. Sur les 24 villages que comptait l'ex-arrondissement, seuls cinq voulaient volontiers s'associer à Pogo : Kamona, Thin, Diadowère, Tiongozana et M'Béwani. Tous les autres villages voulaient rejoindre les communes voisines de Kolongo, Siribala ou Niono. Les cinq villages et Pogo ne pouvant pas constituer une commune, le problème du maintien de Pogo sur la liste des nouvelles communes s'est posé. Cette situation sera à l'origine de nombreuses tractations pour lesquelles l'administration et les responsables politiques locaux s'impliqueront fortement. Le haut commissaire de la région et le commandant de cercle de l'époque feront le déplacement jusqu'à Pogo pour trouver un accord avec tous les chefs de village, réunis à l'occasion au chef lieu d'arrondissement. Cette assemblée se solda par un échec puisque la plupart des chefs de village refusèrent de participer à la commune. Le maire de Pogo rapporte à ce sujet un propos resté célèbre, du représentant du chef de village de Korontobougou « Nous ne pouvons pas empêcher les *faama* de nous maintenir contre notre gré dans la commune, mais tout ce que nous savons, c'est que nous n'aurons pas de pieds qui puissent nous supporter pour venir aux réunions à Pogo. » Des négociations secrètes sont venues à bout des rebelles. Selon A. Traoré, responsable de la section ADEMA-PASJ² de Niono « pour convaincre les villages nous avons durement négocié en secret avec les chefs de village. Tout se passait la nuit à Siribala. Le chef d'arrondissement qui était de l'ADEMA partait lui-même chercher les chefs de village à bord de son véhicule. » Au regard de tout cet effort pour la création de la commune, on est en droit de se poser deux questions pertinentes :

Pourquoi la majorité des villages ne voulaient pas s'associer avec Pogo ? A qui profitait la création de la commune de Pogo ?

La réponse à la première question se trouve dans certaines déclarations recueillies sur le terrain. Selon le chef de village de Kalangona, « Les gens de Pogo ne nous ont pas fait la guerre, mais ils nous ont beaucoup fatigués, voilà pourquoi nous n'avons pas voulu faire partie de la commune. Encore de nos jours, ils nous empêchent de respirer. Nous souhaitons que M'Béwani soit le chef lieu de la commune mais Pogo refuse. Ce sont les autorités qui nous ont obligés à faire partie de cette commune. Quand les chefs décident, on ne peut que se soumettre, mais nous nous n'aimons pas les gens de Pogo.»

D'après H. Coulibaly de Korontobougou, « Nous avons tout fait pour ne pas rester dans la commune de Pogo. Nous avons écrit au commandant de cercle et au gouverneur pour demander le rattachement de notre village à la commune de Siribala. D'après les critères même du découpage, nous devrions logiquement appartenir à la commune de Siribala qui est plus proche de nous que Pogo. Nous dépendons de l'aire de santé de Siribala. Nous fréquentons le marché de Siribala, en outre l'accès y est plus facile. Les autorités nous ont incorporés dans la commune de Pogo contre notre gré, nous ferons tout pour partir, car nous ne pourrions jamais aimer Pogo après tout ce qu'ils nous ont infligé. ».

Il ressort clairement de ces propos que la raison évidente du refus des villages de s'associer à Pogo est la conséquence des vexations accumulées dans le passé par les populations, à l'égard de Pogo. Le découpage offrait à ces populations l'ultime chance de se défaire à jamais du joug de Pogo.

La réponse à la deuxième question apparaît-elle aussi clairement à l'éclairage de certains propos? Le maire Badjan rapporte une déclaration du défunt chef de village de Pogo, « Les traces de sabot de nos chevaux ont marqué tous les villages, par conséquent nous suivrons ces traces partout. » On peut bien remarquer dans cette déclaration la farouche volonté de Pogo à

² Parti Africain pour la Solidarité et la justice, l'ADEMA était le parti au pouvoir à l'époque.

reconstituer son ancienne zone d'influence. Selon le maire, l'administration et les responsables politiques ont soutenu Pogo, quant au chef de village de Niono, le frère aîné du chef de Pogo, grâce à sa grande influence auprès de l'administration et du parti au pouvoir de l'époque, il a amplement fait progresser l'affaire. Le maire conclut que « la commune de Pogo a été créée uniquement pour faire plaisir au chef de village de Niono. »

Selon le chef de village de M'Béwani « Les gens de Pogo voulaient conditionner l'adhésion des villages au périmètre de M'Béwani, en fonction de leur appartenance à la commune. » Cette position sera vite combattue par les autorités politiques.

D'après A Traoré responsable de l'ADEMA « Il fallait à tout prix maintenir la commune de Pogo pour éviter de créer une sorte de vide. Le maintien de cette commune s'explique par le périmètre qui venait de voir le jour et qui, à la longue, serait un pôle économique très important. Si la commune de Pogo n'était pas créée, le cercle de Niono allait perdre ce pôle au profit de celui Ségou. »

Le choix du chef lieu de la commune a été la deuxième pomme de discorde du découpage communal. La plupart des villages voulaient que M'Béwani en soit le siège à cause du périmètre irrigué qui conférerait au village un rôle de premier plan. Cependant M'Béwani ne disposait alors d'aucune infrastructure de base (école, centre de santé) et ne comptait pas plus de 154 habitants. Les critères de la mission de décentralisation étaient plutôt favorables à Pogo qui disposait d'une école, d'un centre de santé communautaire et d'autres bâtiments administratifs. Il ressort de ces déclarations que la commune de Pogo a été créée contre la volonté de la majorité de ses villages. Pogo a été également désigné comme chef lieu contrairement aux vœux des populations. Tout cela découle de l'inadaptation des critères de découpage et de leurs diverses interprétations par les populations, les autorités politiques et administratives et les techniciens.

Au delà des critères, s'est posé un problème d'interprétation du concept même de la décentralisation qui a été traduit officiellement par le « *fanga segi so* » (le retour du pouvoir à la maison). Ce concept a été différemment interprété selon qu'on se trouve du côté du pouvoir traditionnel de Pogo ou qu'on y soit opposé. Pour l'autorité traditionnelle, ce « retour du pouvoir » signifie la consolidation de leur domination sur l'ancien territoire, tandis que pour l'autorité opposée, c'est le départ d'une nouvelle ère qui bannit la tyrannie. Cette différence d'interprétation est due à la qualité des messages diffusés par le biais des structures de la décentralisation, mais également au temps et à l'effort consacrés à cet effet. Formuler les messages dans la langue des interlocuteurs est le point de départ d'une bonne compréhension. Sur le terrain, le concept de « *yere mara : self gouvernance ou libre administration* » s'est forgé de lui-même au niveau local en lieu et place du « *fanga segi so: retour du pouvoir à la maison* ». Cette acceptation semble plus conforme à la décentralisation pour les populations locales que la formule officielle.

Les déclarations soulèvent une autre question fondamentale qui n'est pas décelable dans les récits, mais découle plutôt des contextes de mise œuvre de la décentralisation. En fait, ce projet de réforme, loin d'être l'expression de la volonté des populations, a été décrété par l'Etat sous la pression des partenaires étrangers. C'est pourquoi il s'est contenté de jeter les bases juridiques et institutionnelles de la décentralisation sans s'interroger vraiment sur les motivations de la réforme qui résident dans le mode de fonctionnement de l'Etat et ses institutions. Ce fonctionnement est paternaliste et clientéliste. Tant que l'on ne change pas en profondeur ce fonctionnement, la décentralisation ne s'imposera pas véritablement. Les décisions seront toujours prises au nom et à la place des populations qui ne se sentiront jamais concernées. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'on connaît tous les problèmes des nouvelles communes pour mobiliser les ressources internes humaines, financières ou matérielles. Pour réaliser un investissement, il est bien plus facile de mobiliser les ressources d'un village, que celles d'une commune.

Les partis politiques dans la commune et l'histoire de l'implantation des partis politiques

Sept partis politiques étaient en compétition pour les élections du 30 mai 2004, il s'agit de : l'ADEMA PSJ, le RPM, l'URD, le CNID *faso yiriwa ton*, le PARENA (Parti Africain pour le REnouveau NATional), le BDIA et le MPR (Mouvement pour le Progrès et la République). Parmi ces sept formations politiques c'est l'ADEMA qui a été le premier parti à s'implanter solidement dans la commune. Cette formation politique est dans la commune depuis 1991, à la fin du régime du parti unique l'ex-UDPM au Mali. Ce sont les anciens militants de l'ex-UDPM qui se sont reconvertis en ADEMA au début du multipartisme. Selon nos informateurs, le chef de village de Niono, militant influent de l'ADEMA, a joué un rôle important dans cette reconversion à cause de ses liens de parenté avec la chefferie du village de Pogo.

La cote de l'ADEMA est réellement montée en flèche en 1996, c'est-à-dire au début du projet d'aménagement du périmètre de M'Béwani. Les responsables du parti se sont fortement impliqués au niveau régional et national afin que les dossiers de financement du projet d'irrigation de M'Béwani soient menés à leur terme. C'est donc sans grande difficulté que les premières élections communales ont été remportées par l'ADEMA avec huit sièges sur onze.

A la veille de ces premières élections, suite à des divisions intervenues au sein de la section à Niono, certains membres influents du parti, notamment le chef de village de Niono, ont intégré le PARENA. Leur départ a eu de grandes répercussions à Pogo puisqu'il a été suivi du revirement d'une grande majorité des militants de l'ADEMA vers le PARENA. Ce nouveau parti dans la commune a obtenu lors des premières élections 4 sièges au conseil communal.

Des problèmes politiques intervenus au niveau national au sein de l'ADEMA en 2001 et 2002 ont abouti à la division du parti et à la création de deux nouveaux partis, le RPM et l'URD. Ces changements politiques sur le plan national ont été ressentis au niveau local, puisque plusieurs militants de l'ADEMA ont rejoint les deux nouveaux partis créés. Ceci n'a pas manqué d'affaiblir encore l'ADEMA dans la commune de Pogo.

Le CNID est l'une des premières formations politiques à tenter de s'implanter dans la zone. L'accueil lui fut défavorable car le parti est perçu dans la localité comme la formation politique des «*fouta ka*» (gens du Fouta, il s'agit des «*Toucouleurs*» du Fouta), qui sont désapprouvés par les Bamana de la localité. Les gens du Fouta rappellent les mauvais souvenirs de la défaite des armées tonjons de Segou contre les troupes d'El Hadj Oumar Tall en 1861. Bien que n'ayant pas traversé le fleuve, cette défaite continue de marquer les esprits. C'est seulement lors des élections du 30 mai 2004 que le CNID est introduit à la liste des partis politiques présents dans la commune, c'est-à-dire dans le village de Pogo, où ses militants appartiennent aux familles considérées comme celles des hommes de main.

Le BDIA a existé dans la commune avant les premières élections communales auxquelles il a participé. Il ne constitue pas une véritable force politique au plan local. Le MPR est un parti nouveau dans le paysage politique local. Sa première participation aux élections communales date de celles du 30 mai 2004.

Les partis politiques dans la commune et les familles dominantes et les partis politiques

Toutes les formations politiques présentes dans la commune sans exception, sont dirigées par des membres ou des proches des familles dominantes. Les membres de ces familles occupent les postes clés dans ces partis. Ces familles dominantes sont en général celles qui détiennent la chefferie traditionnelle dans les villages. C'est le cas de la famille Samaké de Pogo dont les membres dirigent le RPM et le PARENA. L'ex-maire de la commune, premier responsable de l'URD est de la famille Traoré qui détient la chefferie du village de Dosséguela. Les

responsables du BDIA sont de la famille Coulibaly qui possède la chefferie et l'imamat au village de Korontobougou. Les familles dominantes dominent les partis. Cela suscite les questions suivantes : Comment ces familles se retrouvent-elles à la tête des partis politiques ? Pour quelles raisons ? Pour quels intérêts ?

L'explication la plus simple est que la chefferie constitue l'interlocuteur de référence pour tout nouvel arrivant dans le village. À ce titre, elle reçoit les nouvelles informations avant tout le reste du village et les utilise à son profit. Selon plusieurs responsables la porte d'entrée des partis dans les villages est la chefferie. Cette explication ne semble pas suffisante, puisque tous les partis politiques passent par la chefferie. L'observation de cette règle par les formations politiques semble répondre dans la pratique à une courtoisie usuelle plutôt qu'à une obligation.

Les réponses à ces interrogations se trouvent dans l'analyse des stratégies d'implantation des partis au niveau local. Les hauts responsables des partis descendent sur le terrain seulement à la veille des élections, pour s'assurer du soutien de l'électorat local. Ainsi ils ont très peu de temps pour passer dans les nombreux villages qu'ils parcourent rapidement. D'où la nécessité pour eux de frapper toujours à la bonne porte, celle qui leur permet d'atteindre l'objectif, c'est-à-dire la mobilisation rapide de l'électorat. Cet impératif oblige les partis politiques à se diriger vers la chefferie traditionnelle qui se trouve en général dans la main des grandes familles. L'organisation sociale dans le village fait aussi de la chefferie le point de rencontre de l'ensemble des chefs de familles du village sur lesquels elle exerce une influence.

En composant avec la chefferie, les partis politiques assurent d'abord leur intérêt, mais ils donnent également la possibilité à cette dernière de mettre les hommes qu'elle veut aux postes importants des partis et de contrôler ainsi les formations locales. Le choix des hommes aux postes de commande ne respecte aucune règle démocratique.

Les relations entre les partis politiques et les grandes familles sont donc un jeu d'intérêt dont chaque parti profite. Les partis politiques courtisent les chefferies traditionnelles pour leur intérêt - la mobilisation rapide de l'électorat local -, tandis que les chefferies en profitent pour prendre la commande des partis sur le plan local, en plaçant les membres de leur famille aux postes clés. Dès lors on s'aperçoit combien ce jeu d'intérêt entre formations politiques et pouvoir traditionnel permet à la chefferie de maintenir sa domination sur le plan local.

L'exploitations des clivages familiaux par les partis politiques

Les secrets des relations entre les familles dominantes et les partis politiques sont bien connus sur le plan local. C'est pourquoi chaque fois qu'un parti est solidement implanté dans un village et bénéficie du soutien de la chefferie traditionnelle, les autres partis s'aventurent peu dans ce village. Les clivages sont une donnée courante au sein des grandes familles. Ils ont plusieurs causes. : le plus souvent, ce sont les rivalités entre les descendants des différentes co-épouses (matriclans) qui sont à l'origine de ces clivages. Quand la rivalité ou la contradiction entre les différents membres de la grande famille atteint un certain point, il se crée des oppositions au sein de la famille. Les parties opposées se rallient à d'autres formations politiques. Les nouveaux partis voulant s'infiltrer dans les villages profitent de ces clivages pour s'implanter. Le cas de la famille Samaké de Pogo, où les membres sont divisés entre le PARENA et le RPM, est un exemple qui illustre bien l'infiltration des partis politiques dans les familles.

Le récit des deux premières élections communales à Pogo et les premières élections locales de 1999 : l'influence de la parenté sur la politique locale

Comme partout au Mali, les premières élections locales ont eu lieu en 1999 pour élire les organes de gestion de la commune. Trois grandes formations politiques étaient engagées dans

la compétition électorale pour Pogo : l'ADEMA PASJ³, parti au pouvoir à l'époque, le PARENA⁴ et le BDIA.⁵ Au moment des élections locales l'ADEMA était le plus solidement implanté dans la région. L'audience du parti majoritaire s'est d'ailleurs considérablement accrue avec le début des travaux d'aménagement du périmètre de M'Béwani, travaux largement soutenus par les responsables politiques de l'ADEMA. Selon l'ex-secrétaire politique de l'ADEMA, L. Diarra « Nous avons nos militants dans chacun des 17 villages de la commune. Ils étaient les plus nombreux et les chefs de village étaient notre principale porte d'entrée. Nous avons beaucoup travaillé avec eux au début du projet de M'Béwani. Après tout ce que nous (ADEMA) avons fait pour la mise en œuvre du périmètre, toute la population est venue avec nous. »

Dès 1998, ont commencé de confectionner les listes électorales. La section ADEMA de Niono envisageait de dresser pour Pogo une liste comprenant le nom d'un proche, une personnalité influente de Niono et de l'ADEMA (nous gardons l'anonymat de ces personnes). Le parti tenait à un homme qui soit diplômé, bon militant et originaire de Pogo. Il symbolisait le maire idéal qui pourrait consolider l'implantation du parti dans la commune. L'intéressé s'est désisté sans que ses camarades ne connaissent les vraies raisons. Selon L. Diarra « quand on a débattu la question en réunion de section, l'intéressé n'a pas voulu que son nom apparaisse sur la liste. Etant diplômé et originaire de Pogo, il serait le maire idéal pour le parti et, en cas d'échec, il aurait un bon poste au sein du conseil de cercle de Niono. Certainement qu'il n'a pas compris à temps ou qu'il se croyait supérieur aux gens de Pogo pour y résider au cas où il serait élu. »

Après le report des élections de 1998, le parti a dépêché la même personne en mission auprès de la conférence de la sous-section de Pogo en 1999 pour constituer la liste électorale de l'ADEMA. Cette conférence n'a réuni que cinq villages sur les 17 que compte la commune. Le refus des autres villages de participer à la conférence était un désaveu à la formation de la commune. Malgré tout, la conférence a dressé une liste largement constituée de gens de Pogo, sept sur un total de onze candidats. Cette liste a été rejetée par la section qui a décidé d'une nouvelle mission sur le terrain pour refaire une liste plus représentative. Les négociations ont démarré à partir de Siribala où les chefs de villages et les représentants du parti se sont mis d'accord sur le nom des candidats de la liste ADEMA.

Pendant les négociations pour constituer la liste électorale à Siribala, un évènement inattendu est survenu à la section ADEMA de Niono. Certains responsables de ce parti, parmi lesquels l'aîné de la famille Samaké de Pogo, ont démissionné pour rejoindre le PARENA. Les raisons seraient Ces désistements sont dus à des querelles pour obtenir certains postes sur la liste électorale de Niono. Les démissionnaires ont été confrontés au même problème au sein de leur nouveau parti d'accueil, qu'ils quitteront également afin de constituer une liste indépendante avec d'autres alliés. Ces évènements de Niono ont eu des répercussions directes à Pogo, où la grande majorité des militants suivra le mouvement de l'aîné de Niono vers le PARENA. À Pogo, cette nouvelle donne a complètement changé la configuration de la liste ADEMA qui ne comptait plus qu'un seul candidat de Pogo ; tous les autres ayant viré au PARENA. C'est dans ces conditions que se tiendront les élections communales de Pogo où l'ADEMA est sorti vainqueur, avec huit candidats élus sur onze proposés dont un de Pogo. Le PARENA a été deuxième avec trois candidats élus, tous de Pogo. Ce qui fait que sur les onze membres du conseil communal élus, quatre étaient de Pogo. Ces quatre conseillers de Pogo étaient tous de la famille Samaké : il s'agissait de Salif (ADEMA, 3^{ème} adjoint du maire), Koké, Youssouf, et Issa (PARENA).

³ Parti Africain pour la Solidarité et la justice, l'ADEMA était le parti au pouvoir à l'époque.

⁴ Parti pour le Renouveau National.

⁵ Bloc Démocratique pour l'intégration Africaine.

Les sept autres élus sont répartis entre les villages de Dosséguela, Thing, Marakabougou, Tininzana, Kalangola, M'Béwani, le dernier conseiller est un fonctionnaire de l'Etat en service à Pogo, présentement établi à Niono. Après les élections, d'importants changements sont survenus dans les formations politiques au niveau national. Ces changements ont eu également des répercussions sur le niveau local. Le clan du chef de village qui avait constitué une liste indépendante lors des communales, a voté pour le PARENA aux élections présidentielles et législatives. À Pogo, il y aura également des modifications dans le positionnement politique. Parmi les quatre conseillers municipaux trois se sont ralliés au RPM⁶. Seul le frère du chef de village de Niono est resté au PARENA.

Ce que l'on retient de ces premières élections locales à Pogo c'est l'influence de la parenté, *balimaya*, sur la politique villageoise. Cette politique est aussi déterminée par la politique nationale qui ploie elle-même sous le poids de la parenté. Chaque fois que l'option politique de l'aîné des Samaké à Niono change, les frères de Pogo la suivent. La parenté revêt deux dimensions : la première est appelée *badenya*, *ba* signifiant la mère. «*Badenya*» est synonyme d'entente, de fraternité, d'amour, de partage. La seconde dimension est appelée *fadenya*, *fa* signifie le père. Contrairement à la *badenya* la *fadenya* traduit la rivalité, voire la haine. Dans le cas des élections à Pogo, le départ du chef de village de Niono de l'ADEMA suivi par ses frères de Pogo, symbolise parfaitement cette première dimension de la parenté, celle de la *badenya*.

Par contre le ralliement au RPM, l'adversaire politique du chef de village de Niono, par les trois frères Samaké, traduit la rivalité *fadenya* entre Niono et Pogo. Seul le petit frère de même mère et de même père est resté fidèle à la position de Niono à la *badenya*. L'adage dit «*balimaya be sisi va a te mene*» c'est-à-dire «la parenté peut fumer mais ne saurait s'enflammer»; l'élément fondamental et indestructible de la parenté reste quoi qu'il advienne. Dans une situation extrême de *fadenya*, les *balimaw*, ceux liés par la parenté, peuvent surmonter leur contradiction pour s'opposer à un adversaire étranger. Nous le verrons plus loin dans le fonctionnement du conseil communal où les trois conseillers de Pogo gardent toujours une position commune sur toute question qui les oppose aux autres.

En dernier ressort nous remarquons également que le choix des élus n'est pas toujours lié à leur valeur ou à leur compétence intrinsèque. Ce choix obéit plutôt à des principes bâtis sur les relations et les affinités sociales (parenté, amitié, appartenance au même groupe, au même parti). C'est ce qui explique que les gens ne votent pas le plus souvent pour un homme mais pour un parti.

Les élections communales de mai 2004 dans la commune de Pogo : le contexte des élections dans la commune

Les élections du 30 mai 2004 représentaient le deuxième scrutin électoral local à Pogo, comme dans toutes les 684 nouvelles communes du Mali.

Ces élections sont intervenues dans un contexte économique marqué par une mauvaise campagne rizicole et l'absence de culture de contre-saison sur le périmètre de M'Béwani. Cette situation posait de sérieux problèmes de paiement pour la redevance-eau, ce qui constituait avant tout la première préoccupation des paysans.

Sur le plan politique, la faiblesse des réalisations menées par l'équipe sortante mettait en doute, aux yeux des populations, le bien fondé de la décentralisation comme le meilleur moyen d'assurer le développement local. En effet les réalisations abouties se limitent à la construction du siège de la mairie et au démarrage des travaux de latérisation de la route qui relie Pogo à Kalangona. Cette dernière réalisation qui intéresse le plus les populations est restée inachevée.

⁶ Rassemblement Pour le Mali

Sur le plan social, les problèmes soulevés entre les villages au moment du découpage communal, les rivalités et les mésententes au sein du conseil communal ont laissé des séquelles incurables qui orchestrent encore les rapports communaux, soit entre les familles d'un même village soit entre différents villages. C'est le cas entre Pogo et les villages de Dosséguela, Kalangona, Korontobougou.

Les listes des candidats et la configuration des réseaux électoraux

Chaque parti politique qui participe aux élections fournit une liste et les dossiers de ses candidats. Pour la commune de Pogo le nombre de candidat sur la liste est fixé à onze personnes. Le choix de ces onze personnes est capital au sein des états majors des partis politiques : il s'agit de désigner au nom du parti les futurs conseillers municipaux, en clair, ceux qui doivent diriger les affaires de la commune durant les 5 prochaines années. La constitution de la liste des candidats est une période intense en rencontres et en réunions au sein des partis politiques.

Pour les élections communales de mai 2004, six listes de candidats étaient en compétition. Il s'agissait de celle de l'ADEMA, de la coalition CNID-PARENA, de l'URD, du MPR, du RPM et du BDIA. L'examen de ces listes (position des candidats sur la liste), de l'identité des candidats et des liens entre eux renseigne sur ce qui motive les choix de ces représentants en particulier, mais également sur la perception locale des élections et de la démocratie.

Le choix des candidats se fait selon deux grands principes : l'influence et les relations sociales de chacun.

- l'influence du candidat est liée à son rang social dans le village, ce sont surtout les membres des familles dominantes qui sont choisis. Dans les grandes familles le choix se fait en tenant compte du niveau d'instruction de la personne. Cela est illustré par le cas de la coalition CNID-PARENA, où Badiougou Samaké a été préféré à son oncle Issoufou Samaké, ex-conseiller municipal analphabète. Le premier a été appelé de Bamako pour prendre la tête de liste. Selon ses partisans il serait le candidat le mieux indiqué pour se confronter correctement au maire sortant, grâce à son niveau d'instruction et à ses expériences acquises lors de son séjour dans la capitale.

- les relations sociales du candidat reposent sur ses liens de sang, de mariage et d'amitié.

C'est la combinaison de ces deux principes qui détermine la position du candidat sur la liste.

Tableau 1 : position des candidats sur la liste des partis politiques

Partis	ADEMA	BEDIA	CNID-PARENA	URD	MPR	RPM
Villages						
1. Pogo		2, 3	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11		11 ²⁾	1, 2, 3, 4, 7
2. M'Béwani						
3. M'Béwani Camp	1 ¹⁾ , 7			1, 6 ²⁾		6
4. Kalangona	10			8 ²⁾		
5. Dosséguela	3			5		
6. Korontobougou		1			5	11
7. Thing	5, 11	9		2		5
8. Kamona				3		
9. Marakabougou		4, 6, 7			1, 6 ²⁾ , 7, 8	8
10. Makarla						
11. Tiongozana		5		4		9

12. Teninzana	9	8, 10, 11			3	10
13. Sirakoro-Tiongoni	6			9	4	
14. N'Tomikoro-Tiongoni					2	
15. Kanto	2, 4 ²⁾			7		
16. Tiongoni				10		
17. Djedougou					10	
19. Tango	8			11	9	

¹⁾ Les chiffres 1, 2, 3.....11 désignent la position du candidat sur la liste

²⁾ Désigne les femmes

Quelques constats bruts après examen de ces listes :

- Les têtes de listes relèvent des villages qui abritent le fief des partis politiques. Les villages de Pogo et de M'Béwani ont chacun leurs ressortissants à la tête de deux partis différents. Pour Pogo c'est le RPM et la coalition CNID-PARENA, pour M'Béwani c'est l'URD et l'ADEMA.

- Tous les dix huit villages de la commune, à l'exception de Makarla, ont au moins le nom d'un des leurs sur la liste d'un parti politique.

- Il y a très peu de femmes parmi les candidats, au total cinq femmes sur les six listes, soit 7,57%.

- Les candidats sur les listes des partis sont répartis entre plusieurs villages à l'exception de la liste de la coalition CNID-PARENA où tous sont de Pogo.

Que se cache-t-il derrière ces constats ?

L'existence de deux têtes de liste à Pogo et M'Béwani camp s'explique par la place qu'occupe ces deux villages dans la commune. Pogo est le chef lieu de la commune, mais aussi un ancien centre de pouvoir. Il est aussi le village le plus peuplé de la commune avec le plus grand nombre de votants, d'où la densité d'implantation politique. D'après les gens de Pogo, c'est parce que le village veut se donner le maximum de chance d'avoir le poste de maire qu'il y a deux têtes de liste au sein de leur village. Cette explication ne masque-t-elle pas les clivages familiaux du village ?

Lors des premières élections communales, le maire n'a pas été choisi à Pogo mais à Dosséguela, village rival. Et cela en dépit du fait quatre conseillers sur onze venaient de Pogo. Sans doute Pogo cherchait-il à réparer cette défaite politique face à son rival lors des deuxièmes élections.

M'Béwani Camp est le nouveau pôle économique en pleine ascension de la commune. On parle même du transfert du siège de la commune dans ce village monté de toute pièce avec l'avènement du périmètre. C'est un lieu de rencontre pour des populations qui arrivent de partout. Les habitants de la communes de Pogo aussi bien que ceux des communes voisines sont établis à M'Béwani Camp. La chefferie traditionnelle n'a pas autant d'influence sur les populations que dans les autres villages de la commune. Ce qui donne une plus grande marge de manœuvre aux partis politiques pour le recrutement de leurs militants.

Lors des premières élections, le maire sortant s'était appuyé sur ce nouveau pôle pour arriver au pouvoir. Les deux têtes de listes établies à M'Béwani Camp sont originaires de Dosséguela (ex-maire) et de Thing. Celui de Thing est de la famille Samaké. Cette famille Samaké est une partie de la grande famille Samaké de Pogo. Celui de Dosséguela fait partie de la famille Traoré, détentrice de la chefferie traditionnelle de ce village.

Le positionnement des candidats sur les listes de candidature des partis permet de connaître la configuration des réseaux électoraux au niveau de la commune. Ces réseaux sont basés sur les liens sociaux (parenté, amitié et mariage). Ils tiennent compte les relations sociales entre les familles d'un même village, entre les familles de villages différents, et aussi entre les villages

dans la commune. C'est à travers ces réseaux que les partis politiques mobilisent leur électorat.

Makarla est un village fondé par les Kounta qui sont des marabouts installés dans le Kala. Les Kounta sont respectés et entretiennent de bons rapports avec tous les voisins, qui les considèrent comme leurs maîtres spirituels. Cette position empêche le village d'afficher clairement son appartenance politique.

Les résultats des élections et les secteurs d'influence des partis politiques dans la commune

Les résultats présentés sont parvenus tels quels à la commission de centralisation installée au siège de la commune. Ces résultats proviennent des quinze bureaux installés dans la commune. Il faut noter que certains villages étaient regroupés autour d'un même bureau de vote. L'examen des résultats permet de situer les secteurs d'influence des différents partis en fonction du nombre de voix obtenues. Les secteurs d'influence se présentent ainsi :

Pogo pour le RPM qui a obtenu 157 voix sur 257 suffrages exprimés

Dosséguela pour l'URD avec 172 voix sur 879 suffrages exprimés

Thing pour l'ADEMA qui a eu 79 voix sur 170 suffrages exprimés

Marabougou pour le MPR avec 62 voix sur 257 suffrages exprimés

Le BDIA et la coalition CNID-PARENA ont réalisé leurs meilleurs scores à Pogo.

L'analyse des résultats démontre que toutes les formations politiques ont réalisé leur meilleur score dans le village du candidat en tête de liste, qui correspond au fief du parti dans la commune. La seule exception s'applique au BDIA qui a effectué son meilleur score dans le village du deuxième candidat sur la liste. Cela confirme l'importance des relations sociales qui forment la colonne vertébrale des réseaux électoraux. Ici on remarque que les considérations idéologiques ou les questions liées à la valeur intrinsèque (compétence, moralité) ont très peu de place dans le choix des hommes. Ce constat confirme également l'influence des familles dominantes dans les villages et leur main mise sur les formations politiques dans la commune.

Les sièges au sein du conseil communal sont repartis en fonction du nombre total des voix obtenues par chaque parti. Cette répartition a été la suivante :

RPM : 4 sièges

URD : 4 sièges

ADEMA : 1 siège

MPR : 1 siège

CNID-PARENA : 1 siège.

Seul le BDIA n'a pas eu de siège au conseil communal, où aucun parti n'a obtenu la majorité.

Le conseil communal mis en place compte seulement trois anciens membres du conseil sortant. Il a la particularité d'avoir une femme pour membre et 82 pour cent de conseillers alphabétisés contre 54,5 pour cent dans le conseil sortant. Cette caractéristique confirme l'importance de l'instruction dans le choix des candidats.

Tableau 2 Résultats bruts des élections communales de mai 2004 dans la commune de Pogo

N°	Bureaux de vote	Electeurs			Bulletins nuls	RPM	Liste des partis				
		Inscrits	Votants	%			Suffrages exp	URD	ADEMA	MPR	BDIA
1	Pogo	605	264	43,63	257	157	13	4	0	21	62
2	Thing	589	176	29,88	170	53	14	79	2	17	5
3	Dosséguele I	450	182	24,00	173	38	123	8	1	2	1
4	Dosséguele II	429	103	24,00	101	34	49	4	3	9	2
5	Téinzana	315	93	29,52	91	2	10	11	11	2	15
6	Tiongozana	268	128	47,76	122	66	34	3	1	14	4
7	Marakabougou	248	134	54,03	134	64	1	1	57	5	6
8	M'Béwani village	300	43	14,33	42	2	36	4	0	0	0
9	M'Béwani Camp	272	48	17,84	45	9	30	4	0	1	1
10	Kamona	150	111	74,00	105	16	83	0	1	2	3
11	Kalangona	235	41	17,44	39	10	6	11	10	0	2
12	Tango	119	42	35,29	39	13	3	14	24	3	2
13	Korontobougou	159	89	55,97	86	6	19	12	36	12	1
14	Sirakoro Tiongoni	223	61	27,35	61	5	24	14	13	2	3
15	Kanto	168	110	65,47	106	34	31	30	0	8	3
	Total	4530	1645	36,31		549	468	198	142	107	110

La nouvelle fonction de maire : normes et réalités

Pour les populations de Pogo, désigner le maire parmi les leurs relève de l'ordre naturel des choses, compte tenu de la place de leur village dans l'arène politique locale. Ainsi pensaient les responsables de la section ADEMA de Niono lors des premières élections. Mais les données changeront complètement lors de la constitution des listes électorales, puisque le choix du maire a été le point essentiel des négociations entre les responsables politiques et les représentants des villages. L'enjeu fondamental pour la plupart des villages était d'éviter que le futur maire soit de Pogo. Les récalcitrants ont en fait la condition sine qua non de leur participation à la commune et de leur vote en faveur du parti ADEMA. Qui fallait-il donc désigner maire ?

Pour les représentants villageois opposés à Pogo, le choix s'arrête sur Badjan Traoré de Dosséguela. Selon Badjan Traoré « Au départ, je n'ai pas cherché à être maire, je n'étais même pas de l'ADEMA. J'étais établi à Siribala et souvent sur le périmètre de M'Béwani où je représentais mon père, chef de village de Dosséguela, dans le comité de pilotage. Lettré, ex-agent de l'ON et originaire de la localité, ma présence dans les réunions du comité était très utile pour faire avancer le travail. C'est là que je me suis fait remarquer d'où ma popularité. Quand j'ai été contacté par les responsables politiques pour devenir maire, j'ai d'abord demandé d'avoir l'accord de mon père. Ce dernier a été touché et a donné son accord. Après, j'ai accepté. Mon nom était huitième sur la liste ADEMA donc le dernier candidat à être élu. ». Selon certains responsables politiques, le choix de Badjan à l'époque, était stratégique à plusieurs titres. Badjan est de la famille Traoré qui détient la chefferie de Dosséguela, village renommé pour sa résistance à la pénétration coloniale, et rival de Pogo. Sur le plan local, c'était le candidat idéal à opposer à Pogo et susceptible d'être accepté par le maximum de villages. Le second atout était que Badjan est lettré et fut un agent de l'Office du Niger. Cela pouvait lui faciliter son travail de maire et surtout résoudre de multiples problèmes en ce qui concerne le périmètre, principal enjeu économique de la commune.

Le choix du maire a constitué une véritable bataille entre les partis politiques engagés dans la course au pouvoir lors des deuxièmes élections locales. Aucun parti ne disposait de la majorité. Le choix du maire s'est opéré sur le mode des alliances.

Les sections des partis avaient envoyé des consignes d'alliance aux responsables locaux. Mais les enjeux pour le poste de maire étaient tellement importants et complexes que les consignes des sections ont été complètement mises de côté à l'échelle locale. En effet, lors des premières élections, le poste de maire avait échappé à Pogo au profit de Dosséguela. Pour Pogo, cette première défaite cuisante devant son rival était une insulte qu'il fallait réparer à tous prix pour retrouver l'honneur bafoué. Quant à Dosséguela, il voulait répéter son exploit pour démontrer sa suprématie. L'affrontement entre les deux grands rivaux était entre autre arbitré par les deux villages Thing et Markabougou, puis la coalition CNID-PARENA.

Le RPM, sorti vainqueur, s'est calqué sur les liens sociaux pour négocier ses alliances. La condition essentielle de l'alliance avec Thing était que son conseiller soit nommé maire de la commune. C'est ainsi que le deuxième maire de la commune, originaire de Thing mais établi à M'Béwani Camp, est arrivé au pouvoir.

L'élection du deuxième maire de la commune rappelle sur plusieurs points celle du premier. Les deux maires sont tous originaires d'anciens villages à l'intérieur de la commune et appartiennent à des familles dominantes. Ils sont tous établis à M'Béwani camp, le nouveau pôle économique de la commune. Ils sont également tous reconnus -grâce à leur niveau d'instruction- capables d'assumer convenablement le rôle de maire. Ces points de ressemblance permettent de tirer quelques conclusions sur la perception locale du statut de maire : il doit être fils du pays, instruit et influent dans le parti.

A l'examen de ce passage il ressort que la nouvelle fonction de maire se présente comme un nouveau champ du pouvoir dont l'accès est lié à des critères précis que le candidat éventuel

doit obligatoirement remplir. Il doit être lettré, du même bord politique que le parti au pouvoir, dynamique et engagé politiquement pour le parti. La décentralisation donne lieu à un nouveau champ du pouvoir synonyme de modernité, qui s'exerce à partir d'organes élus (conseil et bureau communal) dirigés par le maire. Les principes fondamentaux et les règles de fonctionnement de ces organes sont le fait d'une intelligentsia qui détient le monopole de la sphère politique. Cette intelligentsia cherche à pérenniser son monopole en écartant du cercle du pouvoir tous ceux qui ne réunissent pas les critères minimums exigés et définis par elle.

La nouvelle sphère supra-villageoise créée par la décentralisation a trouvé en sa jumelle villageoise un organe de pouvoir : le conseil de village présidé par le chef de village. Ce champ, loin d'être neutre, repose sur des principes et des règles de fonctionnement puisés de la tradition.

La marche de la commune

La loi qui crée les collectivités territoriales définit dans son article les domaines de compétences de ces collectivités qui se divisent en compétences générales et spécifiques

Tableau de compétences

DOMAINES DE COMPÉTENCE	COMPÉTENCES GÉNÉRALES	COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES
RÉGION Loi 95-034 Article 131	<ul style="list-style-type: none"> - Budget, comptes ; Aménagement du terroir - Programme de développement ; - Gestion domaniale et foncière 	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignements secondaires - Education spécialisée ; - Enseignement technique et professionnel ; - Hôpitaux régionaux ; - Infrastructures routières et de communication classées dans le domaine de la région ; - Protection de l'environnement - Tourisme ; - Energie ; - Mise en cohérence des programmes
CERCLE Loi 95-034 Article 83	<ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion des organes des CT - Marchés de travaux et fournitures - Baux et autres conventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Second cycle de l'enseignement fondamental ; - Centre de santé dans le cercle ; - Hydraulique rurale ; - Infrastructures routières et de communication classées dans le domaine du cercle
COMMUNE Loi 95-034 Article 14	<ul style="list-style-type: none"> - Institution des taxes et fixation des taux des taxes - Emprunts et octrois de subventions - Modalités d'application du statut du personnel - Projets de jumelage 	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement préscolaire et alphabétisation - Premier cycle enseignement fondamental - Dispensaires, maternités, hygiène publique et centre de santé communautaire ; - Infrastructures routières et de communication classées dans le domaine communal ; - Hydraulique rurale et urbaine - Sport, arts et culture

Nous avons cherché à apprécier la marche de la commune à partir de l'analyse croisée d'un certain nombre de services rendus par la mairie dans le cadre de l'exercice de ses compétences générales. Il s'agit du fonctionnement des organes élus (la tenue et le nombre de sessions, le niveau de participation des élus et de la société civile aux sessions, les questions débattues et le mode d'approbation lors de ces sessions), de la gestion du personnel communal, de la gestion financière (mode et niveau de recouvrement des impôts et taxes, utilisation des ressources de la commune), et de l'évolution du nombre d'actes d'état civil. Nous avons recouru aux données de la base OISE (Outil Informatisé de Suivi Évaluation) régulièrement mises à jour par le centre de conseil communal (CCC), une structure d'appui technique aux communes installées près de chaque cercle.

Le fonctionnement des organes élus

L'organe délibérant de la commune est le conseil communal. Le conseil élit en son sein un organe exécutif appelé « bureau communal » composé du maire et de ses adjoints. Le conseil communal de Pogo compte 11 élus ; le bureau comprend quatre personnes dont le maire et trois adjoints. Les élus, à l'exception d'une seule personne, sont tous des autochtones. Ils sont tous issus de grandes familles occupant la chefferie ou proches de la chefferie de leur village. La plupart occupaient des fonctions importantes dans leurs villages avant d'être élus au conseil.

Par exemple, le maire de la commune représentait son père (chef de village de Dosséguela) dans le comité de pilotage du périmètre de M'Béwani. Le premier adjoint au maire, qui est de Kamona, est l'infirmier du centre de santé communautaire de Pogo, il est très sollicité dans tous les villages de l'aire de santé de Pogo. Le troisième adjoint au maire, conseiller de village à Pogo, fait partie de la commission de gestion des terres de son village. Il est aussi secrétaire général du comité de pilotage de M'Béwani.

La loi, veut que le conseil communal se réunisse chaque trimestre pour délibérer sur les questions relatives à la vie de la commune. Ces réunions, appelées sessions ordinaires, se tiennent normalement quatre fois l'an. Le conseil peut se réunir en session extraordinaire dans les conditions définies par la loi. De janvier 2000 à octobre 2003, le conseil communal de Pogo a seulement tenu huit sessions ordinaires sur 16 prévues. En revanche, trois sessions extraordinaires se sont tenues au cours de la même période. La durée moyenne des sessions a été de cinq jours pour les sessions ordinaires et d'une journée pour les sessions extraordinaires. Le taux de participation des élus aux sessions est en général bon avec une moyenne de 9/11. Mais ces élus se plaignent de la faiblesse des avantages liés à l'exercice de leur fonction.

Les frais de session de 1.000 FCFA par jour sont trop dérisoires pour qu'un élu abandonne ses occupations au profit du travail communal. Selon certains élus ce montant, qui n'est pas réglé à temps, ne permet même pas de payer un manoeuvre pour les remplacer journalière ment durant la période de session.

Les chefs de village ou les représentants de la société civile ne participent pas aux sessions du conseil communal. D'après les procès verbaux des sessions, toutes les questions approuvées l'ont été à l'unanimité, ce qui attire notre attention compte tenu des oppositions au sein de l'organe. Selon nos informations, le bureau communal ne se réunit presque pas. Le maire installé à M'Béwani, loin du siège de la commune, s'occupe de ses propres affaires plutôt que de la mairie. Les trois adjoints au maire sont chacun absorbés par d'autres activités, si bien que la mairie reste presque abandonnée au seul personnel communal, lui-même souvent absent.

Le conseil met également en place des commissions de travail, composées d'élus chargés d'étudier des questions relatives aux problèmes de la commune : la commission domaniale, la

commission éducation-santé et action sociale, la commission finances, et la commission sport et culture. D'après nos informations ces commissions ne sont jamais réunies depuis leur mise en place. Le conseil, le bureau communal et les commissions de travail fonctionnent au ralenti. Ce dysfonctionnement est la résultante de plusieurs facteurs. En premier lieu, il est à mettre sur le compte du contexte défavorable de création de la commune. Les élections locales, qui ont provoqué de grandes dissensions, ont fait régner la suspicion dans plusieurs villages. Il est beaucoup question de la mésentente entre le maire et les quatre conseillers de Pogo. Ce différent, qui a failli paralyser le conseil et le bureau communal, continue de peser sur le fonctionnement des dits organes.

Il faut également évoquer le cumul de plusieurs status par les élus qui bloque le bon fonctionnement des organes. Les responsables ont à peine le temps de s'occuper de leurs fonctions, surtout quand on sait que les avantages liés à cette fonction sont dérisoires. Les élus s'intéressent aux activités qui leur sont profitables au détriment du travail pour la commune qui devient secondaire.

La gestion du personnel communal

La commune de Pogo dispose d'un personnel conséquent pour assurer la bonne marche des activités. Lors de notre passage sur le terrain, la commune disposait d'un secrétaire général, d'un régisseur de recette, d'un régisseur de dépense et d'un secrétaire dactylo. Le choix du personnel dépend des affinités avec les élus et l'administration plutôt que de critères de recrutements objectifs. Le test de recrutement ne sert qu'à couvrir les recruteurs et à légitimer leur choix.

La commune en est à son troisième secrétaire général. Sans mettre en doute la compétence de ce personnel, le risque est grand de le voir remplacé après les prochaines élections communales, ce qui serait une perte considérable pour la commune.

Les affinités entre les élus et le personnel ne sont-elles pas un moyen d'établir des complicités s'exerçant au détriment de la collectivité ? Ces complicités excusent certains comportements du personnel comme l'absentéisme. Le retard de salaire du personnel peut atteindre plusieurs mois. Les élus pensent que la perception de Niono en est responsable puisqu'elle bloque le paiement des mandats sans raison valable. Ce retard de salaire pourrit les rapports entre le personnel et les élus. Dans ces conditions, il est délicat pour les élus d'être exigeants à l'égard de leurs employés. L'absence chronique d'élus à la mairie fait que le personnel assume en plus de ses fonctions normales, celles des élus.

La gestion financière de la commune

Le taux de recouvrement des impôts et taxes à propos de la commune de Pogo a été de 22% en 2000, 35% en 2001 et 30% en 2002. Les raisons évoquées sont la sécheresse, la pauvreté et le manque de confiance à l'égard des élus qui n'ont rien réalisé depuis leur arrivée au pouvoir. Selon les élus, c'est du fait de ce faible taux de recouvrement que les réalisations ont du mal à aboutir.

L'ensemble des impôts et taxes recouverts se compose de : la taxe de développement régional et local (TDRL), des taxes sur le bétail, sur les armes à feu, sur les cyclomoteurs, des impôts sur les traitements et salaires et de la taxe de voirie. La TDRL connaît un retard chronique et considérable, puisqu'il n'est disponible qu'après l'arrêt des comptes pour l'année écoulée.

Le taux de recouvrement varie d'un village à l'autre. Certains villages comme le village maraboutique de Makarla n'admettent pas que les autorités communales réclament les impôts chez eux. Korontobougou, à cause de son opposition ouverte à la commune, préfère s'acquitter correctement et à temps de tous ses impôts. Il témoigne ainsi d'un bon esprit civique en dépit de l'opposition du village à la commune maîtresse.

Contrairement à la plupart des communes du cercle de Niono, le conseil communal n'a pas instauré de taxes sur les charrettes et les bicyclettes. Est-ce pour éviter des mesures impopulaires ? Les populations de Pogo qui fréquentent les marchés de Siribala et Dougabougou sont obligées de payer ces taxes au profit de ces communes voisines.

Les méthodes de recouvrement de la TDRL n'ont pas changé avec la décentralisation. Les chefs de village prélèvent l'impôt auprès des contribuables. Le régisseur vient collecter ces sommes perçues auprès des autorités villageoises pour les verser à la caisse de Niono. Selon le maire de Pogo « On va trouver les chefs de village et les imams sur place sans s'impliquer dans leurs affaires. Le recouvrement se fait dans le vestibule du chef de village après qu'un régisseur l'a informé de notre présence. Aucun chef de village ne refuse de nous aider dans ce travail. »

Pour contraindre les mauvais payeurs, la commune a eu recours au service des gardes-cercles. Cela montre bien que les élus croient plus à l'efficacité de la force qu'aux vertus de la campagne d'information des populations.

Un sérieux différent oppose les élus aux autorités villageoises à propos des ristournes que ces derniers percevaient. Depuis l'arrivée du conseil communal, cette ristourne n'est plus payée aux chefs de village puisqu'elle n'est pas prévue par les textes. La plupart des chefs de village ignorent ces nouvelles dispositions en matière de recouvrement. Ils pensent qu'on les trompe et que les élus détournent les deniers de la commune sans penser à ceux qui réunissent cet argent. Selon le chef de village de Pogo « Tous les élus ont quelque chose, c'est nous qui ne gagnons rien dans cette affaire. L'entrée en vigueur de la commune ne nous a pas avancés, nous avons plutôt reculé. »

Certaines pratiques de recouvrement actuellement en cours, comme l'utilisation de simples reçus sur feuille volante à la place de quittance, confortent les autorités villageoises dans leur conviction d'une mauvaise gestion des impôts et taxes par les élus.

Au-delà de la question du recouvrement, la fonction de chef de village change. Dans le processus de décentralisation, quel rôle est imparti aux chefs de village face aux élus ? Selon les textes, les autorités villageoises doivent être consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de développement de la commune. L'élaboration du budget exige qu'on consulte les chefs de village. Dans la pratique, le seul rapport existant entre les élus et les autorités villageoises reste la collecte des impôts. Du coup, les chefs de village se sentent très peu concernés par les affaires de la commune. Cette relation, aujourd'hui fortement entamée, risque de se détériorer davantage si des mesures conséquentes ne sont pas prises.

Les élus pratiquent une gestion très controversée des vignettes. D'après eux il existe un réseau parallèle pour l'émission de vignettes, mais nos informateurs soulignent quant à eux la vente directe des vignettes par les élus, qui dans la plupart des cas ne versent pas l'argent au compte de la commune mais l'empochent.

Nous avons constaté que la commune se réfère toujours aux services techniques pour obtenir des informations en ce qui concerne le prélèvement d'impôts. Cette situation dénote le manque de suivi financier et budgétaire au sein de la mairie. Quant au budget de la commune, on peut déplorer un déséquilibre notoire entre les charges de fonctionnement et d'investissements. Le budget est complètement dépensé pour le fonctionnement de la commune. Cela fait l'objet de critiques sévères de la part de l'administration et des services techniques, mais aussi de la population qui doute de l'utilisation sérieuse de son argent. Rien d'étonnant à ce que les nombreux paysans soient dubitatifs, eux généralement si pragmatiques, car ils ne croient, à juste titre, qu'à ce qu'ils voient. Selon le chef de village de Pogo « Nous payons d'énormes impôts, mais nous n'avons rien vu, ces gens n'ont rien fait. Nous ne voyons vraiment pas quels avantages ont apportés la création de la commune. »

Cette déclaration du secrétaire général confirme les reproches des populations à propos du non-aboutissement des projets promis par les élus. : « La seule chose que nous ayons réalisée,

est d'acheter deux motos pour les déplacements des élus et du personnel communal. Pour la mobilisation de notre droit de tirage au niveau de l'Agence Nationale d'Investissement pour les Collectivités Territoriales (ANICT) tout est déjà prêt. Nous avons monté un projet de construction du siège de notre mairie et un projet de route entre Kalangona et Pogo. Nous avons négocié, avec l'entrepreneur qui a obtenu le marché des travaux, le paiement par l'entreprise de notre contribution de 20% au coût du projet. Comme cela nous pourrions exécuter nos projets tout en respectant les procédures légales en la matière ». La volonté de construire à tout prix semble justifier certaines pratiques illégales comme le paiement par l'entreprise des 20% du coût du projet à la place de la mairie. Cela montre bien la corruption dans les procédures de passation des marchés.

L'état civil

L'une des fonctions essentielles de la mairie est d'assurer un service d'état civil de proximité. Ce service de proximité est, selon les populations, l'un des premiers avantages de la décentralisation puisqu'il a considérablement réduit les trajets pour un grand nombre d'habitants de divers villages. La familiarité avec les élus et le personnel communal est importante pour la population en quête d'actes d'état civil.

L'établissement des actes de naissance, semble être le motif essentiel de la fréquentation du service d'état civil. En dépit de la proximité du service, le nombre d'actes de mariage établis par la mairie est en chute libre par rapport à la période des arrondissements. A l'époque les administrateurs étaient stricts sur l'enregistrement obligatoire de ces opérations. Depuis l'avènement de la démocratie et de la décentralisation, les mariages sont moins célébrés devant les autorités municipales ; les populations préfèrent se limiter à la célébration coutumière. Selon le secrétaire général de la mairie de Pogo « Ici, les actes ne sont pas payants pour encourager les gens à venir, mais ils fréquentent très peu ce service. Les familles refusent le plus souvent de faire des mariages civils, qui étaient obligatoires à l'époque de l'arrondissement. Se marier à la mairie, signifie pour les populations venir se lier, et aussi que la femme peut se traduire en justice. Les gens nous consultent surtout pour des démarches dont ils voient directement l'intérêt, comme par exemple supprimer une personne décédée du carnet de famille, donc du rôle. »

Actuellement rien n'est entrepris par la commune pour convaincre ou contraindre la population à établir les actes d'état civil.

La gestion domaniale et foncière

Un examen exhaustif de la question foncière et domaniale est exclu ici, compte tenu de sa complexité. Quelques exemples illustrent les problèmes à analyser.

Le foncier pouvant se définir comme étant un système de gestion de la terre et de toutes les ressources qui s'y rattachent (accès exploitation appropriation), les exemples choisis portent sur les ressources naturelles en général.

Le premier exemple porte sur un problème survenu à Pogo entre le 1^{er} adjoint du maire et le chef de village à propos de l'attribution d'un terrain de football pour les jeunes du village. Suite à l'occupation de leur terrain de football par l'installation des équipements de la téléphonie rurale, les jeunes ont adressé à la commune la demande d'un nouvel espace pour le sport. L'attribution de cet espace par la commune a provoqué une réaction violente de la part des autorités villageoises. Selon le secrétaire de la mairie, le chef de village de Pogo a violemment interpellé le 1^{er} adjoint du maire impliqué dans l'affaire, en le traitant d'esclave non habilité à attribuer le terrain aux jeunes, ni dans son propre village (Kamona) ni encore moins à Pogo. Le second exemple concerne l'attribution des lots à usage d'habitation, pour l'installation des exploitants du périmètre dans les villages de M'Béwani et M'Béwani Camp.

Selon nos informations, ce sont les autorités villageoises qui gèrent cette attribution avec l'autorisation de l'Office du Niger. Le maire lui-même soutient que la commune n'est pas impliquée dans cette gestion : « C'est une affaire entre l'Office du Niger et les chefs de village, ça ne nous regarde pas. »

Le troisième exemple est relatif à la forêt villageoise de Korontobougou, aménagée en collaboration avec le projet bois vert et le village. L'exploitation de cette forêt oppose le village de Korontobougou à ses voisins, en particulier les habitants de Markabougou. Pour les gens de Korontobougou la dite forêt appartient à leur village qui doit seul décider de son exploitation. Cette situation qui n'est pas acceptée par les voisins est à l'origine de plusieurs oppositions et conflits gérés par le service de la conservation de la nature. Selon le secrétaire général, ce problème a été soumis au conseil communal par un élu originaire du village de Markabougou. Il a été discuté par le conseil mais sans suite.

Le quatrième exemple concerne la délibération du conseil communal sur l'exploitation des domaines forestiers de la commune par les voisins. La commune de Pogo dispose d'importantes ressources forestières qui constituent la principale source d'approvisionnement pour ses communes voisines, notamment Siribala, Sansanding, Dougabougou, Sibila et Markala. Compte tenu de la forte sollicitation de ces forêts, le conseil a instauré des taxes sur l'exploitation des ressources par les voisins. Suite aux nombreuses plaintes et contestations des exploitants de bois, l'administration et les services techniques sont intervenus pour annuler la décision du conseil communal de Pogo.

Le cinquième exemple que nous évoquerons est la situation géographique du village de Tossouma qui constitue une enclave dans la commune de Pogo. Ce village qui se trouve à seulement trois kilomètres de Pogo relève de la commune de Sansanding. Tossouma serait à l'origine un hameau de culture de Sansanding dont il est distant de plus de 40 kilomètres. Ce village tire d'ailleurs son nom de son éloignement du village-mère (Sansanding), puisque le plat de « to » chaud se refroidit sur la distance entre Sansanding et le hameau de culture. « Tossouma » signifie littéralement « to refroidi » (to suma).

Le sixième exemple concerne les nombreux aménagements qui, à un rythme effréné, confisquent les terres de culture des villages de la commune. À la longue, plusieurs villages seront sans terre de culture sèche comme c'est le cas aujourd'hui à M'Béwani. Ces terres seront aménagées et attribuées à des personnes étrangères sans même dédommager les villages concernés.

L'examen des exemples cités nous indique la multitude d'acteurs impliqués dans la gestion foncière comme : l'administration et les services techniques de l'Etat, les autorités villageoises, les élus, et l'Office du Niger.

Il apparaît également une diversité des situations conflictuelles, due à la coexistence de plusieurs registres de droit (droit positif, droits coutumiers) et aux diverses interprétations que chaque acteur en a. Nous constatons que la plupart des problèmes tournent autour de l'accès aux ressources qui constitue l'enjeu principal dans la commune. Certains problèmes sont nés du découpage des communes. Plusieurs obstacles importants limitent actuellement l'intervention des élus dans le domaine du foncier, notamment la non-délimitation de l'espace communal, la non-dévolution du domaine des collectivités par l'Etat, la non-effectivité du transfert de compétence et aussi la méconnaissance des textes par les élus.

Etudes de cas

Le périmètre rizicole de M'Béwani : la « terre promise »

Le périmètre rizicole de M'Béwani est situé à une quarantaine de kilomètres de Niono, à l'ouest de la route régionale RR23 qui relie Markala à Niono. Sur le plan administratif, le périmètre relève de la commune rurale de Pogo. Le périmètre occupe les anciens champs de mil du village de M'Béwani (village situé à trois kilomètres de la route goudronnée). Les

terres de M'Béwani appartiendraient à l'origine au village de Sissako, situé sur le côté droit du canal Coste Angoïba, à environ trois kilomètres du périmètre. Le périmètre de M'Béwani est un vieux projet colonial dont l'avant-projet détaillé avait été réalisé par l'ingénieur franco-allemand Coste en 1950. En 1977 l'ex PDG de l'Office, M. Issa Angoïba a fait construire le canal Coste Angoïba. Le canal a permis d'irriguer les plantations de canne à sucre à Dougabougou et Siribala. Quatre ans après, les études techniques de réalisation du distributeur de M'Béwani sont entreprises.

Le projet du périmètre a été enterré jusqu'en 1996, quand les villages de la zone ont évoqué le problème auprès des responsables politiques de l'ADEMA, alors en tournée régionale de sensibilisation pour les élections présidentielles. Selon le chef de village « Nous avons demandé aux responsables de nous aider à résoudre notre problème de nourriture au lieu de parler de politique. Comme on dit « ventre affamé n'a point d'oreille ». Les villageois sont affamés à cause de la sécheresse mais surtout des dégâts causés par les oiseaux granivores qui infestent la région depuis l'implantation des champs de canne à Dougabougou et Siribala ». Selon le secrétaire au développement de la section ADEMA de Niono « Quand nous avons écouté les villageois, nous avons vite compris que le problème se posait dans la zone en terme de survie. Nous avons immédiatement pensé que seule la construction du distributeur de M'Béwani pouvait résoudre le problème. »

Les villages n'en étaient pas à leur première sollicitation auprès des responsables politiques. En 1988, sous le régime de l'UDPM, une douzaine de villages avaient sollicité le concours des politiques pour aménager le casier de Laminibougou. D'après le chef de village de M'Béwani, ces villages avaient cotisé 565.000 FCFA à titre de participation au projet. Mais à la surprise générale des villageois, les terres ont été aménagées puis attribuées à d'autres et l'argent s'est perdu.

Pour éviter la même mésaventure, il a été décidé que les villageois feraient toutes les démarches. Une structure dénommée « comité de pilotage » a été créée. À Ségou et Bamako, ce comité a été secondé dans ses démarches par les responsables politiques de la section de Niono, fortement impliqués dans toutes les phases du projet. Les noms les plus cités sont ceux de Bou Touré secrétaire général, Abou Traoré secrétaire au développement et Lassine Diarra secrétaire administratif. Cette forte implication des responsables politiques a été interprétée par certains comme une stratégie du parti au pouvoir pour inciter de nouveaux militants à adhérer à l'ADEMA. Les premières discussions ont réuni une douzaine de villages, mais le nombre est passé à 39 au démarrage des travaux, dont 17 de la commune rurale de Pogo.

Le périmètre de M'Béwani a été un élément fédérateur pour Pogo lors du découpage territorial.

Les multiples démarches entamées à Ségou auprès du gouvernement et de l'Office du Niger, puis celles entamées à Bamako auprès de la présidence du ministère de l'agriculture du comité exécutif de l'ADEMA, ont abouti très rapidement. Une fois les premiers financements débloqués auprès de la Banque mondiale, les travaux ont débuté en 1997 sur 475 ha

Quelles sont les véritables raisons de ce projet ?

Le sous-préfet de Pogo répond en soulignant que « M'Béwani est un champ politique ». Cette réponse est plausible vue la genèse du périmètre. Pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour mettre en œuvre un projet aussi vital qui s'imposait depuis plus de trente ans ? L'unique raison est d'ordre politique. Les vrais objectifs de l'aménagement étaient l'acquisition d'un grand nombre de militants et la consolidation du parti au pouvoir dans la région. Le maintien du parti au pouvoir garantissait leur poste aux responsables politiques et à ceux de l'Office du Niger. Le mobile technique se confond toujours avec le mobile politique. Les interventions quelles qu'elles soient (étatiques, d'ONG, d'organismes d'aide, d'églises), se font toujours au nom du développement, mais dans la grande majorité des cas, elles cachent les intérêts des dits investisseurs. Les aménagements des champs de canne à Dougabougou et Siribala

s'expliquent de la même manière, sinon comment comprendre qu'on ait sacrifié la production de mil, vitale pour les populations, au profit de la canne, dans un pays qui proclame pourtant l'autosuffisance alimentaire comme pilier de sa politique ? Le paradoxe est patent pour le chef de village de M'Béwani qui se demande « si l'approvisionnement en sucre du pays n'est pas plus important que la survie des populations ». La satisfaction des besoins du pays en produits manufacturés à partir des industries nationales étant un objectif prioritaire du gouvernement socialiste (1960-1968), on comprend les véritables mobiles de la culture de la canne.

La participation paysanne : nouvelle approche ou prix à payer pour l'accès aux terres aménagées

Le projet de M'Béwani a marqué les annales de l'ON par la nouvelle approche d'aménagement des terres. Les paysans y contribuent largement. Ils exécutent les travaux de défrichage, de curage des drains, de planage et de nivellement parcellaire. Les grands travaux qui concernent l'aménagement des canaux d'irrigation secondaires, sont réalisés par l'ON. Cette participation devient la première condition d'accès à la terre sur le périmètre. Selon M. Thiéro, coordinateur du projet, « Qui ne travaille pas n'a pas de terre ».

La nouvelle approche de M'Béwani est devenue très vite un modèle que l'Office du Niger a imposé aux autres aménagements comme le Rétail IV, dans la zone qu'on a d'ailleurs appelé M'Béwani.

Cette approche, présentée comme novatrice et participative, mérite un examen détaillé. Elle est basée sur le partage du coût des aménagements entre l'Etat, représenté par l'Office du Niger, et les paysans : 80% sont au compte de l'ON ; 20% au compte des paysans.

L'Etat se fait financer par les bailleurs de fonds et fait exécuter les travaux par les grandes entreprises spécialisées. Les paysans travaillent sur le chantier. Mais cette répartition ne tient pas compte des capacités financière, matérielle, et technique réelles des paysans. Leur contribution physique ressemble aux corvées des temps révolus. La plus part des paysans vivent dans des conditions extrêmement précaires sur le plan alimentaire et financier. Ils quittent le plus souvent leur village, distant de plusieurs kilomètres, pour venir exécuter leur tâche sur le périmètre. Ils campent au bord du chantier, sans eau potable ni abris convenable. Le curage des canaux tertiaires à la main, à l'aide d'outils rudimentaires, est pénible, d'où l'abandon par de nombreux paysans. Les paysans nantis recrutent des salariés pour effectuer leurs tâches. Les travaux à exécuter par le village maraboutique de Makarla incombent aux ressortissants d'autres villages.

La participation des bénéficiaires relève de la contrainte. Cette contrainte s'impose aux paysans qui souhaitent l'accès aux terres irriguées, socle constitutif de la nouvelle économie de riz. L'objet de la contrainte est donc économique. Si à l'époque coloniale les travaux étaient réalisés par les populations déportées sous la contrainte physique (travaux forcés), aujourd'hui les travaux sont exécutés sous la contrainte économique. Au lieu donc d'inventer une nouvelle méthode, on revient à l'ancienne.

Le « comité de pilotage » source de tous les problèmes

La participation paysanne se fait autour du dispositif institutionnel suivant :

- un comité de pilotage chargé de mobiliser les villageois, d'organiser et de suivre les travaux et de gérer les relations avec les partenaires,
- un comité villageois de sept membres chargé du périmètre au niveau de chaque village.

Le comité de pilotage a été créé dès la phase préliminaire du projet, lorsque les responsables politiques et les représentants des villages initiateurs ont décidé de démarcher les autorités régionales et nationales. Neuf villages étaient présents pour créer ce comité. Le bureau s'est

appelé le «comité de pression» puis le «comité de pilotage» composé de huit membres qui représentent les villages présents. Issa Diallo de Shiobougou est devenu le premier président du comité. Au démarrage des aménagements le comité s'est élargi au représentant de l'ON et au chef d'arrondissement. Le premier comité de pilotage a conduit les opérations jusqu'en fin 2000, où suite à de nombreuses plaintes, un nouveau comité a été élu. Selon certains informateurs, les membres du comité de pilotage se seraient arbitrairement attribués 0,5 ha chacun, et ils se seraient partagés des produits du Programme Alimentaire Mondial (PAM) qu'ils auraient détournés et vendus. Selon d'autres sources, le comité aurait été victime d'une campagne de gens de Pogo. Il semblerait que Pogo était intéressé par la présidence du comité et ne supportait plus Issa Diallo, ressortissant de Shiobougou. Ce village avait à l'origine refusé catégoriquement d'adhérer à la commune.

Le deuxième comité de pilotage se composait de vingt trois sièges, élus par les villages membres. Le représentant de l'ON et le maire de la commune de Pogo sont membres de droit, même si le maire s'intéresse peu aux activités du comité. De l'avis des exploitants, les deux comités étaient sous l'influence des agents de l'Office du Niger. Selon certains exploitants, les membres du comité de pilotage sont complices des agents de l'Office. Ces derniers les poussent à commettre des erreurs qu'ils exploitent à leur profit, comme le cas de l'attribution de 0,5 ha aux membres du comité et aux agents de l'ON. On a reproché au comité de pilotage d'être incapable de fournir des intrants aux exploitants et de ne s'occuper que du partage des champs.

L'examen de ce passage commente une analyse approfondie du comité de pilotage pour mieux cerner ses problèmes. Il s'agit d'analyser sur le plan conceptuel, son organisation interne et ses rapports avec l'Office du Niger.

Le comité de pilotage avait pour objectif premier de conduire les démarches administratives afin d'élaborer les dossiers du projet et de démarrer les aménagements. Dès le départ, des personnes d'horizon et d'intérêt différents (politiciens, agents de l'ON, villages amis et villages opposés) se sont réunies. Ces contradictions internes se sont accrues avec le temps, compte tenu des nouvelles fonctions de la structure comme la gestion des parcelles, des produits PAM et des intrants agricoles. Déjà au commencement, les membres du comité n'avaient ni la même motivation, ni le même degré d'engagement dans l'organisation. Actuellement, l'essentiel du travail du comité de pilotage est assuré par un petit nombre. Certains comme le maire s'en désintéresse complètement. Quant à la présence de deux femmes au sein du comité de pilotage, cela tient plus à un effet de style qu'à une réelle justification politique.

Les missions de la structure ont rapidement évolué et considérablement augmenté, ceci de façon incompatible et contradictoire. Le comité de pilotage est chargé d'entreprendre, au nom des exploitants, des démarches auprès de l'Etat et des bailleurs de fonds concernant l'extension des aménagements et le développement du périmètre. Il est également chargé de gérer les parcelles et les intrants agricoles. Il doit défendre les intérêts des exploitants. Des fonctions incompatibles sont concentrées entre les mains de la même structure, comme la mise en œuvre du développement et le syndicalisme paysan. Le comité de pilotage est à la fois juge et parti.

Un problème clé du périmètre est la gestion des parcelles par le comité. L'accès à la terre étant l'enjeu majeur sur le périmètre, c'est aux membres du comité de pilotage que toutes les accusations sont adressées. L'Office du Niger, autorité technique et administrative de tutelle, ainsi que les autorités politiques influencent lourdement le comité. Cette influence est inévitable et normale au stade actuel des choses. Des représentants de l'Office du Niger chargés de conseils et d'appuis techniques auprès du comité font que la gestion du comité se confond avec celle de l'ON.

Installation des paysans sur le périmètre : « *K\ m\ na kan minka jege ma tila o kan ka* » le partage de la pêche ne s'est pas fait selon les clauses d'avant pêche

Depuis le démarrage du projet, cinq séries successives d'aménagement ont été réalisées sur le périmètre :

- 1997 1ère tranche d'aménagement de 475 ha, financée par la Banque Mondiale,
- 1998 2ème tranche d'aménagement de 310 ha, financée par la coopération néerlandaise à travers le programme ARPON,
- 1999 3ème tranche d'aménagement de 390 ha, financée par ARPON,
- 2000-2001 4ème tranche d'aménagement de 580 ha financée par ARPON,
- 2002 5ème tranche d'aménagement de 1426 ha, financée par ARPON pour 811 ha et sur financement japonais pour 615 ha.

La superficie totale aménageable de la zone est estimée à 16 000 ha. Les travaux sont en cours pour prolonger le distributeur sur deux Km. Ces travaux sont financés sur les fonds du Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR)

En 1997 au début du projet, il a été convenu entre l'ON et les villages membres qu'aucune nouvelle adhésion ne sera possible tant que les superficies aménagées au profit des 39 premiers villages n'atteignent 3.000 ha. Cette convention ne sera pas respectée ; en 2000 Hérémakono et Makarla sont acceptés par le comité de pilotage dont l'effectif est de 41 villages. La « Base » ou M'Béwani-Camp érigée en village a été admise dans le périmètre.

En 2002, à la veille des élections présidentielles, les communes de Sansanding et Sibila ont adhéré au périmètre après que leur demande a été acceptée par le comité de pilotage sous la pression des responsables de l'ON. L'adhésion de ces deux nouvelles communes était voulue par l'ex-ministre du développement rural M Diallo au profit des militants ADEMA.

Les municipalités de Sansanding et de Sibila ont pris en main toutes les démarches administratives, le partage des superficies entre les villages et le déplacement des populations sur le périmètre. Le maire de Sibila a déclaré à propos de l'adhésion des deux communes au périmètre « C'est l'ADEMA qui a battu campagne pour obtenir l'entrée de nos deux communes dans le périmètre. C'était une intervention politique en faveur des militants de l'ADEMA. Les communes ont suivi et les responsables de l'ON ont traité avec les mairies, car ils ne pouvaient pas traiter avec un parti politique. Les mairies en ont fait leur problème même si c'est venu d'un parti. Elles ont vu que c'était un moyen de générer des ressources pour les populations afin qu'elles puissent payer leurs impôts ».

Selon le coordinateur de l'Office, les parcelles sont attribuées en fonction des superficies aménagées et du nombre de TH, après chaque aménagement. Le nombre de TH augmente avec l'adhésion de nouveaux villages mais également avec la croissance démographique des anciens villages adhérents.

La superficie octroyée par TH durant les différents aménagements est la suivante :

- | | |
|-------------|------------|
| - 1997 | 0,08 ha/TH |
| - 1998 | 0,05 ha/TH |
| - 1999 | 0,06 ha/TH |
| - 2000-2001 | 0,04 ha/TH |
| - 2001-2002 | 0,03 ha/TH |

Aujourd'hui, la superficie moyenne accordée aux premiers adhérents ne dépasse pas 0,26 ha/TH alors que la norme de l'ON est de 1ha/TH, soit trois ha pour une famille moyenne de 12 personnes, de quoi mécontenter les exploitants surtout les premiers adhérents. C'est ce qui a fait dire au chef de village de M'Béwani que « Le partage de la pêche n'a pas respecté les clauses d'avant la pêche. »

Les exploitants sont confrontés à plusieurs difficultés qui s'expliquent par l'exiguïté des parcelles :

- le non respect du calendrier agricole par une grande majorité des exploitants qui sont écartelés entre leurs champs de culture sèche (autour du village et champs situés vers Molodo, ou dans le Sana) et les parcelles rizicoles du périmètre, pour survivre.
- certains paysans louent leur parcelle rizicole, pour exploiter uniquement leurs champs de culture sèche ou pour louer des parcelles plus grandes dans la ferme expérimentale avec les Chinois.

D'autres difficultés inattendues sont soulignées par les paysans :

- les remembrements fréquents de champs, sur le périmètre, du fait du mode d'attribution des parcelles, suivant le rythme des aménagements. Cette situation ne donne ni le temps ni l'envie aux paysans de planer correctement leurs parcelles et d'entretenir des drains tertiaires.
- l'ignorance de l'investissement physique des paysans de M'Béwani lors des aménagements dans la fixation du coût de la redevance eau. Les exploitants du périmètre paient les mêmes montants de redevance que les paysans disposant de parcelles dans les casiers totalement aménagés par l'ON et remis clé en main.
- le maintien des riziculteurs de M'Béwani dans le même statut foncier que les exploitants des casiers totalement aménagés par l'ON, en dépit de la participation physique évaluée à 20% du coût des travaux.

Le désintérêt du maire de la commune de Pogo pour les problèmes rencontrés par les paysans de sa commune est manifeste, il dispose pourtant de grandes potentialités. En effet, en tant qu'ancien fonctionnaire de l'ON, il connaît parfaitement tous les responsables et les rouages du service. De plus, originaire d'un village très proche, il est très impliqué dans le projet depuis longtemps. Les populations lui reprochent de ne rien faire pour défendre leurs intérêts sur le périmètre, et pire, de n'avoir pas lutté pour empêcher l'adhésion d'autres communes. Il a au contraire appuyé l'ON pour faire adhérer au périmètre Sansanding et Sibila. Voici à ce propos la déclaration du chef de village de Kalangona « Nous attendions de la commune l'accès à l'eau potable et l'augmentation du périmètre irrigué, voire une intervention pour partager les terres en accordant la priorité aux habitants de la commune. Le périmètre étant situé sur les terres de la commune, elle peut s'imposer pour que les siens soient servis en priorité. Sansanding et Siribala ont agi ainsi. Les élus sont allés voir les gens d'en haut, à Ségou et à Niono. Nous n'avons pu refuser leur accès au périmètre par l'intermédiaire du comité de pilotage, car quand les *faama* viennent te demander quelque chose, il faut être souple, sachant qu'ils auraient pu l'imposer sans rien demander. Le maire de Pogo ne s'est pas engagé, n'a pas adopté une position claire. Entre les pouvoirs, il y a toujours une complicité, même si nous ignorons exactement ce qui s'est passé entre le maire et les autorités. De même, la commune aurait pu intervenir pour modérer le montant de la redevance et le prix des engrais. »

Le maire a usé de ses relations pour demander au nom de la commune un bail à exploiter en régie directe dans le périmètre, et 15 ha pour les élus et le personnel. Ces demandes sont restées sans suite. De même, le secrétaire général de la commune a proposé de créer une taxe communale au prorata de la superficie exploitée mais l'idée n'a pas été approuvée par les élus.

La « ferme expérimentale des Chinois », recours pour les paysans de la commune de Pogo : les clauses du bail

La ferme semencière communément appelée « ferme des Chinois » est contiguë au périmètre de M'Béwani. Elle est limitée à l'est par le distributeur de Koumouna, à l'ouest par la route régionale RR23 reliant Markala à Niono et au nouveau village de M'Béwani, au nord par le

distributeur de M'Béwani, et au sud par le distributeur de Koumouna. Cette ferme couvre officiellement une superficie de 1.050 hectares dont, 1000 irrigués et 50 hectares qui servent à la construction des locaux, bureaux, salles de formation, laboratoires et magasins. Les terres de la ferme ont été attribuées par l'Office du Niger au groupe « *China National Overseas Engineering Corporation* » (COVEC), entreprise chinoise installée au Mali qui intervient dans l'exécution de certains travaux d'aménagement à l'ON, sous forme de bail ordinaire. D'après les clauses du contrat, le bail est conclu pour une période de 30 ans non renouvelable. L'objectif du bail est d'installer une ferme expérimentale pour la production agricole et la transformation industrielle des produits agricoles. Pour se faire, l'entreprise s'est engagée⁷ à réaliser à sa charge les travaux suivants :

- l'aménagement des terres en maîtrise d'eau totale et la réalisation du réseau hydraulique et toutes autres installations permettant l'exploitation du domaine concerné par le bail.
- la construction de magasins d'une superficie totale de 3.000 m², d'un centre de formation, des bureaux et logements.

Le contrat du bail définit les domaines d'activités de la ferme qui sont :

- l'expérimentation et la production de semences sélectionnées de riz, de fruits, de légumes et de céréales à huile ;
- l'élevage, avec en partie l'amélioration de races, la production de viande, de lait et autres produits d'élevage ;
- la production du riz, des fruits et des légumes ;
- l'aviculture ;
- l'amélioration de la vulgarisation par l'intégration agriculture/élevage ;
- l'expérimentation et la production de matériels agricoles (technologie performante adaptée) ;
- l'économie de l'eau ;
- la transformation des produits agricoles ;
- la formation des cadres et des producteurs maliens selon des programmes convenus avec l'Office du Niger ;
- la recherche agronomique en collaboration avec des organismes maliens sur programmes convenus (matériels végétaux, animaux et suggestions nouvelles) ;
- les échanges de coopération agro-technique avec l'Office du Niger et ses partenaires.

En échange des droits d'exploitation des terres, le contrat spécifie que l'entreprise COVEC doit :

- assurer une meilleure gestion de l'eau en tenant compte de la préservation de l'environnement et des objectifs de formations des exploitants agricoles.
- verser à l'Office du Niger sous peine de résiliation du contrat la redevance eau au forfait défini comme suite :

- Campagne hivernale	10.000 FCFA par hectare,
- Contre saison riz	1.000 FCFA par hectare,
- Contre saison maraîchage	10.000 FCFA par hectare.

Les conditions de résiliation du bail spécifiées dans les dispositions finales du contrat de bail sont :

- le défaut ou l'insuffisance de mise en valeur dans les délais prévus,
- le défaut ou l'insuffisance d'entretien du réseau hydraulique desservant son domaine,
- le non-paiement de la redevance pendant une campagne agricole après mise en demeure,
- l'utilisation du domaine à des fins autres que celles prévues dans le présent bail,
- la culture de tabac sous toutes ses formes.

⁷ Source Contrat de bail entre l'ON et la société chinoise COVEC.

L'examen des clauses de ce contrat de bail et des missions assignées à la ferme expérimentale dans le domaine de l'aménagement, de la production et la transformation, de la recherche et de la formation, de l'équipement et des technologies, pose un certain nombre de questions :

Quels rapports existent entre les missions d'une entreprise de travaux de génie et celles d'une ferme expérimentale de production et de transformation industrielles des produits agricoles ?

Les objectifs assignés à la ferme sont-ils réellement ceux qui motivent l'intervention de COVEC ? Pour quelles raisons demande-t-on à la ferme d'assumer des missions dont l'Office s'est défait après plusieurs décennies d'expérience ? Quelles sont les vraies motivations de ce bail ?

Selon les responsables de l'Office du Niger, le bail conclu avec COVEC entre dans la nouvelle politique de l'aménagement des terres qui prévoit l'intervention des grands privés. Selon eux, l'un des aspects intéressants de la ferme pour la partie malienne est de profiter des technologies chinoises en matière de riziculture. Ces explications sont-elles vraiment suffisantes pour justifier l'octroi d'un tel bail ? Il est impossible d'avoir des réponses directes à ces questions en analysant la mise en œuvre et l'exploitation de la ferme.

La mise en œuvre de la ferme expérimentale

Les informations qui suivent proviennent pour l'essentiel des entretiens avec les responsables et les agents d'encadrement de l'Office du Niger, des exploitants installés à M'Béwani, et de nos observations sur le terrain. Il ne nous a pas été possible d'avoir des entretiens directs avec le personnel chinois malgré plusieurs tentatives au cours de notre séjour sur le terrain.

L'entreprise chinoise a consenti de lourds investissements pour aménager les terres et construire des infrastructures et des équipements. Les 1.000 hectares officiellement attribués pour le périmètre irrigué sont entièrement aménagés par COVEC. Selon les paysans, la superficie réelle de la ferme fait sans doute plus que celle officiellement attribuée. Ces derniers accusent les Chinois d'avoir abusivement empiété sur leurs terres.

Les informations recueillies auprès des agents du service des cadastres de l'Office du Niger et de la zone de Niono, laissent entendre que l'Office lui-même ne maîtrise pas les détails des superficies aménagées de la ferme.

L'entreprise chinoise a en outre construit des bâtiments imposants, comprenant des logements, deux grands magasins de stockage, un centre de formation pour 30 stagiaires et un laboratoire équipé.

COVEC a également apporté des équipements agricoles dont 12 moissonneuses batteuses, 5 semoirs, 12 tracteurs. Aux dires de certaines informations, ces équipements seraient non opérationnels, puisque inadaptés au terrain. Sommes-nous en train de faire des pas en arrière ?

Selon A. Traoré de l'ON, les problèmes des équipements ont été étudiés il y a longtemps par les services du machinisme agricole de l'Office. Le manque de collaboration des Chinois est à la base de ces problèmes. La ferme est aussi le siège de l'entreprise COVEC dans la zone Office. Son enceinte abrite les matériels et équipements de génie civil (bennes, pelles, grader, bulldozers et autres grosses machines de terrassement) de l'entreprise COVEC.

Le travail de la ferme est assuré par un personnel chinois et malien. Le personnel chinois comprend : le directeur de la ferme qui est en même temps le chef de l'entreprise COVEC dans la zone, le chargé de la mise en valeur, le chargé de la recherche, puis deux autres personnes qui s'occupent d'autres aspects et des tâches domestiques.

Selon nos informations, le personnel chinois ne compte qu'un seul agronome, ce qui serait l'une des difficultés principales de la mise en valeur de la ferme.

18 employés maliens permanents et 50 temporaires sont à pied d'œuvre. Ce sont surtout des ouvriers qui constituent la main œuvre agricole mais ils sont également employés par l'entreprise sur ses différents chantiers d'aménagement dans la zone Office. Actuellement,

une grande partie des ouvriers de la ferme seraient avec les Chinois sur le chantier du réaménagement des casiers dans la zone de Diabaly. Le personnel y serait abusivement exploité et mal payé. Tous les cadres agents-techniques des chantiers seraient des chinois. Selon M. Coulibaly contrôleur de chantier, « Quand nous avons commencé avec COVEC sur le chantier de KL4, les Chinois n'avaient pas de topographe parmi leur personnel. Nous avons exigé d'en recruter un. COVEC a fait appel au seul topographe qui travaille sur le chantier de Diabaly à plus de 60 Km. Ce dernier fait le va-et-vient entre les deux chantiers. ».

Aucune formation n'a encore eu lieu dans ce centre. Selon le coordinateur de M'Béwani « Nos paysans n'ont rien à apprendre des Chinois, puisque ce qu'ils font ici n'est pas du tout fameux. »

Sur le plan de la recherche agronomique et de la production semencière de la ferme, deux variétés de riz importées de Chine seraient à l'essai, mais pour le moment il n'y a pas de résultat homologué par les institutions de recherche maliennes. L'élevage pratiqué dans la ferme se limite à quelques porcs et oiseaux de basse-cour pour nourrir le personnel chinois. Des fruits et des légumes sont produits dans le même cadre.

L'aménagement une fois réalisé, l'exploitation de tout le périmètre par les Chinois n'a duré qu'une année. La raison évoquée par les Chinois de cet arrêt prématuré serait le vol de la récolte par les paysans. Ces derniers quant aux paysans, ils rétorquent que les Chinois ne recrutent pas assez d'ouvriers et ne payent pas suffisamment.

Après la première campagne agricole, les Chinois ont poursuivi l'exploitation de 16 ha et commencé à louer aux villageois le reste des parcelles aménagées. D'après nos sources, le riz produit sur les 16 hectares est destiné à la consommation de la colonie chinoise présente à Bamako. Les locataires des parcelles de la ferme sont les exploitants du périmètre de M'Béwani, et des personnes venues de Niono, Ségou, Bamako, puis des communes et villages voisins. L'opération se passe directement entre les Chinois et les exploitants. Les prix sont fixés par hectare à 100.000 FCFA pour la saison normale et à 70.000 FCFA pour la contre-saison. Les Chinois veulent aujourd'hui passer de 70.000 à 90.000 F.CFA pour la contre-saison. Les exploitants en ont conclu que les Chinois ne font que de la spéculation foncière sur les terres de la ferme. Pour certains, la location des terres n'est qu'une manière pour les Chinois de rentabiliser les investissements qu'ils ont réalisés dans la ferme.

Cette forme de mise en valeur indirecte du périmètre par les Chinois intéresse particulièrement les populations de la commune de Pogo et tous les exploitants du périmètre de M'Béwani, confrontés à l'insuffisance notoire de la superficie cultivée. Des paysans vont même jusqu'à négliger leur propre parcelle sur le périmètre de M'Béwani au profit des champs chinois en location.

Cet intérêt manifeste pour les champs chinois, stimule l'appétit spéculatif du maire de la commune de Pogo, installé dans le nouveau village de M'Béwani-extension, tout près de la ferme semencière. Lors de la deuxième campagne, sous couvert de sa fonction, il a adressé une demande de 200 ha aux Chinois qui les lui ont accordés très facilement, selon ses propres dires. Il a ensuite cherché des intéressés pour les 200 ha en prélevant un bénéfice sur chaque transaction. Le conseil communal n'est nullement associé à l'opération. Les populations déplorent ces pratiques spéculatives dont ils font les frais, et reprochent à leur maire de s'enrichir injustement sur le dos des citoyens de sa commune.

Hormis l'aménagement du périmètre et l'installation des infrastructures et des équipements, l'entreprise n'a pas respecté les autres engagements concernant la mise en valeur des terres, la formation des exploitants, la recherche et la vulgarisation de nouvelles variétés de semences, la mise à disposition d'équipements agricoles. Ces points essentiels pour la partie malienne semblent oubliés par COVEC, tandis que les responsables de l'Office du Niger ne rappellent pas l'entreprise à l'ordre. Ce qui est assez inhabituel. Certains responsables anonymes expliquent cette attitude par le fait que, les problèmes de COVEC sont toujours réglés dans les

hautes sphères de l'Etat malien, l'Office ne fait qu'exécuter les ordres venant du sommet. Selon ces mêmes personnes, la ferme a servi de « champ-école » pour COVEC. L'aménagement des 1.000 hectares a permis à l'entreprise d'implanter son siège dans la zone, de connaître au détail près tous les coûts réels, et d'imaginer des modalités pratiques d'intervention sur le terrain. Pour eux cela Selon ces interlocuteurs, c'est une stratégie de l'entreprise pour augmenter ses chances dans le cadre des appels à la concurrence, afin d'exécuter les fréquents travaux d'aménagement à l'Office du Niger. Nos interlocuteurs justifient leur argumentation à partir du dernier grand marché de l'Office remporté par COVEC, pourtant en concurrence avec la SATOM, une entreprise française expérimentée dans les travaux d'aménagement. La différence entre les offres des deux entreprises se chiffrait à plusieurs milliards de francs CFA. Voilà l'ultime mobile du bail entre l'Office du Niger et COVEC.

Les motivations réelles de COVEC sont claires à en croire les responsables de l'Office. Il s'agit pour l'entreprise de mettre en avant le projet de la ferme expérimentale afin de s'implanter solidement dans la zone en vue de gagner des marchés ultérieurs. COVEC peut justifier les investissements. Le type de mise en valeur des terres adoptée par COVEC n'est qu'un moyen de rentabiliser ses investissements, une pure logique d'entreprise.

La mise en place des conventions communales de gestion des conflits agriculteurs/éleveurs : une tendance dominante des dynamiques locales de gestion des ressources naturelles en zone Office du Niger

L'élevage à l'Office du Niger, une activité en progression mais gênante

L'essor de l'agriculture irriguée (riziculture et maraîchage) durant les deux dernières décennies s'est accompagné d'une augmentation du nombre de cheptels présents dans la région, notamment le cheptel bovin dont l'estimation récente est de 120.000 têtes⁸ pour la seule région du Kala inférieur (zones de N'Debougou, Molodo et Niono). Selon les études menées par l'Unité de Recherche Observatoire du Changement (URDOC)⁹, ce troupeau est constitué pour les deux tiers, d'animaux appartenant aux colons. D'après ces mêmes études, 90% des travaux de labour sont effectués grâce à la traction animale. Les colons réinvestissent également les revenus issus de la riziculture pour acheter, durant chaque campagne agricole, des animaux de reproduction. La région connaît ainsi un taux de croissance annuel des troupeaux estimé à 13%, dépassant largement la moyenne régionale qui est de 1,2% selon les estimations des services de l'élevage.

Cette croissance du nombre d'animaux pose des problèmes dans la région. L'élevage qui, au départ, était complémentaire avec l'agriculture irriguée, lui est devenu nuisible. Les animaux envahissent chaque année les champs de mil et les casiers immédiatement après les récoltes qui débutent vers le mois de novembre. Ils y séjournent jusqu'au mois de juin, date à laquelle sont installées de nouvelles cultures. Ce phénomène provoque des dégâts sur les récoltes et les cultures, et entraîne fréquemment des conflits communément appelés dans la région : « conflits agriculteurs/éleveurs ».

La gestion villageoise des conflits : la règle du consensus

Ces conflits agriculteurs/éleveurs existent depuis toujours à l'Office du Niger, mais ils sont exacerbés par la restructuration de l'Office qui s'est retiré progressivement de sa fonction d'encadrement technique de l'élevage et de l'organisation des activités de production rizicole.

⁸ Yacouba Sangaré et Aly Diallo, 1998 *Riziculture et élevage à l'Office du Niger, le cheptel bovin : effectif, enjeux et perspectives cas du kala inférieur*, Urdoc, p 34.

⁹ Unité de recherche observatoire du changement : projet de recherche à l'Office du Niger.

Le calendrier d'installation des pépinières et de battage n'est plus respecté, entraînant ainsi un décalage des récoltes au moment de l'entrée des animaux dans les casiers. La culture anarchique dans les *bourtols* gêne le passage des animaux vers les points d'eau et explique ainsi la fréquence de ces conflits dans la zone. Du fait du retrait de l'Office, ce sont les villages qui ont dû faire face au problème de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Avant 1999, date de la mise en place des communes, ce sont les autorités villageoises qui s'occupaient de régler les problèmes liés à la réglementation des mouvements du cheptel (périodes de rentrée et de sortie des troupeaux) et de gérer les conflits dans leur terroir. Cette gestion se faisait sur la base de conventions propres à chaque village. Celles-ci avaient la particularité d'être orales sauf à de rares exceptions, où elles étaient écrites.

Les dates de rentrée et de sortie des animaux dans les casiers rizières étaient en général fixées par l'administration (le commandant de cercle) puis communiquées aux chefs de village qui se chargeaient de les faire appliquer. Les animaux qui rentraient dans les casiers au delà des périodes indiquées, étaient refoulés par les membres du village sans aucune contravention. C'est seulement en cas de dégâts sur les cultures ou sur les récoltes que des sanctions étaient prises contre les propriétaires. Dans ces circonstances, les parties faisaient appel aux autorités villageoises. Les conflits se résolvaient surtout à l'amiable, par la conciliation. En effet, les parties étaient d'abord entendues, puis on dressait un constat de terrain des dégâts et une solution consensuelle était proposée, négociée et généralement acceptée. Selon plusieurs chefs de villages, l'intervention directe de l'administration ou de la gendarmerie était très rare dans ces conflits entre voisins ou parents. Ce phénomène était renforcé par le fait que l'administration avait tendance à renvoyer les plaignants aux autorités villageoises et ne réglait que les problèmes transmis par les chefs de village.

En général, chaque village disposait d'un parc (une sorte de fourrière) réservé à la garde des animaux en divagation, internés le temps de retrouver les propriétaires. Un système d'amende était appliqué.

La gestion des conflits par les élus : l'imposition des principes

Le retrait de l'ON des activités de production combiné au processus de démocratisation au niveau national a contribué à réduire considérablement l'autorité des chefs de village et, par conséquent, le respect des conventions villageoises pour la gestion des conflits. C'est dans ce contexte que les communes font leur apparition.

L'installation des élus dans leur fonction amena des changements importants dans la gestion des conflits liés à la divagation des animaux. Les mairies deviennent le lieu stratégique pour la résolution de ces problèmes. Les plaintes sont directement adressées aux autorités communales. À certaines périodes de l'année (entre les mois de novembre et février et les mois de juin et juillet), ils sont sensés consacrer plus de 70% de leur temps à la gestion de ces problèmes.

Face à cette situation, les élus peu avisés optent pour une gestion des conflits au cas par cas, en se substituant aux autorités villageoises. Ce comportement mécontente les chefs de village, et cette gestion des conflits peu appréciée par les populations, qui considèrent que les élus tranchent toujours en faveur du plus offrant.

À part cette gestion des problèmes au cas par cas, les élus encouragent la mise en place de fourrières dans les villages. Les ressources issues de ce système des fourrières (frais de fourrière) alimentent, en grande partie, les revenus de la commune. Cette situation est très mal appréciée dans les villages. En effet, d'après les propos d'un agriculteur « même au temps de l'UDPM, le village recevait un pourcentage sur les frais de fourrière alors qu'aujourd'hui le maire garde presque tout ».

La solution aux problèmes serait de réaliser des aménagements hydrauliques en zone sèche. Ce besoin se retrouve dans les programmes de développement économique social et culturel (PDESC) des communes, mais seulement en dernière année, en raison des coûts de réalisation très élevés. Or ces projets ne peuvent être réalisés du fait de l'impossible mobilisation de telles ressources.

L'élaboration des conventions communales : le retour à des principes négociés

Les étapes de mise en place des conventions locales

A la suite des études réalisées et face aux difficultés des communes pour apporter des solutions adéquates aux problèmes liés à la divagation des animaux, l'URDOC propose aux communes du cercle de Niono d'entreprendre une démarche participative pour l'élaboration de conventions de gestion des conflits agriculteurs/éleveurs.

Cette proposition repose sur trois points essentiels. Premièrement, rechercher des solutions aux problèmes de l'hydraulique pastorale dans les endroits éloignés des champs où séjournent les animaux durant les périodes de culture et de récolte. Deuxièmement, déterminer et matérialiser les limites des pistes de passages et de pâturages qui seront réservées exclusivement à l'élevage. Enfin, le troisième point consiste à élaborer et signer la convention écrite en précisant les conditions d'accès et de séjour des animaux dans les champs (calendrier d'entrée et de sortie). Elle décrit également les voies de recours, les procédures et les sanctions en cas de dégâts.

Les communes s'intéressent rapidement à cette démarche. *Kala Sigida* sera la première commune à s'engager avec l'URDOC pour expérimenter la nouvelle approche.

Le centre de conseil communal, spécialisé dans l'appui technique aux communes, s'intéresse également à l'initiative face à l'ampleur du problème dans le cercle. Il collabore dès lors avec l'URDOC pour étendre l'expérience dans les autres communes.

Le CCC apporte des modifications sur la démarche à mener, d'une part pour des raisons opérationnelles (une structure d'appui n'a pas les mêmes contraintes de temps qu'un organisme de recherche) ; et d'autre part, sur le contenu même de la méthodologie. En particulier, le processus d'élaboration des conventions n'a pas été conditionné à la réalisation d'ouvrages hydrauliques pastoraux et la notion d'intercommunalité a été envisagée dès le début du travail. Celle-ci est tout de suite apparue comme un point clé de la réussite du projet dans la mesure où elle encourage, dès le départ, toutes les communes avoisinant la commune concernée, à s'impliquer dans le processus. De plus, elle prend en compte le fait que les pasteurs ne se préoccupent pas des limites communales, dans la conduite de leurs troupeaux. Selon les instigateurs du projet, le processus de mise en place de la convention comprend cinq étapes (voir encadré).

Etape I : Diagnostic

- Réception et analyse de la demande (évaluation de la pertinence et surtout de l'engagement de la commune)
- Diagnostic villageois (réunions d'information dans chaque village et échanges pour déterminer les orientations de la convention/les axes directeurs)
- Mise en place d'une commission de travail

Etape II : Elaboration

- 1ère assemblée générale au chef-lieu de la commune pour faire la synthèse des propositions et pour la rédaction du projet de convention (*draft*)
- Restitutions villageoises du projet de convention (pour information et pour avis) Réception des différentes observations des différents villages par la commission de travail.
- 2ème assemblée au chef-lieu de commune pour intégration des différentes observations et mise au propre du projet de convention
- Envoi du projet de convention aux différents services techniques pour avis et contribution
- Assemblée de finalisation avec les services techniques et partenaires d'appui (pour mise en forme)

avec les lois et textes en vigueur)
<u>Etape III : Validation</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale de validation de la convention • Signature de la convention en deux exemplaires (français et bambara) qui se déroule lors d'une tournée de restitution dans chaque village. • Validation de la convention lors de la session du conseil communal
<u>Etape IV : Mise en œuvre</u>
<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre et son accompagnement (mesures d'accompagnement de la convention : tracés et bornages des <i>bourtols</i>, aménagements hydrauliques)
<u>Etape V : Suivi-évaluation</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi-évaluation des activités et de la fonctionnalité des commissions mises en place

Elaborer une convention est un travail de négociation continue, (depuis le diagnostic jusqu'à l'assemblée générale de validation), entre les divers acteurs, c'est-à-dire entre les élus, les autorités villageoises, les propriétaires d'animaux, les bergers résidents et transhumants, les agriculteurs de la zone irriguée et de la zone sèche et les techniciens. Cette négociation concerne donc des acteurs qui sont impliqués à différents niveaux : au sein d'un même village, entre des villages de la même commune, ou des villages de communes différentes. A chaque niveau et à chaque phase de la négociation, des solutions consensuelles sont envisagées. La démarche prend en compte, dès les premières étapes du processus, les textes réglementaires de l'Etat en la matière (charte pastorale). Elle exige un temps relativement long (8 mois), une connaissance précise de la zone par les acteurs, ainsi qu'un engagement de leur part.

Pour mener à bien le projet, les acteurs élaborent eux-mêmes, sur la base de leur connaissance de la localité, les outils requis, à savoir des supports manuels comme des cartes des parcours, des points d'abreuvement et des lieux de séjour des animaux. Cette démarche a l'avantage d'impliquer les populations et de faire en sorte qu'elles puissent utiliser facilement les instruments pour mettre en œuvre le projet. Ces outils faits sur du simple papier craft donnent également l'avantage d'être peu coûteux comparativement aux cartes satellitaires qui, de plus, sont difficiles d'accès aux populations locales.

Des résultats encourageants

Actuellement, la convention est effective dans deux communes (Kala Sigida juin 2001, Yeredon sagnona juin 2003), en cours de finalisation dans deux autres communes (Sirifila Boundy et Toridagakô) et d'élaboration dans une dernière (Diabaly).

Toutes les personnes rencontrées dans les deux communes sont unanimes pour constater une baisse des conflits, et des coûts et blessures. Les statistiques disponibles sur la question approuvent également ce constat.

Tableau 1 : Nombre de conflits et mode de gestion¹⁰
3 dernières campagnes agricoles (Commune de Kala Sigida)

Campagne Agricole	Conflits gérés par la Mairie	Conflits gérés par L'administration d'Etat	Nombre de conflits Enregistrés
1999/2000	5	22	27
2000/2001	5	9	14
2001/2002	1	1	2

¹⁰ Yacouba Coulibaly et Yacouba Sangaré 2003, L'accès aux ressources et leur gestion dans les grands périmètres irrigués africains : de la prévention des conflits à la décentralisation à l'Office du Niger (Mali), Cahiers Agriculture, 12 : 247-51.

Tableau 2 : Recensement des plaintes durant les cinq dernières années¹¹
(Commune de Yèrèdon Sagnona)

Année	Nombre de conflits Recensés	Cas de coups et blessures	Cas renvoyés à la Justice
2000	89	6	0
2001	102	13	0
2002	98	0	0
2003	21	0	0

Toutefois, les mesures d'accompagnement ne sont pas toutes appliquées. Les pistes et les passages sont délimités mais ne sont pas bornés. Les investissements pour l'hydraulique pastorale ne sont pas réalisés.

Les limites dans l'application des conventions locales

Les limites dans l'application des conventions locales sont au nombre de sept.

Le premier point de discord est que les agro-éleveurs de la zone Office du Niger refusent d'accorder les mêmes traitements à leurs animaux qu'à ceux des éleveurs d'autres zones. Ils remettent en cause le principe de vaine pâture pourtant défini clairement dans la charte pastorale. Ils continuent à penser qu'une fois leurs champs cultivés, leurs propres animaux sont les seuls à pouvoir bénéficier des pailles de riz. Aussi ils veulent faire respecter le calendrier d'entrée et de sortie des animaux uniquement par les *fulbés* (éleveurs professionnels). En effet, pour eux, la convention rassure trop les *fulbés* qui refusent désormais de sortir leurs animaux tant que ceux des agro-éleveurs sont dans les champs.

Le deuxième point, élément de contestation de la convention, est relatif au calendrier d'entrée et de sortie des animaux dans la mesure où il est calqué sur le programme de la saison agricole normale. Or, ce calendrier ne tient pas compte des cultures de contre-saison qui sont de plus en plus importantes.

Le troisième point est l'incapacité de la mairie d'imposer ses décisions, surtout aux puissants. La convention ne fixe pas clairement les conditions d'intervention des agents de sécurité.

Dans la pratique, plusieurs villages paient des gardes pour surveiller les champs pendant la période de récolte afin d'éviter des conflits, preuve que la convention reste insuffisante pour gérer efficacement le problème.

Le quatrième point concerne le fait que la plupart des acteurs (élus, agro-éleveurs, éleveurs) ont tendance à considérer la mise en œuvre de la convention de gestion des conflits agriculteurs/éleveurs comme solution à l'ensemble des problèmes de l'élevage. C'est une vision réductrice du problème de l'élevage uniquement perçu en terme de conflit. Le concept de « conflit agriculteurs/éleveurs », qui pourrait se décliner aussi comme le rapport *Bambana/Fulbé*, fait l'objet d'une confusion. Ce concept renvoie à des considérations socioprofessionnelles et ethniques, qui masquent souvent des problèmes de réseaux de pouvoir et de différence sociale. En effet, les appellations d'éleveurs ou d'agriculteurs ne correspondent à aucune catégorie ethnique ou socioprofessionnelle clairement différenciée. Il ne saurait donc y avoir de conflits entre ce qui n'existe pas. En réalité, les problèmes se posent en terme d'accès aux ressources telles l'eau et les pâturages. Selon les études menées par l'URDOC, la charge à l'hectare dans les casiers pendant les mois de séjour des animaux est de 3 UBT/ha (4bovins/ha)¹² contre une moyenne théorique de 1,5 UBT/ha. Cette concentration d'animaux crée la compétition d'une part entre les éleveurs eux-mêmes, et

¹¹ Centre de conseil communal de Niono rapport du 2ème semestre 2003.

¹² Sangaré et Diallo, 2003 : 21

d'autre part entre les éleveurs et les agriculteurs pour l'accès aux ressources (l'eau, le pâturage, la terre).

Le cinquième point concerne l'espace d'application de la convention. La convention communale s'applique sur un espace appartenant au territoire de la commune. Dans le cas de la zone Office du Niger, les espaces pastoraux ne correspondent pas forcément aux limites d'une commune. Ces espaces se situent généralement sur le territoire de plusieurs communes. L'exploitation de ces espaces ne tient pas compte de la territorialité communale qui est récente et qui n'est pas physiquement établie. Actuellement, l'élaboration des conventions se fait commune par commune, même si les acteurs des communes voisines interviennent dans le processus de négociation. Il nous semble plus indiqué d'élaborer des conventions sur des espaces pastoraux aux contours bien connus, ce qui permet d'asseoir des principes communs de gestion globale de l'espace. Les négociations entre les acteurs se feront alors sur la base d'une intercommunalité dont les principes seront aussi préalablement définis de façon précise. Le processus de décentralisation aujourd'hui en pleine construction, présente un vide juridique sur ce point. Aussi, ce travail de conventions représente un tremplin privilégié pour l'adoption de futures dispositions.

En sixième point, il est tout à fait établi que c'est la présence de l'eau qui conditionne l'utilisation des pâturages dans le Sahel. Ce postulat sous-entend l'idée de réaliser des ouvrages hydrauliques dans les pâturages éloignés des champs. Ce serait une stratégie pour retenir plus longtemps les animaux en brousse et retarder ainsi leur arrivée dans les casiers irrigués. La réalisation des ouvrages mérite plus de réflexion et d'investigations pour éviter des investissements très coûteux qui ne serviront pas plus tard. Cela est d'autant plus vrai, que deux tiers du cheptel dans les casiers appartiennent aux colons qui sont des éleveurs d'un type nouveau, différents des éleveurs traditionnels sahéliens. L'élevage traditionnel extensif transhumant obéit à des stratégies socio-économiques qui induisent toujours des mouvements importants cycliques et ordonnés à travers tout le pays. Quant aux agro-éleveurs de la zone Office du Niger, ils sont sédentaires et néophytes en terme de techniques d'élevage. Ils investissent l'épargne issue de la riziculture dans l'achat d'animaux qu'ils confient à des bergers *fulbés* auxquels ils ne permettent pas la pratique des grands mouvements de l'élevage traditionnel extensif. Ceci s'explique par la combinaison de différents facteurs : le manque de confiance (peur du vol des animaux et des sous-produits de l'élevage) et la volonté de profiter au quotidien du lait et des sous-produits de l'élevage. On sait que l'arrivée des animaux des colons dans la zone répond au triple objectif d'alimentation, de sécurité du bétail, et de valorisation des produits d'élevage surtout du lait. Ces objectifs placent l'élevage des colons dans un contexte totalement différent dont il faudrait tenir compte dans tout programme d'aménagement hydraulique des zones éloignées.

Ces six constats renvoient à la question centrale des modes de production à l'Office du Niger, plus particulièrement à la question de l'intégration de l'agriculture et de l'élevage. Cette vieille question est surtout perçue dans la zone à l'échelle de l'exploitation familiale, au mépris de la dimension « intégration de l'espace ». Á l'échelle de l'exploitation, les réponses au problème posé s'apparentent plus à des solutions technicistes qui sont le plus souvent vouées à l'échec. De ce fait, pour apporter des solutions adéquates il devient obligatoire de reconsidérer la question sous la dimension « intégration de l'espace ». Cet aspect a l'avantage de prendre en compte en plus des aspects techniques, les aspects socio-économiques et culturels liés à l'agriculture et à l'élevage.

Bibliographie

- COULIBALY, Cheïbane
1978 *Politiques agricoles et stratégie paysannes au Mali 1910-1985. le régime des mythes à l'ON.* Edition le Cauris d'or collection histoire rurale
- FAY, Claude.
1995 « La démocratie au Mali, ou le pouvoir en pâture », *Cahiers d'Etudes Africaines* 35/1 (137) : 19-35
- ZOBEL, Clemens
« Décentralisation, espaces politiques et représentation dans les monts Mandingues et la haute vallée du Niger ». Centre d'Études africaines, EHESS
- DUPRES, Georges (éd)
1991 *Savoirs paysans et développement.* Paris : KARTHALA-ORSTOM 1991
- GALLAIS, Jean
1984 *Hommes du Sahel. Espace temps et pouvoirs. Le delta intérieur du Niger 1960-1980,* Paris : Flammarion
- GEMDEV
1997 *Les avatars de l'Etat en Afrique.* Paris : Karthala
- BLUNDO, Giorgio
2001 « Négociier l'État au quotidien : agents d'affaires, courtiers et rabatteurs dans les interstices de l'administration sénégalaise ». 2001. *Autrepart* 20 : 75-90
- MAGASA, Hamidu
1978 *Papa commandant a jeté un grand filet devant nous 1902-1960.* Paris : F. Maspero
- TRAORE, Ismaïla Samba
1991 *hine nana.* Bamako : Sahelienne 1991
- BOUJU, Jacky
2000 « Clientélisme, corruption et gouvernance locale à Mopti (Mali) ». *Autrepart*, " logiques identitaires, logiques territoriales " 14 : 143-163
- RÖSEL, Jakob et Trutz von TROTHA,
1999 *Décentralisation, démocratie, et les représentations locales de la force publique.* Cologne : Rüdiger Koppe
- JEAN-PIERRE J. et L.D. PHILIPPE
1994 *Les associations paysannes en Afrique, organisation et dynamiques,* Paris : Karthala & APAD & IUED
- KASSIBO, Brehima
1997 « La décentralisation au Mali : État des lieux ». *Bulletin de l'APAD* 14 : 1-20
- LE ROY Etienne Alain KARSENTY et Alain BERTRAND
1996 *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources naturelles,* Paris : Karthala
- MISSION DE DECENTRALISATION
1996 *Lois et décrets de la décentralisation.* Décembre

VAN BEUSEKOM, Monica M.

2000 *African farmer and colonial experts at the ON 1920-1960*

LAVIGNE DELVILLE, Philippe, Camille TOULMIN et Sama TRAORE

2000 *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest : dynamiques foncières et interventions publiques*, Paris : Karthala-URED

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU MALI

Décret n° 89-090 portant organisation de la gérance des terres de l'Office du Niger

SCHREYGER, Emil

1984 *L'Office du Niger au Mali : la problématique d'une grande entreprise agricole dans la zone du Sahel*, Wiesbaden : Franz Steiner

CAMARA, Seydou

2000 « Ordre politique, ordre foncier : les enjeux de la décentralisation au Manden » Bamako ISH

COULIBALY, Yacouba et Yacouba SANGARE

2003 « L'accès aux ressources et leur gestion dans les grands périmètres irrigués africains : de la prévention des conflits à la décentralisation à l'Office du Niger (Mali) », *Cahiers Agriculture* 12 : 247-51

SANGARE, Yacouba et Aly DIALLO

1998 « Riziculture et élevage à l'Office du Niger, le cheptel bovin : effectif, enjeux et perspectives cas du kala inférieur », *Urdoc* : 34

Gestion et accès aux ressources naturelles dans le Delta Intérieur du Niger : le foncier pastoral et les burgutières dans le Urube Duude

Adama Diawara
(Point Sud, Bamako)

Introduction

L'État des connaissances

Cette étude se déroule dans l'ancien *leydi* et canton colonial de Urube Duude, érigé aujourd'hui en commune du même nom. Le *leydi* s'étendait de Takulata jusqu'à Gurau. La Commune de Urube Duude est située dans le Cercle de Mopti, qui appartient à la zone géographique du Delta Intérieur du Niger (DIN). Le DIN a fait l'objet d'études multiples et variées dont nous citons ici quelques ouvrages qui ont éclairé notre travail.

Jean Gallais (1967, 1984) s'est intéressé aux caractéristiques des milieux physiques et humains de la zone du DIN. Dans *Homme du Sahel*, il aborde les changements par lesquels les systèmes de production, les hommes et la nature se sont vus modifiés. Étienne Le Roy et Jean Carbonnier (1988, 1994) traitent, dans leurs ouvrages respectifs, des rapports entre droit coutumier et droit positif (étatique ou moderne) dans le domaine foncier. Ces auteurs font de la notion de foncier-environnement un concept heuristique qui prend en compte tous les facteurs ayant un rapport avec la ressource.

Dans les documents de l'UICN et de Laë (1994), les auteurs estiment que les conflits qui portent sur l'accès aux ressources et leur gestion, sont dus à l'interférence des systèmes d'exploitation présents dans la zone. Bréhima Kassibo (2000, 1994) a largement étudié les systèmes de production halieutique du Delta Intérieur du Niger. Les travaux de Salmana Cissé (1982) et Amadou Hampaté Ba (1984) décrivent de façon exhaustive les différents systèmes de production en pratique dans la localité : le pastoral, l'agro-pastoral, l'agricole et le piscicole. Amadou Kodio (1992) fait l'histoire de la réorganisation foncière sous le régime de la *Diina*¹ au XIX^e siècle (1818 – 1862), moment où le Delta est scindé en 31 provinces pastorales ou *leyde*. Le *leydi* est une unité provinciale (territoire), une unité agro-pastorale ou un domaine pastoral dont la gestion est confiée au *jowro* (chef des pâturages). Le *leydi* est à la fois privatif, puisqu'il est la possession d'un groupe, mais c'est aussi un domaine qui appartient à des lignages. Il peut s'étendre sur plusieurs villages ou communes. Daniele Kintz (1994) aborde les questions du pastoralisme et du foncier pastoral au Niger et non dans le DIN.

Pierre-Joseph Laurent et Paul Mathieu (1996) ont touché l'épineux problème des questions pastorales et des enjeux fonciers dans la gestion de l'environnement au Sahel. Olivier et Cathérine Barrière s' (1995) interrogent sur les fondements juridiques d'un droit de l'environnement en Afrique, ainsi que sur la gestion patrimoniale de l'environnement et la maîtrise foncière. Ces différents ouvrages procèdent à plusieurs recherches concernant le DIN mais aucune de ces études n'est centrée sur un milieu restreint et précis. Seul Olivier et

¹ Régime théocratique musulman instauré par Seku Amadu entre 1818 et 1862.

Cathérine Barrière ont étudié la gestion des ressources naturelles en s'appuyant sur un *leydi*. Pour leur part, ils ont su adopter une approche environnementale pour cerner les questions foncières du DIN.

Toutefois les stratégies d'accès et de contrôle des ressources, les compétitions, les affrontements entre les différentes logiques et les pratiques des acteurs ne sont pas étudiés. Notre travail, quant à lui, portera sur ces différents aspects évoqués à partir de l'observation minutieuse du *leydi* Urube (Sendégué). Nous adopterons une approche dynamique de l'environnement et des processus, pour analyser, en particulier, la gestion foncière à travers l'histoire, les pratiques, les réflexions des pasteurs et des autres acteurs. Cette étude anthropologique à l'échelle du *leydi* Urube (Sendégué), n'a, à notre connaissance, pas encore fait l'objet d'une telle approche.

Leydi, *waldaware*, *haarima*, *gunpi*, *ynorde* constituent des formes d'organisation foncière coutumière. La *haarima* représente une terre de pacage commune au village. Elle est située à côté de l'agglomération et placée sous l'autorité du chef de village ou du chef des bergers qui la défend et y maintient l'ordre. La *waldaware* (gîte) est un point de rassemblement, un passage commun réservé aux animaux. Ils y passent la nuit et rejoignent leur pâturage dans la matinée. *Haarima* et *waldaware* font partie du *leydi*, en tant qu'ensemble plus complexe de droit.

D'où les interrogations suivantes :

- *Comment concilier les droits coutumiers portant sur la *haarima*, la *waldaware* et sur le *leydi* avec la législation étatique ?
- *La législation foncière et domaniale en vigueur laisse-t-elle apparaître des lacunes vis à vis des activités pastorales ? La Charte Pastorale adoptée par les autorités est-elle source d'inégalités et de conflits en ce qui concerne l'accès aux ressources et leur contrôle ?
- *Les communes ont désormais droit de regard sur leur patrimoine foncier grâce à la décentralisation. Comment concilier la gestion coutumière du *leydi* Urube de Sendégué par le *jowro* et la gestion communale des élus qui entendent disposer des *haarima* et des burgutières ; et comment résoudre les difficultés liées à l'accès aux pâturages dans le *leydi* ? La substitution des communes à l'administration ne va-t-elle pas poser de nouveaux problèmes ou aggraver les anciens ?
- *Quelles sont les stratégies, les logiques, les pratiques et les initiatives nouvelles mises en œuvre par les différents acteurs de Sendégué (agriculteurs, pêcheurs, pasteurs, élus communaux) pour accéder aux ressources du foncier pastoral et les contrôler ? Comment instaurer une gestion apaisée et consensuelle des principales ressources de la zone, en particulier celles des *haarima* et des burgutières ?

Déroulement du projet et méthodes de recherche

Les premières enquêtes de terrain, précédées d'études documentaires, ont eu lieu du 12 juillet au 24 août 2003 dans la commune de Sendégué. La revue de la littérature a permis d'approfondir et d'enrichir nos questions et notre projet de recherche. À partir de là, un guide d'entretien a été élaboré. L'histoire de la localité et de l'implantation des populations, ont fait l'objet de nos premières enquêtes qui couvrent plusieurs périodes : l'ère de la démocratie qui précède la *Diina*, l'époque de la *Diina*, celle de la colonisation, et celles des 1^{ère} et 2^e Républiques .

La seconde mission de terrains s'est étendue sur deux mois, du 12 février au 7 avril 2004 dans la commune de Urube Duude, (dans le Cercle de Mopti). Cependant, nous avons inclus Kontza et Sendégué Wajoobe, deux villages de la commune de Konna, qui relevaient du *leydi* Urube Duude sous la *Diina* de Sékou Ahmadou. Ces enquêtes ont été menées auprès des villages de Sendégué Uro Bulu, Tondimina, Kontza et Déra.

La troisième mission de recherche s'est déroulée du 5 août au 4 septembre 2004 dans les communes rurales de Urube Duude et de Konna, dans le Cercle de Mopti. Les villages concernés sont : Sendégué Wajoobe (commune de Konna), Samataka, Sendégué Uro Bulo, Doye Peul, Doye Marka dans la commune de Urube Duude.

Ces différents séjours sur le terrain se sont passés dans des conditions difficiles. Les causes de la tension latente sont multiples. Citons d'abord les problèmes générés par la traversée ou l'entrée des animaux dans les pâturages ainsi que les conflits sanglants auxquels donne lieu la burgutière Demade. De plus, c'était la période électorale, moment de suspicion s'il en est, durant laquelle les gens se font méfiants et peu bavards. L'avant et l'après élection constituent eux-aussi des périodes délicates pour la commune, particulièrement –comme ce fut le cas– lorsque le chef de village est candidat au poste de Maire. Quand on sait les rapports conflictuels entre le chef de village et le maire sortant, quand on sait les rivalités séculaires qui opposent leurs deux familles, non seulement on mesure tout l'enjeu du scrutin, mais on saisit aussi pourquoi les populations ont peur de parler, surtout aux étrangers. À tout cela vient s'ajouter la mauvaise pluviométrie enregistrée dans la zone et la menace acridienne qui compromet les récoltes et les vastes pâturages.

Les méthodes mises en œuvre : méthodes d'enquête

Nous avons privilégié les séjours prolongés et récurrents sur le terrain. La méthodologie de collecte des données repose essentiellement sur des entretiens individuels approfondis, souvent répétés et sur nos observations directes. Ces échanges sont menés à l'aide de guides d'entretien adaptés aux différents interlocuteurs.

Pour traduire le fulfulde, langue vernaculaire de la zone, les services de plusieurs interprètes ont été sollicités. Ces interprètes étaient choisis selon l'appartenance de la personne interviewée à tel ou tel camp, à telle ou telle catégorie socioprofessionnelle. Les entretiens oraux portaient sur l'histoire de la chefferie coutumière, celle du partage et de la gestion des pâturages. Ils se sont déroulés avec les acteurs suivants : éleveurs, agriculteurs, bergers, *jowro*², chefferie coutumière, élus communaux, administration locale, associations et organisations locales, personnes ressources. Aux entretiens de groupe, ont succédé les interviews individuelles, plus poussées et souvent répétées. Ces investigations ont tenté de répondre aux questions essentielles suivantes :

- Quelles sont les particularités du *leydi* Urube Duude sur le plan de l'histoire du partage et de la gestion des pâturages comparées aux autres *leyde* du DIN ?
- Quelles sont les stratégies, les pratiques et les initiatives nouvelles mises en œuvre par les différents acteurs pour avoir accès aux ressources locales et les contrôler ?
- Quelles sont les oppositions majeures en matière de gestion des pâturages ? Comment en rendre compte : origines, causes, impacts ? Enfin, comment parvenir à une gestion apaisée des principales ressources ?

L'histoire de l'implantation de ces villages et de leurs populations, celle de l'occupation de l'espace et de l'appropriation des ressources, tels ont été nos axes d'investigation afin de saisir les modes de gestion foncière et d'accès aux ressources naturelles dans les villages concernés : Kontza, Déra, Tondimina, Samataka, Doye Peul, Doye Marka, Sendégué Wajoobe. C'est à Sendégué wajoobe que nos entretiens ont commencé. Pour relever les informations, nous avons fonctionné selon l'observation participante et la récolte de récits. Dans certains cas, nous avons eu recours aux informateurs dits «privilegiés». De plus, nous avons aussi souhaité connaître les différentes stratégies mises en œuvre par les populations exclues ou démunies pour pouvoir accéder aux ressources naturelles. Nous aborderons

² Le «maître des pâturages, de l'herbe».

également les conflits d'intérêt suscités par la gestion des ressources et par la chefferie coutumière de même que les luttes pour le contrôle du bureau communal et de la mairie.

Les résultats

Le présent rapport est le fruit de deux années de recherche et d'études effectuées dans les Communes Rurales de Urube Duude et Konna, à Mopti, et Sévaré, de janvier 2002 à décembre 2004. La commune rurale de Urube Duude³ est située dans le cercle de Mopti, à environ 120 km au nord de la ville du même nom. Elle compte 9 villages : Sendégué (chef lieu de commune), Tondimina, Déra, Sirifiré, Doye Marka, Doye Peul, Barkanelbi, Bokoré, Samataka, et 2 hameaux de culture (Darambaniet Barisomé).

Le Urube Duude est situé dans la zone soudano-sahélienne particulièrement propice à l'élevage. Le climat est de type subtropical, généralement chaud et sec. La commune comprend : une zone inondée à l'ouest et au nord, une zone exondée à l'est. Ce pays inondé ressemble à une mer intérieure qui crée un véritable micro-climat propice à des activités telles que : l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, et la cueillette. La principale végétation du site est un type d'herbes fourragères très nourrissantes que les Fulbe appellent « *gamaraawo* » ou « *burgu* » (*Echinochloa stagnina*). Les burgutières sont de vastes et riches pâturages où se trouve essentiellement du *gamaraawo*, qui est un objet de discordes entre les populations. La zone exondée est surtout faite de plaines et de cuvettes plates. Elle est peu propice aux activités agricoles, mais favorable à l'élevage.

Les enquêtes de terrain ont révélé que la gestion des ressources naturelles demeure une pomme de discorde dans la commune. Chaque groupe invente des stratégies pour accéder aux ressources et les contrôler. Mais qu'est-ce qui est à l'origine des oppositions entre les différents acteurs de la commune ? Comment rendre compte de l'accaparement des pâturages par les lignages autochtones ? Pourquoi certaines familles s'accrochent-elles au pouvoir, à la chefferie traditionnelle ? Comment s'est opérée l'appropriation foncière des vastes pâturages par les Urube ? Comment les différentes populations se sont-elles installées dans la commune ?

Les principales ressources sont : l'eau, la terre, et les pâturages dont de nombreuses burgutières font partie. Afin de saisir les modes d'appropriation des ressources naturelles, leur répartition, leur gestion actuelle, les stratégies d'accès et les concurrences qu'elles suscitent, il nous faut interroger le passé. Connaître l'histoire du peuplement, de la chefferie et du pouvoir, nous permettra de comprendre certaines situations présentes.

Présentation de la zone de recherche

La commune rurale de Urube Duude est limitée à l'Ouest par celle de Déboye (chef lieu Gijo Saré), à l'Est par celle de Dangol (chef lieu Boré), au Nord par celle de Korombana (chef lieu Korientzé), et au Sud par celle de Konna (chef lieu Konna).

Le milieu physique

La commune comprend deux entités géographiques : une partie inondée à l'Ouest et au Nord, une partie exondée à l'Est.

- La zone inondée, avec son sol argileux, fait partie du Delta Intérieur du Niger (DIN). Située à l'Est du lac Débo, on y rencontre plusieurs cours d'eau : des rivières, des mares, des îlots et des marigots. Le *Koli-koli* (l'expression est sonrhäï et signifie « zigzag »), un des principaux

³ À la lettre, « *Duude* » signifie plaine en fulfulde, et « *Urube* », un attribut des Ba.

défluent du fleuve Niger, est navigable en toute saison par les pinasses et les pirogues. Tous les villages de la commune sont situés sur la rive droite de cette rivière.

- La zone exondée est faite essentiellement de plaines et de cuvettes plates. Les sols sont argileux, gréseux, rocheux et sableux. À propos de la végétation, de type steppe, les arbustes et les herbes y prédominent. Les épineux, acacias, tamariniers, dattiers sauvages, palmiers doumiers, et baobabs constituent en grande partie la flore. Signalons encore l'existence d'une forêt appelée *Toggere* à Samataka.

Urube Duude est situé dans la zone soudano-sahélienne. Son climat est de type subtropical, généralement chaud et sec. On lui reconnaît une saison sèche (d'octobre à juillet) et une saison pluvieuse relativement humide (de juillet à fin septembre). L'harmattan, vent chaud et sec en provenance du Nord, souffle de mars à fin mai. C'est la période la plus chaude de l'année.

Ajoutons au passage qu'il existe une faune sauvage très diversifiée.

La présence de la zone inondée représente un facteur modérateur des températures, surtout la nuit. Ainsi les écarts de température entre le jour et la nuit restent importants durant toute l'année. Les nuits sont fraîches à tout moment, surtout en zone inondée.

Le milieu humain

La commune rurale de Urube Duude comprend environ 12.336 habitants dont près de la moitié (5 300) pour le seul village de Sendégué (Sources : RACE 2001). Le peuplement de la commune est le fruit d'une longue histoire de migrations, de guerres et de conquêtes. La commune est essentiellement peuplée de Fulbe, Boso, Somono, Bamanan, et Marka. Les Fulbe sont les plus nombreux à Sendégué.

La société des Urube est fortement hiérarchisée. Nous y distinguons plusieurs catégories sociales :

- Les *Rimbe* ou « nobles » : ils sont Fulbe (Bâ, Sankaré, Dicko, Sidibé et Cissé), Bamanan, Marka, Boso ou Somono.

- Les *Niebe* ou *Niamakala* : ce sont des artisans qui forment un groupe endogame. Parmi eux nous pouvons établir les distinctions suivantes : Les *Saniobe* (sing. *Caniogo*) ou « tisserands ». Ils ont les patronymes Kida, Diankouba, Bocoum, Sarré, Kasé. Les *Wailube* (sing. *Bailo*) ou « forgerons » : ils sont Gakou, Macinanké, Sarré, Kasé. Les *Banbaibe* (sing. *Banbajo*) ou « griots ».

- Les *Jawanbe* (sing. *Jawando*) sont des « marchands », intermédiaires du groupe Fulbe, à cheval entre *Rimbe* et *Niebe*. Ils sont Waigano, Daou, Bocoum, Landouré, Niangado.

Les *Rimaibe* (sing. *Dimaajo*) sont, officiellement, les anciens captifs ou les « esclaves affranchis » des Fulbe. À Sendégué ils ont les patronymes suivants : Tamboura, Traoré, Coulibaly, Kasambara, Traoré, Guindo, Kendé, Yattara, Tangara, Déba ou Touré.

L'accès aux ressources dépend de cette hiérarchisation sociale qui a aussi un grand impact sur la gestion des ressources.

Le principales ressources naturelles (RN)

L'eau

La zone de Sendégué en regorge. Les principales rivières ou *maayo* (« *maayo* » signifie fleuve parce que les populations de Sendégué assimilent la rivière au fleuve) sont Patawal, Sagoye et le Koli-koli qui traverse la commune du Sud au Nord en décrivant une ligne d'aspect polygonal. Les autres principaux cours d'eau sont : les *juggi* (sing. *juggol*) ou marigots – *juggol kaajial*, *juggol jabel*, *juggol dunde*, *juggol jude*. Il y a les mares ou *nawere* (*nawore* au sing.) : *goje*, *gasel*, *simaï*, *niamdere*, *janirga*.

La terre : les pâturages et les burgutières

La commune de Urube Duude possède des terres en zones exondée et inondée. Les terres de la zone exondée sont en grande partie utilisées comme des parcelles d'habitation et des champs pour la culture des céréales. S'y trouvent aussi de vastes plaines réservées aux pâturages. Dans la zone inondée, il y a d'immenses étendues où pousse le *burgu*, une espèce d'herbe très nourrissante pour les troupeaux. Ces espaces sont appelés *burgutières*. La commune de Urube Duude en regorge. Les principales burgutières sont : Simaï, Dengoorde, Niorande, Perakoro, Pinbayori, Fakala, Urrugel, Saagoye, Ciompagu, Demade, Alaresi, Tolel, M'beebea, Kaayol, Manpo, Dunde, Mayosore, Yooru, Mayoduude, Cupito, Jude Baaba, Walawalaore, Janirga, Polire, Ciki-Coba.

L'on dénombre au total plus d'une quarantaine de burgutières réparties entre les différents villages de la commune.

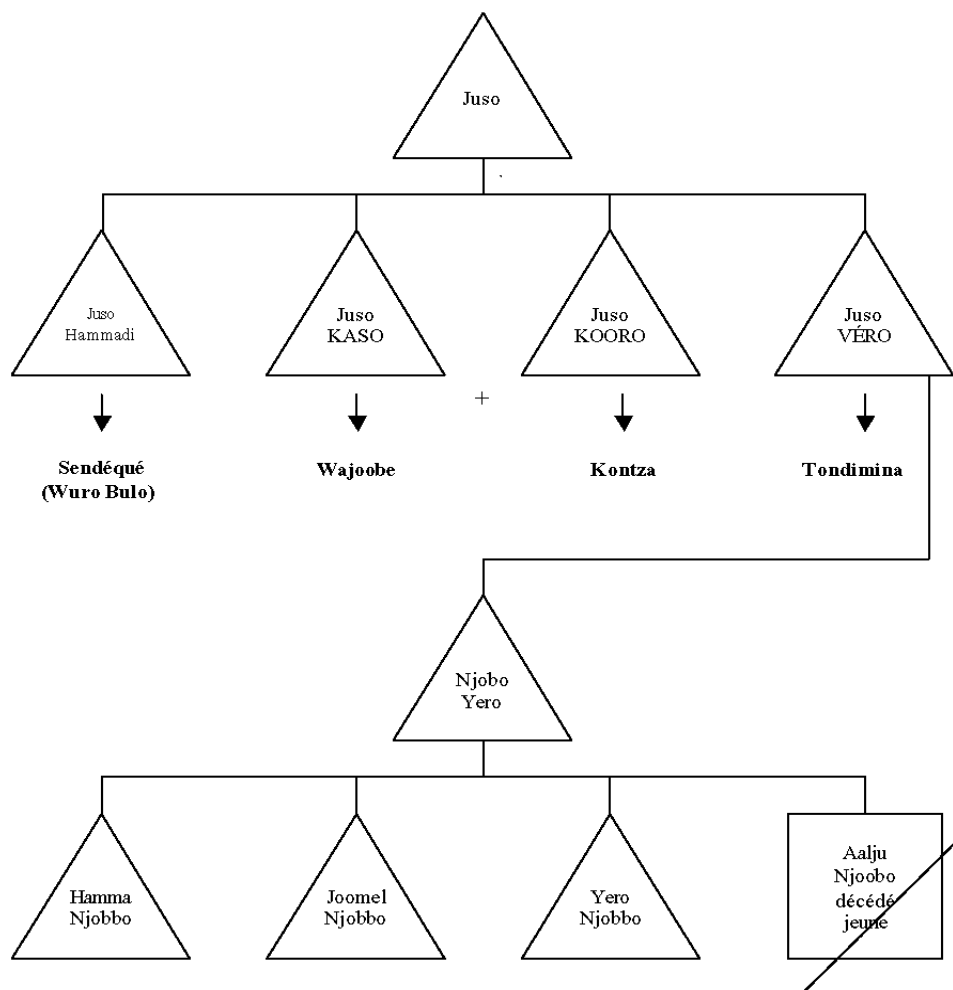
L'implantation des villages et des populations

Différents témoignages recueillis sur le terrain, le nom Sendégué dériverait du bamanan « *senekè yoro* » ou de « *senekè* ». À l'origine, l'emplacement actuel de Sendégué constituait une terre de culture pour les Bamanan installés dans le village de Déra. C'était longtemps avant l'arrivée des Fulbe qui menaient encore une vie nomade. Le premier habitant du village se nommerait « Dege ». Il habitait à Déra, situé à 2-3 km de Sendégué. Il avait son champ et son jardin au bord du Koli-koli à Sendégué. Tous les jours, il venait y travailler avant de retourner dormir dans son village. Pendant ce temps, les Fulbe nomades sillonnaient toute la zone à la recherche de bons pâturages. Quand ils ont vu « le cultivateur », ils ont voulu en savoir davantage sur lui et l'on interrogé. Celui-ci ne comprenait pas bien ce qu'on lui demandait et répondait, qu'il s'appelle « *Dege* » et cultive (« *senekè* ») ici. Les Fulbe non plus n'ont pas saisi les propos de leur interlocuteur. Ils ont cru que celui-ci leur donnait le nom du village. Ainsi, on attribue le nom de « Sendégué » à la déformation de « *senekè dege* ».

KONTZA « est originellement un village Bamanan »

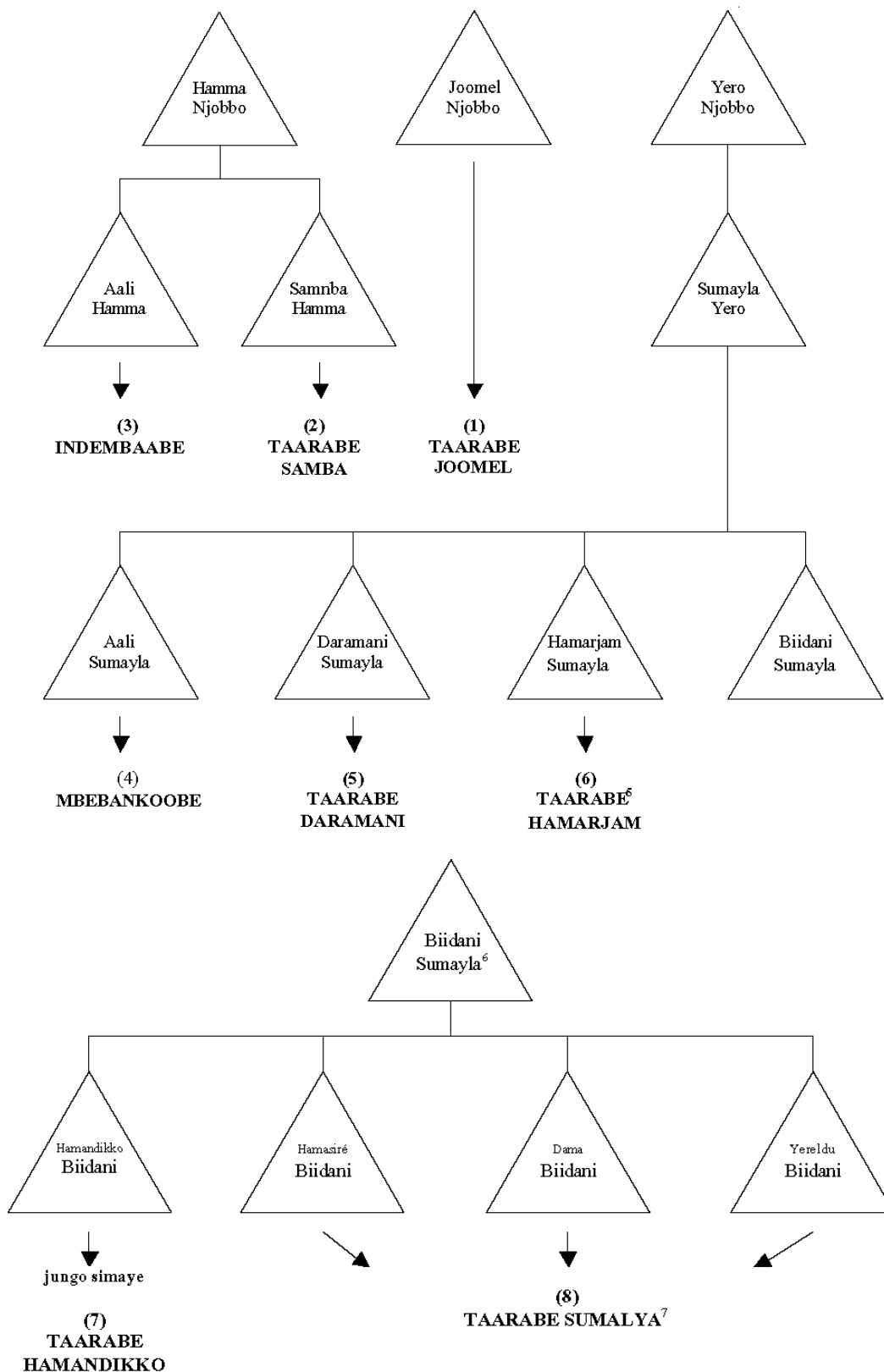
Kontza a été l'un des premiers chef-lieu de canton de la *Diina*. Durant près de 122 ans (1818-1940), le village fut la capitale administrative et judiciaire du *leydi* Urube Duude. Les premiers habitants de Kontza sont les Bamanan venus du Mandé. C'est Kontza Fallé Samaké et son neveu Boré Fallé qui s'y sont d'abord installés longtemps avant la *Diina* de Sékou Ahmadou. Kontza Fallé fut le 1^{er} chef de village de Kontza et son neveu celui de Boré, qu'il fonda peu de temps après l'implantation de Kontza.

La genèse de l'appropriation foncière et la généalogie des *suudu baaba* dans le Urube⁴



⁴ Les populations fulbe de Sendégué, Wajoobe, Kontza, Tondimina, Sendégué et Uro Bulo sont issues du même ancêtre : Juso. L'ainé Hammadi a élu domicile à Sendégué Wajoobe et le benjamin Yéro à Sendégué Uro Bulo (chef lieu de la Commune de Urube Duude). Koro s'est installé à Kontza et Kaso à Tondimina. Les pâturages du Urube Duude ont été partagés entre les 4 fils de Juso.

Les trois enfants de Njobbo Yero demeurés en vie vont être à l'origine des différents *suudu baaba* de Sendégué :



⁵ « Petit fils de »...Les gens qui descendent du même grand père.

Juso a installé ses quatre fils dans ces villages et a procédé au premier partage des pâturages entre eux, ceci longtemps avant l'avènement de la *Diina*. Le benjamin Yéro a élu domicile à Sendégué Uro Bulu et a légué tous ses biens à son fils unique Yéro Njobbo. Ce dernier était père de quatre garçons dont le benjamin a rendu l'âme en bas âge. Yéro Njobbo a donc opéré le second grand partage des burgutières entre ses trois enfants vivants : Hamma, Joomel, Yéro. C'est là que se situe l'origine des *suudu baaba* de Sendégué Uro Bulu.

Biidani Sumayla a eu quatre enfants : Hamandikko, Hamasiré (lignée du chef de village actuel), Dama et Yereldu (lignée du maire actuel).

Les Urube vivaient en nomade et se déplaçaient constamment à la recherche de riches pâturages pour leurs troupeaux. À ce moment là, Juso Kanta était à leur tête. Celui-ci avait quatre fils : Hammadi Juso, l'aîné, Kaso Juso le second, Kooro Juso le troisième et Yero Juso le benjamin, âgé à l'époque de 5 ans, l'ancêtre direct des Bâ de Sendégué. Juso, a installé son premier fils à Sendégué Wajooobe (actuelle commune de Konna). Le second à Kontza, une zone qui possède d'énormes potentialités agropastorales, le troisième à Tondimina, peuplé à l'époque de Marka, c'est-à-dire de Mandeka (Malinké). Il leur laissa des troupeaux, des esclaves et des guerriers ainsi que de grands pâturages. Il poursuivit sa route avec le cadet, Yero, jusqu'au niveau de Déra où il fit la découverte d'une riche prairie appelée Tunta. Il traversa le fleuve pour s'y installer avec le reste de son cortège. Il faisait paître ses troupeaux dans une burgutière appelée Pinba, qui représentait avec Tunta les limites des burgutières dans le fleuve. Tout le reste était couvert d'eau jusqu'à Yuwaru.

Les champs de culture et les jardins des Bamanan de Déra se trouvaient à Sendégué. Comme les burgutières étaient submergées en période des hautes eaux, Juso était obligé de remonter vers Galalé en attendant la décrue. Yero, âgé de 12 ans au moment du décès de son père Juso Kanta, aurait ensuite rejoint son oncle Arbogajo dans la zone de Nguma. A 19 ans, il décida de venir s'installer sur les terres de son père. Son oncle le fit accompagner de trois illustres personnalités : un général de son armée, brave guerrier de la famille des Sanfalamabe (Dicko), un grand marabout qui se nomme Mahama Rahat et un grand féticheur, maître et connaisseur des eaux, un Boso de la famille des Sembe.

Ses frères lui ont cédé Tunta et Pinba, en plus du reste des cours d'eau. Les burgutières se sont formées au fil de l'évolution et Yéro les occupait une à une. Yéro n'a eu qu'un seul fils, Njobbo Yéro. Celui-ci en a eu quatre : Hamma Njobbo, Joomel Njobbo, Yéro Njobbo et Aalju Njobbo. Ce dernier est décédé jeune. Au crépuscule de sa vie, Yero Juso partagea ses burgutières entre ses trois fils afin d'éviter toute lutte fratricide pour l'héritage. Ce fut le premier partage des burgutières de Sendégué Uro Bulu. Les *suudu baaba* de Sendégué et l'appropriation foncière de ces familles datent de cette époque.

Hamma Njobbo a reçu Alaresi et Demade, Joomel Njobbo a bénéficié de Conpagu, Yéro Njobbo, le plus aimé des fils, s'est vu offrir Pinba, et tous les cours d'eau de Pinba à la colline de Gurau.

Selon plusieurs témoignages concordants, Hamma Njobbo a eu deux fils : l'aîné, Sammba Hamma, a donné la lignée des *Taarabe Sammba*. La lignée du second, Aali Hamma, s'appelle les *Indemmbaabe* (*demmba* en fulfulde). Les *Taarabe Joomel* sont issus de la lignée de Joomel Njobbo.

Le cadet Yéro Njobbo, a eu un seul fils, Sumayla Yéro. Ce dernier en a eu quatre entre lesquels il a partagé ses burgutières. Aaly Sumayla reçoit Mbeeba et Cupito : sa lignée s'appelle les *Mbeebakobe* (les gens de Mbeeba). Daramani Sumayla a hérité de Urugel : les *Taarabe Daramani* représentent ses descendants. Hamarjam Sumayla a reçu Saagoye : sa

⁶ Biidani Sumayla est le fils cadet de Sumayla Yéro, celui-ci est le fils unique de Yéro Njobbo.

⁷ La lignée de Yereldu Biidani s'appelle *Jungo-Simaye* et celle de Hamasiré Biidani, *Suudu Ambangana* : les deux forment ensemble *Taarabe Sumayla*, littéralement « les petits fils de » ou « les descendants de Sumayla ».

lignée s'appelle *Taarabe Hamarjam*. Le dernier fils de Sumayla Yéro, Biidani Sumayla, a bénéficié des burgutières Manpa et Dunde, en plus du reste des eaux jusqu'à Gurau. Voilà ce que nous rapportent plusieurs témoignages.

Ils nous apprennent par ailleurs que Biidani Sumayla a lui aussi mis au monde quatre filset partagé ses burgutières entre eux : Il confie les burgutières Manpa, Kayal, MayoJude et Sawere à Hammandikko Biidani. Ses descendants, les *Taarabe Hammandikko* en jouissent encore. A Hamasiré Biidani, il attribue Yori, Mamodu et les cours d'eau. Dama Biidani a bénéficié de Tole, Alize et Jude Baaba. Yereldu Biidani s'est vu octroyé Simaye, Walawalaore et Mayo Sore.

Les descendants de Hamasiré, Dama et Yereldu représentent les *Taarabe Sumayla*. Il faut signaler que la lignée de Yereldu Biidani possède ses propres burgutières, séparées de celles des autres. C'est la famille de l'actuel maire de la commune. Les descendants de Dama et de Hamasiré partagent les mêmes burgutières : le chef de village actuel descend de cette lignée.

Telle est la répartition historique des neuf *suudu baaba* de Sendégué et tel le processus de partage des burgutières entre elles. Or chaque *suudu baaba* peut prétendre à la chefferie du village, voilà pourquoi il y a toujours une lutte farouche pour le pouvoir, puisqu'y accéder c'est avoir des droits sur les pâturages publics.

Les *suudu baaba* et la hiérarchisation sociale

D'après le chef de village de Sendégué, les *suudu baaba* de Sendégué, au nombre de 9, forment les familles autochtones : Taarabe Sumayla, Taarabe Hamandikko, Taarabe Joomel, Tarrabe Dramaani, Taarabe Hamarjam, Taarabe Sanmba, Mbeeba Koobe, Indemmbaabe, Modibaabe. Ils portent le patronyme *Ba* et sont issus du même ancêtre, excepté les Modibaabe qui s'appellent Siise et qui représentent la grande famille des marabouts. Tous ceux qui ne font pas partie de ces familles sont étrangers.

On dénombre 8 *suudu baaba* au niveau de Kontza : Taarabe Maube (ou grands Taarabe), Inasamibe Tuskoobe, Inaciambaabe, Diallo-Urube, Inadelobe, Inamodibe, Taarabe-Bubu. (Une certaine tradition veut que les Inamodibe fassent partie de la *suudu baaba* Taarabe Maube mais en tant que branche paganiste tandis que les Taarabe représenteraient la branche islamisée). En plus de ces *suudu baaba*, il existe d'autres familles propriétaires de burgutières : Taarabe Ndongoro, Wuro Gallobe, Inadelobe-Nadoro, Taarabe Suley.

Le village de Tondimina comprend aussi 9 patrilignages : Wuro Lobodu, Taarabe Yero, Dagu koobe, Taarabe Bubu, Taarabe Biidani, Wuro Funebe, Wuro Nantoba, Taarabe Demba, et Wuro yerobe.

La famille des Wuro Yerobe n'a aucun pâturage. Ils sont de patronyme Dicko, allochtones installés depuis fort longtemps au village.

Il existe cinq (5) *suudu baaba* à Sendégué Wajoobe : Uro Mijabe, Taarabe Bulo, Uro Soribe, Uro Funebe, tous portent le patronyme *Sankaré*. Quant au cinquième, Doye Peul, il est constitué de 3 patrilignages : Sampay, N'baragou et Dongaré. Ils sont tous Diallo.

A Doye Marka, Samataka, et Déra, il n'existe pas à proprement parler de *suudu baaba*. Le village de Doye Marka est surtout peuplé de Marka et les deux autres de Bamanan.

La gestion des ressources naturelles

Les principales ressources naturelles de la commune sont : l'eau, la terre, et les pâturages (burgutières).

L'eau reste la propriété des Boso et Somono. Ils détiennent les connaissances secrètes et président aux cérémonies coutumières et sacrificielles. Actuellement, c'est Lamine Sembe qui assume cette fonction à Sendégué Uro Bulo. Selon lui, son ancêtre Kaana Sembe serait l'un des premiers occupants de la zone et le détenteur originel du secret des eaux. Le maître des

eaux de Sendégué affirme que sa famille est gardienne de toutes les eaux de la commune. Les Fulbe ne contrôlent ni ne gèrent l'eau. Même si l'herbe pousse dans l'eau, les pêcheurs ne s'en occupent pas, ce n'est pas leur problème. Ce qui les intéresse, c'est l'eau et la pêche : si le burgu et la plaine appartiennent aux Fulbe, l'eau et les poissons appartiennent aux pêcheurs dont le maître des eaux est chargé de la gestion. C'est lui qui autorise les étrangers à pêcher et décide qui lui verse en retour la redevance coutumière non obligatoire. Les Fulbe eux-mêmes sollicitent ses services pour la grande traversée du fleuve par les troupes, au retour de la transhumance.

Il existe des liens familiaux très étroits entre Fulbe et Boso. Chaque famille boso est rattachée à une famille fulbe. Quand les griots chantent les louanges des Fulbe, c'est aussi les burgutières des Fulbe qu'ils célèbrent. La burgutière sur laquelle s'installe le Boso et l'herbe qui y pousse sont propriétés du *Pulo*. De même que le *Pulo* ne peut atteindre sa burgutière sans traverser les eaux du Boso, le Boso, lui non plus, ne peut pêcher dans ses eaux sans être installé sur une burgutière. Ils dépendent les uns des autres.

La gestion foncière

Les terres des zones inondées (les burgutières et autres pâturages) et certaines parties de la zone exondée appartiennent aux Urube. La grande partie des terres en zone exondée appartient aux Bamana, qui sont les premiers occupants de la commune. Les Fulbe gèrent les burgutières. Quant à la gestion des eaux de la commune (fleuves, rivières, mares, lacs), elle incombe aux Boso : « Actuellement, aucune terre ni aucun cours-d'eau n'est sans maître à Sendégué », a déclaré le chef de village de Sendégué Uro Bulo. Ce dernier est considéré comme le chef des terres, puisque c'est lui qui attribue les parcelles à ceux qui en font la demande et qui en ont besoin, soit comme terrain de culture soit comme terrain d'habitation.

De son côté, Dicko Al Kaïru Tamboura soutient que tous les pâturages appartiennent aux familles fulbe. Ceux qui ne sont pas entre les mains des *suudu baaba* (les lignages) relèvent du domaine public et sont gérés à ce titre par le chef de village ou *Amiru*⁸ considéré comme le *jowro*⁹. Le chef de village lui-même distingue les burgutières des *suudu baaba* des burgutières publiques appelées *beit-el*¹⁰.

Tel est le cas à Sendégué Uro Bulo, où les burgutières et autres pâturages qui ne sont pas répartis entre les 9 *suudu baaba* sont la propriété du village. Ces terrains sont désignés .burgutières publiques ou *beit-el*, placés sous la responsabilité du chef de village. A l'instar de Sendégué, ce sont les *suudu baaba* qui sont propriétaires des burgutières et pâturages de Kontza, Tondimina, Doye Peul, Sendégué Wajoobe. Toutes les burgutières du Urube sont réparties entre ces lignages autochtones. Le seul village de Sendégué Uro Bulo compte plus d'une quarantaine de burgutières réparties entre ces 9 patrilignages. A Kontza, une quinzaine de lignages se partagent la cinquantaine de burgutières. Tondimina et Sendégué Wajoobe sont moins bien lotis. Les 8 *suudu baaba* de Tondimina utilisent les 10 burgutières que compte le village. Tandis que les cinq 5 lignages de Sendégué Wajoobe détiennent une seule burgutière et en partagent une autre (Mayo Balebo) avec quatre villages. À Doye Peul, l'on dénombre une dizaine de burgutières pour 3 patrilignages. Il existe une burgutière à Samataka et une à Doye Marka exploitées par l'ensemble des populations.

Ceux qui ne sont pas membres de ces *suudu baaba* sont exclus de la gestion foncière. C'est le cas des *Rimaibe*, des *Niebe* et des allochtones, exclus de l'appropriation des ressources. En dépit de leur attachement aux familles *Rimbe*, leur accès aux ressources demeure limité. Les *Rimaibe* sont essentiellement agriculteurs. Mais à partir du mois de mars, ils procèdent à des

⁸ *Amiru* renvoie aux notions de chef, guide.

⁹ C'est le maître des pâturages.

¹⁰ Mot d'origine arabe qui signifie dénier ou bien public.

pêches collectives avec l'autorisation du maître des eaux. Ces esclaves affranchis se considèrent toujours comme esclaves des Fulbe et ceux-ci comme leurs maîtres. Nonobstant l'abolition de l'esclavage en 1905., les *Rimaibe* continuent de travailler pour leurs maîtres qui continuent de les considérer, selon Mahamadou Touré, comme des « ânes », des « gens perdus », « incultes ». « À Sendégué, rien n'appartient à un *Dimaajo* (pluriel *Rimaibe*). Même les champs que nous cultivons ne nous appartiennent pas; ils sont prêtés. Tous les champs appartiennent aux Fulbe, les eaux aux Boso, et nous, *Rimaibe* de Sendégué, ne possédons rien. Nous acceptons notre condition puisque nous n'y pouvons rien changer, c'est la volonté de Dieu », soutient de son côté Dicko Al Kairou Tamboura.

Ce sont les autochtones fulbe qui prêtent des terres de culture aux *Rimaibe* contre une partie de la récolte. Ils peuvent travailler une journée chez le propriétaire du champ. Le 27 juillet 2003, j'ai observé des *Rimaibe* à qui le chef avait prêté des parcelles de culture, passer la journée à travailler dans le champ du chef de village. C'est une des stratégies d'accès des *Rimaibe* aux parcelles de culture. Selon les *Rimaibe*, seules les terres de culture situées à l'Est du village peuvent leur appartenir car ils ont un droit d'usufruit sur ces terres qui appartenaient au village de Déra. A l'époque de Sékou Alwata Bâ, père de l'actuel chef de village de Sendégué Uro Bulo, ces terres ont pu être négociées afin de les distribuer aux esclaves du chef. Depuis, les anciens esclaves héritent de ces champs de père en fils. Lorsqu'un *Dimaajo* laisse son champ inexploité pendant deux ou trois ans, il en perd les droits et le bénéfice.

La gestion foncière pastoral

Il faut distinguer deux types de burgutières : les pâturages des *suudu baaba* et le *beit-el*. Leurs modes de gestion diffèrent.

Les burgutières publiques

Le morcellement des terres du *leydi* Urube Duude constitue une de ses particularités. Dans les autres *leyde*, les burgutières ne sont pas divisées. Il existe un seul *jowro*, maître de toutes les terres et burgutières. Chez les Yallarbe par exemple, un *jowro* est à la tête de toutes les burgutières. C'est lui qui décide de l'entrée et de la sortie des troupeaux. C'est l'unique *jowro*. Par contre, à Sendégué, chaque *suudu baaba* possède ses burgutières privées et son propre *jowro*, à côté des plaines publiques dirigées par le chef de village.

La notion de *beit-el* représente une particularité du *leydi* Urube Duude. Certains témoignages dans le village situent l'apparition du *beit-el* sous le règne de Bulo Yereldu. D'autres soutiennent que la notion remonte à l'avènement de la *Diina*. Sous son règne, Seku Amadu exigeait que les chefs de village soient des érudits de l'islam, ou des lettrés en arabe. Ainsi, les premiers chefs du *leydi* Urube Duude étaient tous des allochtones imposés par le suzerain. Ces chefs venus d'ailleurs n'avaient aucune propriété foncière dans leur localité d'implantation. Toutes les terres et les pâturages étaient déjà distribués entre les autochtones. C'est pour remédier à cette situation de chef sans terre ni pâturage que Seku Amadu a exproprié certains propriétaires fonciers afin de léguer un domaine public à la responsabilité du chef de village. Telle est, selon nos investigations, la genèse du *beit-el* de Sendégué. Ce *beit-el* était auparavant géré par le chef de village en collaboration avec les notables. Selon H. Allaye Ba, chaque *suudu baaba* choisissait un délégué pour la représenter dans le comité de gestion des plaines publiques.

Sous la colonisation, la direction du *beit-el* revenait au chef de village qui le gérait sous la supervision du chef de canton. Amadou Bangana (dit Ambangana), le chef de canton, supervisait la gestion des terres du canton; si chaque chef de village gardait son propre domaine il était cependant tenu de lui rendre des comptes. Tous les litiges se réglaient avec Ambangana qui a assumé les fonctions de chef de village et de chef de canton jusqu'à

l'indépendance du Mali. Tout étranger venu au village faisait paître ses animaux dans le *beit-el*. En retour, le chef recevait des cadeaux symboliques.

De l'indépendance à nos jours, la gestion a subi plusieurs transformations. Sous le régime socialiste de la 1^{ère} République, toutes les ressources naturelles, y compris la terre, sont devenues propriétés d'Etat. Par conséquent, les pratiques coutumières n'étaient plus autant en vigueur et les chefs coutumiers ont perdu leurs droits et pouvoirs sur les ressources naturelles.

Lors de l'avènement du parti unique, l'Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM)¹¹, la gestion foncière est passée aux mains des structures locales du parti. Le Secrétaire Général (SG) du Comité et de la Sous-Section UDPM de Sendégué, s'est arrogé les prérogatives du chef d'arrondissement et du chef de village. Cette façon d'agir reflétait l'esprit de l'époque qui imposait la primauté du parti sur toutes les autres institutions. Certains chefs de village ont refusé cette mainmise du parti sur les biens publics. Inexorablement, cela a entraîné d'incessantes altercations entre les deux institutions. De plus, d'après plusieurs témoignages, le SG du parti convoitait la chefferie du village, et c'était un motif de plus pour lutter.

Le SG dont il s'agit, Hamadoun Amadou Bâ, est, en l'occurrence, le père de l'actuel Maire, tout comme Sékou Alwata Bâ, le chef de village à l'époque, se trouve être le père de l'actuel chef de village. Il est clair que les oppositions présentes qui divisent les institutions politiques et coutumières datent de la modification des status sous le parti unique.

De 1984 à 1989, la gestion du *beit-el* prend une autre tournure, lorsque certains villageois commencent la pratique de la régénération dans les burgutières publiques. Il s'agit des familles qui résident dans le village, non-propriétaires de burgutière, mais qui possèdent de grands troupeaux, plus conséquents que ceux des familles détentrices de burgutière. Sous le régime UDPM, ils sont parvenus à se faire élire conseillers du village. Ils ont profité de leur position politique pour régénérer des parcelles dans le *beit-el*. Par la suite, ils les ont occupées, de connivence avec le SG et le chef d'arrondissement. Ensuite, ces parcelles leur ont été octroyées par l'administration. Depuis, ces familles continuent d'occuper le domaine public et ont des droits sur ces parcelles. En vertu d'une décision administrative, elles sont habilitées à accepter d'autres troupeaux de juin à mars.

Cette pratique de la régénération a été utilisée par les uns, non membres des *suudu baaba*, comme une stratégie d'accès aux ressources et de contrôle d'une partie du *beit-el*, par les autres comme un moyen de renforcer ou d'agrandir le pâturage familial.

Toutes les grandes familles, selon plusieurs témoignages, étaient associées à la gestion du domaine public. Les chefs de ces familles, qui étaient aussi conseillers du village, secondaient le chef de village dans cette entreprise. Chaque *suudu baaba* désignait son représentant en vue de la commission chargée de percevoir les taxes de pâturage. Les fonds perçus dans la gestion du *beit-el* servaient à financer les semaines de la jeunesse et les réceptions sous la Seconde République.

A l'avènement de la démocratie en 1991, la chefferie coutumière a récupéré ses anciennes prérogatives, dont la gestion du domaine public. Cette gestion était toujours commune, même si une grande partie des revenus tombait directement entre les mains du chef. Les membres de la commission, les notables, les personnes âgées recevaient chacun leur part, mais la grande somme restante était versée au chef de village, pour faire face, dit-on, aux dépenses liées à sa fonction. À ce jour, le chef a écarté les conseillers, il décide et jouit seul des fruits de la plaine publique.

Le *beit-el* et la question du *haarima* correspond au pâturage public géré par le chef de village, situé à proximité du village et dont l'entrée n'est pas subordonnée au paiement de redevance. Le *beit-el* représente les burgutières communes à tous les ressortissants de Sendégué : Simaye, Dengorde, Niorande, Perakoro, Pinbayori, Fakala. Ces plaines sont gérées par le chef

¹¹ Parti unique constitutionnel créé à la suite du Référendum de 1974.

de village qui joue le rôle de *jowro*. Lorsque les étrangers viennent faire paître leurs troupeaux, ils s'adressent au chef de village qui les autorise à rentrer dans le *beit-el* en échange du paiement d'une redevance. Ces troupeaux viennent des cercles de Douentza, Mopti, Niafunké, Diré, Koro et du Séno. Cette taxe coutumière, se défend Boubacar Ba, est perçue par le chef en vue de faire face aux dépenses du village (réception des autorités, des étrangers, autres dépenses du village). Mais, ajoute-t-il, les chefs de troupeaux autochtones sont exempts de cette imposition.

Jean Gallais considère que le *beit-el* est une forme d'appropriation foncière étrangère à la tradition fulbe. Elle a été introduite par Seku Amadu qui a confisqué des pâturages pour les confier aux chefs politiques nommés par la *Diina*. « Cette notion de *burgu beit-el* entraîna toutes sortes de difficultés jusqu'à l'indépendance du Mali. Elle fut le prétexte à des confiscations et héritages abusifs de la part des chefs », (Gallais 1967: 140). En effet, elle continue de semer la discorde à Sendégué comme à Kontza. En fait, la gestion du *beit-el* de Urube Duude par les chefs des deux villages cités est dénoncée par plusieurs acteurs.

L'*amiru* actuel de Sendégué soutient qu'il gère ces plaines avec l'aide d'un comité de gestion auquel participe le représentant de toutes les *suudu baaba*. « Chaque *suudu baaba* est représentée au moment de l'entrée des troupeaux dans le *beit-el*. C'est ce comité qui collecte les taxes et contrôle les différentes *burgutières* publiques », a-t-il affirmé. Ce qui n'est pourtant pas l'avis des autres acteurs qui infirment ces propos. Pour le maire, l'actuel chef de village ne rend compte à personne de sa gestion patrimonialiste du *beit-el* depuis trois ans environ. Il n'hésite pas à corrompre ceux qui s'en plaignent.

Nombre de nos interlocuteurs sont unanimes sur un fait : la gestion des *burgutières* publiques a radicalement changé de forme, surtout avec l'actuel chef de village. Celui-ci paie les services de la gendarmerie pour l'aider dans sa tâche. Ainsi, depuis 1991, le *jowro* a impliqué les gendarmes de Mopti dans la perception des taxes de pâturage au sein d'un *beit-el*. Après la traversée du fleuve, les forces de l'ordre passent près de deux mois dans les plaines publiques pour récupérer les taxes. Ils sont en ce moment considérés comme des agents en mission, à la charge du chef de village, dans la mesure où c'est lui qui demande cet appui au Préfet de Mopti. Cela nous a été confirmé par le Préfet lui-même lors d'un entretien informel.

Selon le préfet, il existe des conflits de compétence entre le chef de village et le maire, qui entend s'arroger le droit de gestion des ressources naturelles. Pourtant, la loi reconnaît encore ces prérogatives au chef coutumier. Les textes n'ont jusqu'à présent pas transféré ces compétences aux collectivités locales décentralisées. Il revient au maire d'écrire à l'administration pour que l'on puisse prendre les dispositions nécessaires à la traversée du troupeau. « S'il ne le fait pas, la loi autorise le Préfet à le faire. Puisque le maire de Urube Duude refuse de s'exécuter dans ce sens, en raison de ses oppositions avec le chef coutumier, c'est l'administration qui s'en charge. » conclut le Préfet.

- Le *haarima* : Selon le chef de village, le *haarima* représente des plaines de pâturage qu'on laisse en repos pendant 1 ou 2 mois avec interdiction formelle d'y faire paître les animaux. Les troupeaux y pénètrent après la régénération de l'herbe, avant d'entrer dans les *burgutières* familiales. Le *haarima* était prioritairement réservé aux vaches laitières. « Sendégué ne possède plus de *haarima* » nous déclare le chef de village. « Pourquoi ? », il est peu bavard à ce sujet. La particularité du *haarima* réside dans le fait que c'est un pâturage public situé à proximité du village et qui appartient à tout le village. Personne ne paie de redevance pour y accéder, même pas les troupeaux étrangers. Le *haarima* de Sendégué a simplement été « annexé » pour en faire un *beit-el*.

Il existe deux *burgutières* publiques, ou *foroba*, à Tondimina : Jukaba et Korgna. A l'instar de Sendégué, ici aussi c'est le chef de village qui est chargé de la gestion du *foroba* ou *beit-el*. Généralement, les troupeaux étrangers n'y sont pas admis. Exceptionnellement, le chef de

village peut faire entrer 1 ou 2 troupeaux dont les taxes de redevance lui reviennent afin de subvenir aux dépenses faites pour la traversée, comme à Sendégué et à Kontza.

Les burgutières des *suudu baaba*

Les burgutières des *suudu baaba* sont gérées par les lignages eux-mêmes. C'est généralement l'aîné de la famille qui gère cela. Dans tous les cas, la gestion est collégiale. En conseil de famille on décide la conduite de la campagne : traversée, nombre de troupeaux étrangers à admettre, situations des familles qui doivent les suivre dans la burgutière familiale. Cette gestion collégiale ou consensuelle tend à disparaître et ce sont les membres les plus influents qui, de nos jours, confisquent la gestion à leur profit.

Dans ces burgutières, toute la famille peut faire pénétrer ses propres troupeaux sans frais. Il en va de même pour le *sauru*¹². Les autres troupeaux étrangers paient la redevance à la famille propriétaire de burgutière. Si nous prenons l'exemple des Taarabe Hamarjan de Sendégué Uro Bulo, la taxe payée par les étrangers qui désirent entrer dans la burgutière Saagoye est fixée par la famille. À la fin de la campagne, la recette est partagée entre tous les membres de la famille. Selon Ali Sanba Ba, les hommes mariés perçoivent le même montant et les célibataires la moitié de ce que gagnent les mariés.

Les femmes sont pratiquement exclues du partage dans toutes les *suudu baaba*. Seules les femmes mariées en bénéficient dans certaines grandes familles. Dans le meilleur des cas, -si la famille s'entend-, un comité de gestion chargé de percevoir les taxes sur le terrain est organisé. Le cas échéant, c'est le désordre : chacun prend de l'argent en cachette auprès des étrangers qu'ils laissent ensuite entrer avec leurs troupeaux dans la burgutière familiale. Ceux qui n'ont pas ou peu d'animaux font entrer le bétail étranger, souvent, dans le but de nuire aux propriétaires de gros troupeaux, a déclaré Ali Sanba Ba.

Cette situation aboutit très souvent à un phénomène du surpâturage, ce qui provoque la destruction des burgutières confiées aux *suudu baaba* et compromet l'avenir de l'élevage. Se pose alors le problème de la pérennité des pâturages et de la protection de l'environnement.

Auparavant, la redevance ou la taxe de pâturage était symbolique. Rien n'était imposé aux étrangers qui offraient spontanément soit une vache laitière soit un mouton ou un taurillon. Aujourd'hui, les gens sont devenus très cupides, malhonnêtes, avides d'argent, et les prix sont discutés et fixés par les propriétaires de burgutières. Quand un étranger arrive avec son troupeau, il s'adresse au chef de village qui l'oriente vers une des *suudu baaba*. L'étranger suit¹³ alors ce lignage dans sa burgutière contre paiement d'une taxe traditionnelle, appelée en fulfulde *tubu saye*¹⁴.

A Tondimina, comme dans les autres villages, la gestion des pâturages lignagers incombe à toute la famille. Selon Hamasiré Ba¹⁵ : « Nous décidons ensemble s'il faut admettre des troupeaux étrangers. Dans ce cas, c'est moi qui discute du prix et qui encaisse les sous. Je convoque une autre assemblée pour présenter l'argent. La famille soustrait une partie de la somme et la remet au *jowro*, en tant que responsable de la *suudu baaba*. S'il y a des problèmes d'impôts ou autres, les gens se tournent vers moi pour faire face à ces dépenses. Le reste est compté et partagé entre tous les chefs de ménage. Comme les autres, je reçois ma part. ».

Il en va de même dans les 3 autres villages où, s'il y a entente, la gestion des pâturages est consensuelle. Cependant, les burgutières de Tondimina admettent rarement les troupeaux étrangers et les *sewere sauru*, dans la mesure où les pâturages suffisent à peine pour les troupeaux du village. Cette pratique restreinte permet la protection de l'environnement et la

¹² Le troupeau étranger conduit par un membre de la famille et qui l'a mené en transhumance.

¹³ Se traduit par l'expression « *joku* » en fulfulde.

¹⁴ Littéralement, « le prix d'un boubou ».

¹⁵ De Uro Lobodu, chef de village par intérim de Tondimina depuis 2000.

sauvegarde du patrimoine. Elle contredit à elle seule la théorie des communs selon laquelle les biens, objet de l'appropriation commune, seraient mal gérés, dilapidés et finiraient par disparaître.

À Kontza, la gestion des pâturages lignagers se fait également de façon consensuelle, par tous les membres de la famille. De retour de la transhumance, chaque famille fait pâître son troupeau dans ses pâturages. Chaque famille gère ses burgutières. Que les *joli-joli* (troupeaux étrangers) y soient admis, c'est toute la famille qui en décide et fixe le montant à payer. Les sommes perçues pour « le prêt du burgu » sont partagées entre tous les membres de la *suudu baaba*. Il existe aussi des *jokube*¹⁶ qui ne paient pas de *ciongi*¹⁷ ou redevance. Ils sont considérés comme des membres de la famille, seulement ils ne sont pas concernés par le partage des taxes de pâturage payées par les autres étrangers transhumants. Le *sewere sauru* a libre accès au pâturage, et le berger qui le conduit, lui, a droit au *ciongi*. Les familles sont aptes à gérer leurs pâturages comme elles l'entendent, le chef de village n'intervient qu'en cas de conflits, mais il n'en demeure pas moins pour autant le *jowro* de sa *suudu baaba*, à Sendégué comme à Kontza.

Ni la colonisation, ni le régime socialiste, ni les 2^e et 3^e République n'ont fondamentalement modifié la pratique de la gestion des pâturages. Si les textes ont changé pas la pratique. C'est ainsi que sous le régime socialiste de Modibo Kéïta, la Lettre Circulaire n° 18/DI-I du 8 octobre 1968 de la Direction de l'Intérieur adressée à tous les Gouverneurs et Commandants de cercle, rappelait que « La terre est propriété de l'État et que, de ce fait, elle ne peut être propriété d'un individu quel qu'il soit ». Par conséquent, la lettre demandait de « barrer la route aux exploiters et propriétaires fonciers ». Le texte est clair : l'État socialiste ne reconnaît pas de propriété privée foncière, à fortiori, pas davantage l'appropriation privée de vastes pâturages.

Les textes de la 2^e République ont abondé aussi dans le même sens. Ils ont prôné la collectivisation des burgutières. Déjà en 1970, la conférence régionale annuelle d'établissement du calendrier de descente des troupeaux dans les burgutières dénonçait la perception secrète de redevances coutumières avec la complicité des bergers eux-même. Certains chefs de villages et même les populations se sont opposés à ces mesures.

À l'époque, le chef de village de Doye, Oumarou Diallo (1974-76), se prévalait toujours du titre de propriétaire héréditaire des burgutières de *Ndongare* et *Sampaye*. Selon le chef d'arrondissement, il « refuse de comprendre et d'accepter que les burgutières font partie du domaine public de l'État et s'oppose catégoriquement à l'accès des troupeaux autochtones dans ce pâturage dit *Ndongare* ». ¹⁸ Oumarou Diallo a donc continué de percevoir la redevance d'éleveurs étrangers, lorsque les décisions prises lors de la conférence régionale sur les burgutières donnaient mandat aux seuls Commandants de cercle et chefs d'arrondissement de percevoir les taxes de traversée, qui devaient servir au financement de Comités de Développement ¹⁹.

Les différents villages (Sendégué, Tondimina, Kontza) ont continué de pratiquer la gestion traditionnelle des pâturages. Les *suudu baaba* n'ont pas cessé de percevoir les taxes de pâturage, et les chefs de village percevaient les frais de location des burgutières publiques aux troupeaux étrangers. Mais comment procédaient-ils ?

Brahima Mobo Cissé explique le mécanisme : « Pendant la colonisation, chaque famille empochait les redevances de ses burgutières ». Avec l'avènement du régime socialiste (Alwata était chef de village), le chef d'arrondissement Idal Haïdara a annoncé le statut étatique des pâturages et de toutes les terres suivant les instructions du pouvoir.

¹⁶ Des allochtones définitivement installés dans le village et qui suivent les autochtones dans leurs pâturages.

¹⁷ Littéralement, « le prix de la terre ».

¹⁸ Décision n° 7/AS du 29 janvier 1976 portant blâme d'un chef de village.

¹⁹ Message RAC n° 813 CCM à tous les chefs d'arrondissement, sous-section/UDPM – Mairie commune Mopti.

La population n'a jamais accepté cet état de fait. Certains prenaient les sous en cachette. En fin de compte, nous nous sommes réunis pour nous mettre d'accord. Chaque famille a délégué un représentant pour s'entretenir avec le chef d'arrondissement. Nous lui avons proposé de continuer de percevoir la redevance dans les pâturages en contre partie du versement d'une part du gain au commandant du cercle et à lui. Il a accepté cette proposition et c'est de cette façon que nous avons géré les burgutières jusqu'à la chute du régime.

Les militaires, eux aussi, ont décrété la collectivisation des terres. Les populations, de concert avec l'administration Les *suudu baaba* de Tondimina ont affirmé avoir toujours géré elles-mêmes leurs pâturages. Ces textes sur la collectivisation n'ont jamais été appliqués. Les familles ont toujours perçu le *ciongi* de leurs burgutières. Il en est de même pour Kontza qui n'a rien modifié à sa gestion des pâturages sous les 1^{ère} et 2^e Républiques. Ces deux villages ont pu réchapper à la pression et au contrôle de l'administration parce qu'elle n'y ont pas siégé, à la différence de Sendégué qui est chef lieu d'arrondissement.

Les conflits dans la gestion et l'accès aux ressources

Les oppositions et les conflits animent profondément la gestion des ressources. Toute l'histoire des ressources, à l'instar de la zone, est jalonnée de luttes et de compétitions pour contrôler l'espace et l'accès aux biens. L'on se bornera à étudier quelques exemples de conflits sans procéder à leur liste exhaustive.

Conflits et stratégies d'accès aux ressources : cas des burgutières *Pimba et Cekoye*

Les deux pâturages *Pimba et Cekoye* appartenaient à l'origine à la *suudu baaba* des Sanfalmabe de Sendégué. Sous la *Diina* cette *suudu baaba* a été attaquée et complètement décimée par les *Inamodibe* de Kontza.

B.M.C²⁰ de Sendégué Uro Bulu donne sa version des faits : Lors du premier partage par Yéro Juso, avant la *Diina*, les Sanfalmabe ont reçu *Pimba et Cekoye*. Yero voulait ainsi se débarrasser de ses guerriers Sanfalmabe qui l'avaient aidé à s'installer mais qu'il avait du mal à assujettir. Ceux-ci étaient devenus très puissants, donc gênants pour son pouvoir. Il a alors tramé un complot avec ses frères de Kontza pour venir à bout des Sanfalmabe, en contre partie de quoi, il leur a promis les deux burgutières sanfalmabe. Selon B.M.C., les agresseurs auraient profité d'une grande cérémonie de circoncision qui réunissait hommes, femmes et enfants sanfalmabe. Les *Inamodibe* de Kontza seraient venus les surprendre dans leur pâturage à la faveur de la nuit, et auraient perpétré un véritable carnage : près de 80 hommes mariés sont tués sur place ; les enfants systématiquement éliminés ; les femmes en état de grossesse sont éviscérées et leurs fœtus mis à mort.

Les Sanfalmabe ont été victimes d'un complot ourdi par Yero en collaboration avec les *Inamodibe*. Ensuite, Yero a attribué les pâturages *Pimba et Cekoye* à Kontza, conformément à leur pacte. Voilà comment les Sanfalmabe ont été dépossédés des deux burgutières, aujourd'hui pomme de discorde entre les *Inamodibe* et l'actuel chef de village (Taarabe). Cependant, quelques femmes en début de grossesse avaient pu échapper au massacre. Elles sont retournées dans leur famille d'origine. Les enfants de ces rescapées constituent aujourd'hui les seuls descendants des Sanfalmabe, intégrés dans la *suudu baaba* d'origine de leur mère. Ils ne sont pas regroupés comme les autres *suudu baaba*, on en retrouve disséminés au sein de certaines familles de Sendégué.

Ils sont devenus des *jokube*, des gens qui occupent le second rang, en raison de la trahison dont ils ont été victimes. Il a fallu attendre la chefferie de Bulu Yereldu pour que les Sanfalmabe se voient attribuer des pâturages. Les *Abinkoobe* (les Sanfalmabe descendants de

²⁰ Nous utilisons les initiales pour respecter l'anonymat souhaité dans certains cas afin que la personne ne soit pas reconnue.

Taarabe Sumayla) ont reçu Tolde-Bubu. Ceux liés aux Taarabe Dramani ont reçu la burgutière Sobudu-Mayo.

Les vainqueurs Inamodibe avaient voulu s'approprier les deux burgutières. Sékou Ahmadou refusa et décida d'infliger une sanction exemplaire aux agresseurs afin que pareilles situations ne se repète plus. Toute la *suudu baaba*, dirigée par Boumody Oussouma à l'époque, est contrainte à un exil de 13 ans à Sio, village Bamanan situé non loin de la capitale Hamdallaye. Enfin, il leur retira les deux burgutières qu'il ajouta au patrimoine des Taarabe.

Les Inamodibe étaient devenus, à leur retour à Kontza, des Fulbe sans pâturage, puisque pendant leur déportation leurs burgutières ont été affectées à des tiers. Hamadoun Yaya a alors proposé à une partie du groupe d'exploiter ensemble les pâturages des Taarabe. Les autres ont été répartis entre les différentes *suudu baaba*. Les Inamodibe sont ainsi devenus, paradoxalement, des *jokube* dans leur village. Aujourd'hui, ils revendiquent la propriété des deux burgutières en question. Les Sanfalmabe se demandent aussi s'il existe aujourd'hui des possibilités pour eux de retrouver leur droit.

Ambangana sème la zizanie pour profiter de la situation

Lorsque Kontza a perdu la chefferie cantonale au profit de Sédégué, Ambangana a attribué Pimba aux Inamodibe. D'après Amadou Siisé, le chef de Sédégué voulait en réalité faire de ce pâturage un *beit-el*. Suite à l'échec de cette tentative, il décida de l'attribuer aux Inamodibe qui l'ont exclusivement exploité tant qu'il vécut. Lorsque El hadj Didjéré Cissé a été nommé chef de village de Kontza, il a attaqué la décision de Ambangana devant l'administration et a revendiqué la propriété de la plaine pour son lignage.

Les burgutières litigieuses sont soumises à la cogestion

La décision n° 002 CM du 25 février 1983 portant règlement d'un litige opposant El Hadj Amadou Djidjéré Cissé à Diam Ba de Kontza reconnaît que « le système de la copropriété des pâturages comprenant Mayo-Seyo, Tiekoye, Seka, Pimba, Varadogo, Dehingou, Ndogou, Bade, Doude-Habe et Hakunde-Jugi, hérités de la *Diina* de Sékou Amadou par deux familles, celle des sundu Aaly Cissé et celle des Inamodibe Ba du village de Kontza, arrondissement de Konna, demeure maintenu. Les troupeaux des deux familles exploitent ensemble ces burgutières. Conformément à la coutume, le troupeau (*sewere*) « Taradji Maoudi » détient la 1^{ère} position dans l'ordre de préséance des dits pâturages. En conséquence, les fonctions de *jowuru* (gestionnaire du burgu) sont assurées par le propriétaire du « Taradji –maoudi » qui appartient à la famille soudou Cissé du village de Kontza ».

Diam Ba a attaqué cette décision devant la section administrative de Cour Suprême, qui, par l'Arrêt n° 18 du 12 décembre 1985, a rejeté ce pourvoi en cassation.

Les burgutières Pimba et Cekoye nous appartiennent

Selon Y.D., les pâturages Pimba, Kadiyal et Cekoye étaient à l'origine gérées par la famille Inamodibe. Une décision de justice qui date de 1983 y a instauré la cogestion : les Inamodibe et les Taarabe devraient gérer et exploiter ensemble les trois pâturages. Il en est longtemps allé ainsi jusqu'au jour où le chef de village, El hadj Hamadou Cissé, a décidé de les gérer seul. Il a profité de sa position de chef de village pour s'arroger la propriété des burgutières communes. En 2004, il a empêché les troupeaux des Inamodibe d'accéder aux burgutières en question. Le jour de la traversée, il a fait venir 29 gendarmes de Mopti qui ont procédé à 17 arrestations dans les rangs des Inamodibe.

De son côté, O.B. soutient que El Hadj Didjere Cissé s'est approprié la burgutière Mayel-Seyo des Inamodibe pour en faire son *cogo saya*²¹. Il affirme qu'aujourd'hui c'est son fils Hamadoun Cissé qui entend retirer Pimba et Cekoye aux Inamodibe. « Pimba et Cekoye nous appartiennent. Nous ne nous laisserons pas abuser, et sommes prêts à mourir pour défendre notre bien », a-t-il ajouté. Nombre de personnes estiment que ces oppositions à Kontza sont attisées par les mains invisibles d' hauts responsables du pays, notamment l'actuel Gouverneur du District, originaire du même village et très proche des Inamodibe. Ces derniers accusent A.S. (un fervent défenseur du chef de village) de tirer les ficelles et de chercher à aggraver la situation dans la mesure où il est lui même secrètement prétendant à la chefferie de Kontza. Celui-ci a formellement démenti cette affirmation et se dit nullement intéressé par la chefferie de Kontza.

Les litiges foncières de Doye Peul

Le village de Doye a connu vers les années 1985-1987 un grand différend foncier dont les conséquences sont toujours perceptibles. C'est un conflit qui a éclaté entre les *suudu baaba* Sampay et N'Baragu suite aux activités de régénération des burgutières initiées à l'époque par l'ODEM. Le conflit oppose principalement le chef de village de Doye Peul Allaye Samba Diallo et Oumar Kola Diallo, le *jowro* de Sampay. Il s'agit en réalité de deux problèmes distincts.

Le premier a éclaté en 1987 lorsque le chef de village a voulu s'approprier toutes les burgutières du village. Selon Hamady Hama Yattéré, lorsque Allaye Samba est devenu riche détenteur de nombreuses têtes, il a voulu, fort de sa puissance, s'arroger le droit de faire entrer ses troupeaux dans tous les pâturages du village. À la suite de certaines investigations, une délégation officielle venue de Mopti, a ordonné au chef d'Arrondissement de prendre une décision écrite reconnaissant la propriété de Oumar Kola sur les burgutières de son patrilignage et d'en interdire simultanément l'accès à toute personne étrangère à la famille sauf en cas d'autorisation par le *jowro* des pâturages en question. Le second litige date de 1996. Cette année-là, les régénérations des pâturages ont été un échec. Seules celles de Sampay ont réussi. Le chef de village a alors décidé que tous les troupeaux de Doye Peul pouvaient paître dans les burgutières de Sampay. Cette –fois-ci, c'est la justice qui a tranché la question en sa défaveur.

Deux défaites aux goûts très amères pour le chef de village Allaye Samba Diallo et qu'il continue de ruminer. Désormais Kola Oumar est devenu pour lui un ennemi à abattre avec lequel il ne peut plus coexister. Cette situation conflictuelle a fortement influencé les résultats des élections municipales de cette année.

La famille Sidibé a fait deux morts dans le camp du chef de village

La famille Sidibé est originaire de Wuro Ngyia (cercle de Mopti). Elle s'est installée avec son troupeau dans le village de Sendégué Uro Bulo, pendant l'époque coloniale, quand Ambangana était chef de village. Celui-ci leur a demandé de suivre sa propre famille. Sidibékoobe est devenu ainsi *jokube* de la famille Ambangana. Par la suite les Sidibé sont devenus très riches, propriétaires de 3 grands troupeaux et d'une grande boutique.

Les Sidibé ont demandé en mariage une fille de la famille du chef de village avant de se désister. Mahamoud Ba de la *suudu* Ambangana n'a pas apprécié cette attitude. Il a demandé à sa famille d'exclure les troupeaux sidibékoobe des burgutières familiales. Le chef de village Ambangana s'y est farouchement opposé. À sa mort, il est remplacé par Sékou Alwata Ba. La brûlante affaire Sidibé redevient d'actualité. La famille a décidé en conseil de ne plus accepter

²¹ « Le prix du boubou » en fulfude, peut être payé en nature ou en espèce.

les troupeaux des Sidibé dans le pâturage familial. Quand ils ont voulu les empêcher d'accéder aux pâturages, un affrontement sanglant et meurtrier s'en est suivi. Le bilan a été de deux morts dans la famille du chef de village. Les frères Sidibé sont allés se constituer prisonniers à Mopti. L'un d'eux s'est ensuite désigné seul coupable à condamner et les autres ont été libérés. Or, le tribunal a ordonné qu'ils retrouvent leurs anciens pâturages.

La famille de Sékou Alwata a refusé ce verdict et a juré de se venger, si les meurtriers mettaient le pied dans les burgutières. Le chef de village, les conseillers et le chef d'arrondissement se sont concertés afin de remettre un pâturage à la famille Sidibé. C'est ainsi que la décision n° 0028/CM du Commandant de cercle de Mopti du 25 novembre 1983 a attribué une partie du *beit-el* appelée Dibotina à la famille Sidibé, les anciens *jokube*. Ils continuent aujourd'hui à exploiter seuls ce pâturage.

Cette décision a contribué à apaiser les tensions et à éviter de nouveaux affrontements aux deux familles. Jusqu'à présent, les plaies dues à cet incident ne se sont pas encore cicatrisées. Une fois de plus, ce conflit a montré les insuffisances et les limites d'une gestion des ressources. La survie des troupeaux d'un *jokube* dépend de l'humeur de sa famille d'accueil, qui du jour au lendemain, peut décider de les expulser du pâturage. À la moindre petite étincelle, tout peut s'embraser. La jalousie peut en être la cause. Selon un interlocuteur, qui souhaite l'anonymat, les Sidibé ont été chassés parce que leur troupeau avait dépassé de loin en nombre celui de la famille du chef de village. *Jungo* Ambangana a décidé de prendre les devants en les expulsant, avant qu'ils ne soient eux-mêmes chassés par les Sidibé, comme ce fut le cas dans la *suudu baaba* Indembaabe.

Les *jokube* retirent la burgutière à leur famille d'accueil

Deux clans revendiquent aujourd'hui la propriété de la burgutière Demade : Kola Boukary et Hamadou dit Fousouré. Selon Beydary Coulibaly, les Indembaabe et les Taarabe Samba sont issus du même père, Hamma Njobbo (cf. généalogie des *suudu baaba* de Sendégué). Celui-ci a partagé ses pâturages entre ses deux enfants. *Alaresi* est obtenu par Aali Hamma (Taarabe Samba) et Demade par Aali Hamma (Indembaabe). Pour notre interlocuteur, les descendants de Aali Hamma sont : Hamadou Amadou dit Fousouré, Sékou Oumarou, Allaye Gouro, Bara Boukary. C'est ce clan qui a été débouté et exclu de Demade par une décision de justice. Plusieurs témoignages concordants reconnaissent cependant qu'ils sont les véritables maîtres des lieux. Mais tout le village s'est tu. Le *jokube* avait pourtant noué des alliances matrimoniales avec les Taarabe Sumayla, détenteurs de la chefferie du village. Mais comment en est-on arrivé là ?

B.C. explique :

« La famille de Kola Boukary que le tribunal de Mopti a identifiée comme propriétaire de Demade est en réalité un *jokube*. Elle est originaire de Wuro N'gyia (commune de Doko), et descend des Ciolinkoobe (un groupe fulbe). Ce clan victorieux est constitué de plusieurs ménages qui n'ont aucun lien réel de parenté : Kola Boukary, Hamadou Hamma Nouh, et El Hadj Boura. Ils se sont tous retrouvés un jour *jokube* des Indembaabe. Lors des traversées, comme les Indembaabe étaient moins nombreux et surtout moins pourvus en bétail, les *jokube* avaient la préséance. Ils ont profité de leur puissance et de leur richesse pour produire, de connivence avec l'administration, des *tarik*, des documents et des témoins qui les reconnaissaient comme les seuls représentants légitimes des Indembaabe ».

De cette manière, les *jokube* ont exproprié la famille Fousouré (Indembaabe) de sa burgutière. Le partage des burgutières n'est donc pas définitif. Leur configuration peuvent changer à tout moment au gré des circonstances et des forces en présence. Lorsque les *jokube* deviennent puissants, ils peuvent se substituer à leur famille d'accueil.

L'affrontement entre Korientzé et Sendégué pour le contrôle du pâturage Kodorguel (ou Niorande)²²

La gestion des pâturages oppose non seulement les individus, mais aussi les villages ou les arrondissements entre eux. La zone de Kodorguel fait partie du domaine public de Sendégué. Or, une décision du Commandant de Cercle de Mopti datée du 10 avril 1983 a attribué la burgutière Kodorguel, couvrant environ 5 ha, au village de Doko (arrondissement de Korientzé) pour en faire «un *harima* au profit des vaches laitières et des bœufs de labour du village »²³. Les habitants de Doko ont interdit l'accès du *harima* aux éleveurs de Sendégué. L'affrontement entre les deux communautés a été évité de justesse.

Cette décision administrative est contestée par Sékou Alwata, chef de village de Sendégué. La population de Doko n'en est pourtant pas à sa première tentative. Elle avait, depuis 1945-46, réclamé des droits de propriété sur la plaine du simaye auquel appartient Kodorguel appelé *niorandé* par les gens de Doko. À la séance du 12 février 1946, le Tribunal de 2^e Instance de Mopti a reconnu que «le droit de propriété sur les burgutières de la plaine simaye (plaine publique ou *beit-el* la plus riche et la plus vaste de Sendégué) située au nord du Koli-koli...²⁴ » appartient au chef de Sendégué. Après des échauffourées entre les éleveurs des deux villages, la zone échut à Sendégué.

Une fois encore on peut relever la fragilité du mode de gestion puisqu'une décision du Commandant de Cercle ou du Chef d'Arrondissement est capable d'attribuer ou de retirer un domaine pastoral. En l'occurrence, les populations de Sendégué ont accusé les responsables administratifs d'avoir été soudoyés par les riches éleveurs *Jawambe* de Doko. Suite au transfert des compétences dû à la décentralisation, les maires pourront probablement faire valoir cette prérogative. Nous sommes en droit de nous demander ce que cette gestion décentralisée nous réserve.

La disparition des *haarima* de Sendégué

Le *haarima* est un espace de pâturage villageois réservé aux animaux du village. Il peut être familial si l'espace concerné appartient à une *suudu baaba*. Le *haarima* est une zone classée, réservée exclusivement aux vaches laitières, aux vieux cheptels et souvent aux bœufs de labour du village. C'est un vaste domaine choisi par une assemblée générale, mis en défens et surveillé nuit et jour pendant un à deux mois. Après la régénération du site, on y fait entrer sous surveillance le troupeau qui y a droit.

Redu-Yori était le principal *haarima* de Sendégué dont les pâturages se situent, selon Hamadoun Ali Ba, entre Juggo-Dunde et Dengorde. Il s'agit des burgutières NiamDarel, Dawere Gassel, Kombekona, Kajal, Mayo-Jude, Ketionevido, Yoori, Dunde-Jade, Ndunkoï, Aljanare, le petit Simaye, Sayere, Mborowou, Jabel, Tunta, Perakoro. Il apparaît clairement que les pâturages familiaux aussi bien que publics pouvaient être choisis et classés *haarima* au profit de tout le village. Redu-Yori devenait devenu *haarima* après un premier séjour des animaux dans les pâturage et a existé pendant au moins une dizaine d'années. Il a disparu en 1984, en plein régime UDPM, sous la chefferie de Sékou Alwata. Une partie est devenue *beit-el* et l'autre, zone de régénération par des particuliers. De nos jours en raison des clivages politiques et des luttes intestines, chaque famille se contente de sa burgutière.

Les domaines publics ne sont plus utilisés comme *haarima*. Les responsables préfèrent les garder comme *beit-el*. Celui-ci, à la différence du *haarima*, constitue une source de revenu dans la mesure où ces burgutières, publiques comme privées, sont louées aux étrangers qui payent en espèce ou en nature.

²² ces deux noms désignent la même burgutière.

²³ Archives, arrondissement de Sendégué.

²⁴ Archives, arrondissement de Sendégué.

Les nouvelles stratégies d'accès aux ressources

Après le partage des burgutières établi depuis longtemps, certains acteurs ont mis en œuvre des stratégies qui leur permettent d'en tirer profit. Ces stratégies sont nombreuses et diversifiées. Nous allons en étudier quelques unes.

Le faucardage

Faucher le burgu constitue une des stratégies les plus courantes pour accéder aux pâturages. Les *Rimaibe*²⁵ (affranchis) qui possèdent des ânes et des petits ruminants mais qui n'ont pas accès aux burgutières y sont souvent recours. Lorsque le burgu arrive à maturité, ils descendent dans les pâturages, généralement publics, pour faucher l'herbe qu'ils laissent sécher. Les piroguiers pêcheurs se chargent du transport de la burgutière à la berge. Puis, avec leurs charrettes, les *Rimaibe* acheminent le précieux produit qu'ils gardent pour leurs animaux en saison sèche. Mais il arrive souvent que certains *Rimaibe* se cachent pour faucher dans les pâturages des *suudu baaba*, d'où les conflits. Le faucage n'est pas le fait des seuls affranchis. Les jeunes Fulbe, généralement sans troupeau, s'y adonnent également. Le plus souvent ils vendent l'herbe aux *Jawambe* du village, ou à d'autres Fulbe qui les gardent pour leurs vaches laitières en attendant la saison sèche. Ceux qui font de l'embouche bovine l'achètent aussi, ou envoient des gens la faucher pour eux. Cette pratique tend à se généraliser, surtout grâce à l'émergence d'une nouvelle stratégie d'accès, celle de la régénération des burgutières.

La régénération

L'idée de faire régénérer le burgu date de la grande sécheresse des années 1980-1984. Selon Hamadoun Aly Ba, le *gamarawo*²⁶ avait presque disparu des burgutières familiales et publiques dans les années 1984. Il n'y avait que de l'eau dans les vastes pâturages du village. Les pertes en bétail étaient considérables.

Une seule alternative se présentait aux populations : soit planter de l'herbe pour éviter que le cheptel ne soit décimé par la sécheresse, soit, quitter le village avec le troupeau sans être certain de pouvoir le nourrir correctement ailleurs. Elles ont opté pour la première solution, la régénération du burgu, appuyée par l'Office de Développement de l'Élevage au Mali (ODEM). Il s'agissait de semer les graines de burgu ou de planter des tiges de cette plante à des périodes bien déterminées. C'est ainsi que de vastes étendues de pâturages ont pu être restaurées grâce au soutien de l'ODEM mais surtout à l'effort des populations elles mêmes. Pourtant, rien ne garantissait au départ le succès de cette opération.

La croyance populaire voulait que celui qui sème ou plante le *gamarawo* ne vivrait pas assez longtemps pour voir la plante grandir. Les gens de Sendégué s'étaient donc interdits de régénérer le burgu de peur de mourir. Il a fallu braver cet interdit pour sauver le bétail.

En dépit des réticences de la population, la famille Ambangana décida de régénérer 41 ha de la burgutière publique de Dundé. Deux ménages y élirent domicile pour servir de gardiens. Les semis de burgu ont pris. Ce succès, selon Hamadoun Aly Ba, va attiser la jalousie dans le village. Les autorités politiques, administratives, coutumières décident subitement de faire entrer tous les troupeaux du village dans la partie régénérée sous prétexte qu'il s'agissait d'une partie du *beit-el*. Les autorités régionales s'y sont opposées. Cette victoire sur la nature, sur les croyances populaires et sur les hommes qui refusaient cette régénération, a suscité une prise de conscience inespérée qui a permis à de nombreuses personnes d'avoir des droits d'usage sur certains pâturages.

²⁵ Sing. Dimajo ; ancien esclave affranchi, mais qui reste toujours attaché à son ancien maître et garde un statut inférieur dans la hiérarchisation sociale

²⁶ *Echinochloa stagina* ou *burgu*

La pratique se généralise

Désormais, les gens sont convaincus que rien ne peut leur arriver lorsqu'ils régénèrent les pâturages. Au contraire, la régénération a permis à certains de devenir propriétaires de pâturages et à d'autres d'agrandir leur patrimoine ou de grignoter sur le *beit-el*. De quoi s'agit-il précisément ?

Il existe dans le village des familles qui n'ont pas de burgutière. Ce sont généralement des étrangers qui ont élu domicile à Sendégué ou des familles riches et très influentes. Ces personnes ont tenté d'accaparer des portions du *beit-el*. Elles étaient de connivence avec le Secrétaire Général de la sous-section UDPM²⁷ et avec le chef d'arrondissement de l'époque qui ont donc procédé à des distributions de lopins de terre dans les plaines publiques afin qu'elles soient régénérées.

Ces distributions de terre ont pris des proportions inquiétantes dans le village, surtout de la part de ceux qui n'étaient pas membres des *suudu baaba* autochtones. Paradoxalement, ce sont les familles riches et les étrangers qui sont les plus nantis et les plus dotés en cheptel ; ils sont propriétaires de grands troupeaux (c'est le cas de certaines familles *Jawambe*, de la famille Sidibé). Ils occupent une grande partie du *beit-el*. En fin de compte, le chef de village de l'époque, Sékou Alwata Ba a adressé une requête auprès du Commandant de Cercle de Mopti pour dénoncer cette occupation illégale et anarchique du domaine villageois, mais en vain.

En 1984, suite aux négociations menées par certains ressortissants de Sendégué, l'USAID avait donné son accord pour financer la régénération des burgutières du village. Cependant, des gens malveillants ont fait croire aux populations que les initiateurs du projet avaient vendu tous les pâturages aux américains. Par conséquent, accepter la régénération était synonyme de dépossession et d'expropriation des populations de leurs pâturages. C'est pourquoi, ils ont finalement décliné l'offre.

Il faut signaler qu'il y avait un problème de leadership et de positionnement social. Si le projet de régénération avait réussi, les principaux bénéficiaires seraient les initiateurs qui récolteraient renom et prestige, et ceci n'était pas du goût de certains responsables du village. Une fois de plus il s'agit d'enjeux socio-économiques et politiques.

Le droit d'usufruit est accordé à ceux qui ont régénéré les burgutières

L'administration a tenté de mettre un peu d'ordre dans l'exploitation des burgutières régénérées. Ainsi, ceux qui ont occupé des parcelles dans le *beit-el* ont été autorisés à les exploiter de juillet à mars. Durant cette période, personne n'a le droit d'y accéder. Après cette date, les burgutières régénérées sont accessibles à tous (entre avril, mai et juin). De nos jours les premiers exploitants continuent d'occuper ces parcelles régénérées et interdisent l'entrée à d'autres troupeaux. Nombreux sont ceux qui contestent cette décision de l'administration, surtout les *suudu baaba* autochtones. Certains estiment que le *beit-el* est un bien commun qui ne doit faire l'objet d'aucune aliénation ni exploitation ou appropriation privée. Si tout le monde devait se tailler un lopin dans le *beit-el*, il n'en resterait rien et les plaines publiques auraient disparu depuis belle lurette.

Nous pensons pourtant que tous doivent avoir le droit d'accéder librement aux pâturages sans être obligés de passer par les «seigneurs terriens » qui leur imposent leurs conditions. La régénération leur a fourni cette chance et ils l'ont saisie.

Le *beit-el* régénéré échappe à la gestion du chef de village qui perd le bénéfice des taxes de pacage. En même temps, la régénération a permis à certains propriétaires de troupeau d'accéder librement et sans frais à des pâturages, d'être en quelque sorte propriétaires de burgutière. Cette régénération du *beit-el* peut être considérée comme un moyen pour les

²⁷ Union Démocratique du Peuple Malien, parti unique constitutionnel de la 2^{ème} République du Mali mis en place par l'ancien président, Moussa Traoré à partir de 1978 – 1979.

groupes dominés ou exclus de participer à la gestion et à l'exploitation des ressources naturelles.

Le *sewere sauru*²⁸, ou « le troupeau du bâton », présent dans toutes les familles

Le « troupeau du bâton » constitue un des moyens pour les démunis d'accéder aux ressources : le cheptel et les pâturages. Par exemple, celui qui n'a pas de bétail mais possède des pâturages peut chercher à conduire le *sewere hodeere*²⁹. Il prend son bâton (*sauru*) et va à la recherche d'un troupeau (*sewere*) à conduire. Si un propriétaire l'engage, ils se mettent d'accord sur certains points. Le *sewere sauru* conduit le troupeau en transhumance et au retour, les animaux entrent en pâture libre dans ses burgutières. C'est un troupeau étranger qui ne paie pas de redevance dans la mesure où il est conduit par un berger autochtone membre d'une *suudu baaba* détentrice de burgutière. En contre partie, il jouit du lait de son troupeau. Si les animaux ont été bien entretenus, le propriétaire peut lui offrir en récompense une génisse ou une vache. Par ailleurs, le *sewere sauru* bénéficie des redevances de pâturage perçues par sa famille.

Les *sewere sauru* sont nombreux à Sendégué. On les rencontre dans la *suudu baaba* du chef de village (Jungo Ambangana), dans celle du maire (Jungo Simaye), chez les Beebakoobe, les Taarabe Hamarjam, Taarabe Joomel, Taarabe Samba, Indembaabe, Taarabe Daramani, Modibaabe. Presque toutes les burgutières de Sendégué accueillent des *sewere sauru*.

Dans le Seno où il est payé en espèces, le *sewere sauru* est appelé *kalaworo*. Dans le Urube, son salaire correspond au lait qu'il peut vendre. Comme il lui arrive de détourner du bétail pendant la transhumance, ce travail est souvent mal perçu, notamment à Sendégué. Le troupeau en question est considéré comme étranger, néanmoins la *suudu baaba* ne perçoit rien comme frais de pâturage, sans compter qu'elle encourt des risques de surpâturage si le troupeau est grand. Ce genre de troupeaux cause souvent des dissensions dans la famille comme ce fut le cas dans la burgutière Sagoye des Taarabe Hamarjam de Sendégué Wuro Bulo.

Le « troupeau du bâton » représente une stratégie d'accès aux ressources qui permet aux bergers de gagner leur vie. Mais le *sewere sauru* peut soulever des conflits au sein de la famille car il arrive souvent que les gens en abusent. Lorsque plusieurs « troupeaux du bâton » se retrouvent au sein d'une même burgutière, cela peut provoquer un surpâturage. La famille peut dans ce cas s'opposer à leur entrée.

Les *jokube*³⁰, une forme de clientélisme ?

Le *jokube* est une stratégie qui permet aux allochtones installés dans le village d'exploiter les pâturages en même temps que les autochtones et ceci sans payer de taxes. Lorsqu'un étranger désire s'installer avec son troupeau dans le village, il s'adresse au chef de village. Celui-ci lui accorde l'hospitalité au nom du village. Ensuite, le chef confie le nouveau venu à une *suudu baaba*. Cela signifie que le troupeau étranger suit (*joku*) celui de la famille hôte dans ses pâturages. Il est alors appelé *jokube*.

Les *jokube* sont nombreux à Sendégué, mais seulement 3 *suudu baaba* les accueillent (Jungo Simaye, Suudu Ambangana et les Taarabe Hamandikko). Les *jokube* de Jungo Simaye sont entre autres, les Abinkoobe, Amadou Anguro, Allaye Cissé (tous originaires de Gaduru), les familles Almamy Waygalo et Hamadou Daou (des *jawambe* du Gimbala), Kola Hamadou, Soumayla Alpha de Dojiga, Bara Oussan Cissé de Tondimina.

²⁸ littéralement, le troupeau du bâton : le berger autochtone qui fait pâître le troupeau d'un allochtone

²⁹ Le troupeau étranger

³⁰ Du verbe fulfulde « *joku* » (suivre), ceux qui suivent ou accompagnent les propriétaires de pâturage dans leur burgutière, qui viennent en seconde position après les propriétaires.

Le *jokube* ne paie pas de taxe de redevance. Son troupeau entre en pâture dans toutes les burgutières de la famille. Il est considéré comme un membre de sa *suudu baaba* d'accueil. Mais d'un autre côté, non seulement il ne peut prétendre à la taxe de pâturage perçue sur les autres troupeaux étrangers transhumants, mais il doit participer à tous les travaux d'intérêt commun de la *suudu baaba*, comme par exemple la régénération. En revanche, le propriétaire du pâturage, s'il se retrouve sans bétail, peut demander à son *jokube* de lui fournir quelques vaches laitières. En cas de nécessité il peut également solliciter un taureau ou une génisse comme «prix de boubou». Dans ce cas, la génisse reste chez l'hôte, et si elle met bas, le propriétaire du pâturage se contente du lait car il ne peut en aucun cas vendre ce cadeau qu'on lui a fait.

Il s'agit en réalité d'un droit d'usufruit dans la mesure où ledit «prix du boubou» est inaliénable pour celui qui le reçoit. Seul le *jokube* peut le vendre s'il le désire.

Être *jokube* permet donc à certains groupes, surtout allochtones, d'avoir accès aux pâturages sans aucun frais, au même titre que les autochtones. Pour ces raisons, l'on considère souvent cet usage comme une forme de clientélisme : le *jokube* entre dans les bonnes grâces de la famille d'accueil et peut ainsi se voir attribué à lui seul une burgutière. Ce fut le cas de la famille de Kolado Jungo Cissé. Son grand-père était un marabout, originaire de Tioki dans le Haussa. Avant la colonisation, il s'est installé au village sous la chefferie de Yereldu Biidani qui lui a offert la burgutière Rayto. En cas de décès, il peut même devenir attributaire, comme ce fut le cas des Sidibé.

Luttes de pouvoir et conflits de légitimité dans le Urube

Il existe une pluralité de pouvoir et d'autorité en compétition de légitimité dans un même espace. Ce sont les pouvoirs coutumiers, politiques, administratifs et religieux. Dans cet espace restreint plusieurs autorités se côtoient : celle du chef de village détenteur de l'autorité coutumière (ou *amiru*), celle du maire élu, détenteur du pouvoir légal issu des urnes, celle du Sous-Préfet, représentant du pouvoir central, celle de l'administration, celle des maîtres des pâturages (ou *jowro*), celle du maître des eaux, et celle de l'*imam*. Les rapports entre ces différentes instances deviennent souvent conflictuels, chaque nouvelle situation donne lieu à des processus inédits de rapport d'autorité, ce qui oblige souvent les protagonistes à reconsidérer leur conception de l'exercice du pouvoir politique.

De nouvelles figures d'autorité et de pouvoir ont vu le jour avec l'avènement de la décentralisation. De nouvelles personnalités ont émergé en dehors des *suudu baaba* traditionnellement détentrices du pouvoir, modifiant ainsi les rapports entre les différents acteurs, et même la manière d'exercer le pouvoir. Ce pluralisme politique local reste en grande partie régulé par l'État et les grandes formations politiques de la capitale.

Cette coexistence forcée, source d'oppositions et de conflits suscite quelques interrogations :

- Comment le pouvoir s'articule-t-il entre ces personnalités du Urube, autrement dit, comment se fait la gestion locale du pouvoir ?
- Quelles sont les sources de conflit entre les différentes instances dirigeantes de la localité ?

Les données rassemblées dans cet exposé résultent de recherche de terrain effectuées dans le Urube Duude entre 2003 et 2004. Elles prennent en compte l'histoire sociopolitique, les mutations politiques, sociales, économiques et culturelles propres à la localité. Notre analyse de la légitimité du pouvoir et de l'autorité chez les Fulbe du Urube s'appuie sur des études de cas, des illustrations de terrain. Ce qui est proposé dans ce travail, c'est une lecture heuristique de l'autorité et des pouvoirs coutumiers, dans leurs articulations avec les structures politiques nouvelles mises en place à partir de 1992, date de l'instauration de la démocratie au Mali.

La lutte de pouvoirs et les conflits d'autorité se manifestent essentiellement dans la gestion des ressources naturelles, notamment le foncier (les terres de culture et les burgutières), l'halieutique (la pêche), et l'hydraulique (les eaux).

Rappel historique

Le processus de démocratisation et de décentralisation entamé au Mali dans les années 1991-1992 a favorisé une réorientation locale des tensions et des conflits liés aux rapports d'autorité, aux luttes de pouvoir et à la maîtrise du foncier. Il a aussi conduit à un changement des configurations sociales singulières ce qui influe en retour sur tout le processus politique et social. Nous sommes désormais en présence d'une multiplicité de figures, de sens et de discours de légitimation. Pour mieux cerner cette situation, nous avons jeté un regard sur le passé de la localité.

Le Urube Duude est une création de la *Diina* de Seku Amadu (le royaume *peul* du Masina 1818-1862). Les Fulbe qui ont occupé ce territoire et toute la zone du Delta Intérieur du Niger y ont migré par vagues successives depuis Fouta Toro, vers la fin du 15^{ème} siècle, à la recherche de pâturages. Toute la zone était sous le contrôle des chefs de clan, des guerriers appelés *ardo*. En 1818, les *ardo*, coalisés avec le *Fama* de Segu, sont défaits par Seku Amadu qui procéda à la réorganisation administrative du Royaume en territoires appelés *leyde*. La gestion du royaume reposait sur l'islam, d'où le nom *Diina* (c'est à dire « foi » en islam) attribué à son modèle d'organisation sociopolitique. À la tête de chaque *leydi* se trouvait un chef de village ou *amiru* qui était en même temps le chef des pâturages (*jowro*).

La *Diina* a procédé à l'islamisation et à la sédentarisation des Fulbe. Les terres et les pâturages sont repartagés entre les lignages ou *suudu baaba*.

Il existe 9 patrilignages à Sendégué (chef lieu de la commune de Urube Duude). Ce sont les : Taarabe Sumayla, Taarabe Dramani, Taarabe Samba, Indembaabe, Modibaabe, Taarabe Joomel, Mbembakoobe, Taarabe Hamarjam, Taarabe Hamandikko. Ils sont considérés comme Ces patrilignages forment les familles autochtones, seules habiletées à briguer la chefferie. Ces lignées autochtones se partagent toutes les burgutières du village. À ces propriétés foncières autochtones s'ajoutent les pâturages publics ou communautaires, dont la gestion est confiée au chef coutumier depuis l'époque de la *Diina*.

Les aires de pouvoir précoloniales représentaient des ensembles de lignages unis par le sang, par des alliances rituelles ou matrimoniales. Ici non plus, parenté et politique ne sont pas séparées mais tissent des réseaux qui s'expriment en terme de lignage. Dans mon travail, l'on peut à titre illustratif se référer à la généalogie des familles autochtones de Sendégué. Il apparaît clairement que les rapports de parenté sont souvent imbriqués au sein du politique qui prend généralement la structure lignagère comme cadre. Le clientélisme, fondé sur la parenté, s'y pratique dans la mesure où il s'agit d'un système d'alliance ou d'allégeance.

Le pouvoir coutumier peut être considéré comme fondé sur la chefferie et les liens de parenté. La chefferie se caractérise par la combinaison d'une autorité qui repose à la fois sur la parenté, le prestige, le sacré et, dans certains cas, la coercition. Il existe une différenciation entre les hiérarchies sociales et l'appareil politique. Ce sont les représentants des familles fondatrices du village qui détiennent le pouvoir.

La colonisation a dépossédé les chefs traditionnels de leur pouvoir de coercition, de leurs prérogatives financières et du pouvoir judiciaire. Seul le droit dit coutumier leur a été reconnu. Les cadres traditionnels de pouvoir ont été affaiblis et même brisés par le pouvoir colonial.

Au moment de l'indépendance, il y a eu de nouveaux découpages territoriaux qui ne coïncidaient pas toujours avec les anciens. Ainsi, les villages de Kontza et Sendégué Wajoobe ont choisi d'intégrer la commune de Konna au lieu de rester sous la tutelle de la commune de

Urube Duude. Durant la période coloniale, Kontza a été la première capitale du canton de Urube Duude, mais elle a été détrônée par Sendégué Uro Bulo.

Les nouvelles unités territoriales sont gérées par de nouveaux pouvoirs, ceux délégués par l'État indépendant : il s'agit du Gouverneur de Région, du Commandant de Cercle et du Chef d'Arrondissement. Ils doivent avoir pour souci d'administrer en tenant compte à la fois des lois nationales et des coutumes. Mais ceci a forcément impliqué une multitude de points de vue dans le règlement des litiges et conflits. Les décisions étaient aléatoires en raison de l'instabilité des administrateurs, constamment mutés. À chaque nouvelle mutation, les mêmes conflits ressurgissent, et les perdants se remettent à espérer une nouvelle décision en leur faveur.

Notre zone d'étude a connu ce cas de figure. Depuis sa nomination jusqu'en 2003, le Commandant de Cercle de Mopti a tranché les conflits de pouvoir et de légitimité entre le maire et le chef de village en faveur de ce dernier. Il a mis à sa disposition des gendarmes afin d'assurer la sécurité lors des manifestations populaires organisées au moment de la traversée des troupeaux, au retour de la transhumance. Ces forces de sécurité devaient surtout assister le chef coutumier lorsqu'il encaissait les taxes coutumières perçues sur les troupeaux étrangers qui séjournent dans les pâturages publics.

En 2004, un nouveau Préfet prend fonction à Mopti. Étant donné qu'il avait déjà servi dans cette même localité, il était parfaitement imprégné de tous les litiges fonciers et des luttes de pouvoir ayant cours. Ce nouveau responsable administratif a choisi le camp du maire, et ensemble, ils ont tout mis en œuvre pour empêcher le chef de village de percevoir la taxe de pâturage dans le *beit-el* comme cela était le cas depuis l'avènement de la *Diina*.

En 1978-1979, lors de la création du parti unique constitutionnel l'Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM), une nouvelle forme de pouvoir concurrent s'est installée dans la zone. Les autorités nationales ont prôné le primat du politique sur l'administratif. La figure du pouvoir s'est multipliée. À cette époque, les pouvoirs en vigueur sont celui du Commandant (*laamu commandant*), celui du parti (pouvoir politique ou *laamu politikî*) et le pouvoir coutumier (*laamu amiru*).

La fraction qui n'a pas pu avoir la chefferie du village s'est rangée du côté du pouvoir politique. À l'époque, Sékou Alwata, le père de l'actuel chef de village assurait la chefferie coutumière. Hamadoun Ba, le père de l'actuel maire assumait la fonction de Secrétaire Général de la Sous-Section UDPM de la localité.

Une lutte farouche a toujours opposé les deux pouvoirs jusqu'à la disparition des 2 hommes. Le village et toute la commune se trouvent divisés entre ces 2 clans. Chaque légitimité a tenté, au cours d'un combat sans merci, de réunir les deux pouvoirs. Le SG a brigué la chefferie du village et le chef coutumier a voulu récupérer le parti.

L'affrontement de la loi et de la coutume

Depuis les premières élections communales, des rapports conflictuels sont apparus entre, d'une part le maire et le chef de village de Sendégué, d'autre part entre le Sous-Préfet (représentant de l'administration) et le maire. Équipe municipale et habitants sont scindés : il y a d'un côté les partisans du maire, de l'autre ceux du chef de village. Ce sont donc deux « légitimités » qui s'affrontent : celle du chef de village dont le pouvoir (le coutumier) est hérité des ancêtres et de la tradition et celle du maire élu qui repose sur le droit moderne ou la légalité. Il existe une autre légitimité, celle, charismatique, du chef. Ce qui compte, c'est la valeur du chef.

Les pratiques observées et les témoignages recueillis mettent en lumière le processus de recomposition sociale qui laisse apparaître la diversité des points de vue sur la loi et sur la coutume. Rapports d'autorité et conflits de légitimité mettent à nu les constructions imaginaires et les usages multiples que les différents protagonistes font de la gestion politique

et de la tradition. Ceci nous pousse à réfléchir aux manifestations du politique et aux différentes modalités d'articulation du local et du global.

La configuration de la scène politique aujourd'hui est semblable à celle du passé : le même scénario se rejoue entre les héritiers.

Actuellement, le maire détient une grande partie du pouvoir dévolu autrefois à l'administration. Il joue le rôle administratif d'officier de police et possède de réels pouvoirs légaux. Le représentant de l'administration (jouant le rôle de tutelle) est perçu par les élus comme une « coépouse » ou même un ennemi. Le maire entend détenir seul le privilège du contact direct avec les populations ; il souhaite en exclure l'administration et si possible le chef de village. Il y a ici une tentative symbolique de substitution de la commune à l'État. De leur côté, les autorités coutumières s'opposent à l'ingérence des élus et de la commune dans la gestion des redevances coutumières sur l'exploitation des ressources naturelles qui leur sont confiées.

Justement, le maire de Urube Duude compte transférer la perception de cette taxe sur les toupeaux et sur la pêche à la mairie. D'après cette autre tentative, l'autorité communale n'essaye pas seulement d'être plus puissante que l'État, elle escompte aussi se substituer à l'autorité coutumière. Les stratégies mises en œuvre par le maire pour organiser et présider la cérémonie coutumière de traversée des troupeaux en 2004 et 2003, constituent une parfaite illustration des conflits de légitimité et d'autorité.

Pourtant, les textes de la décentralisation, la charte pastorale reconnaissent l'autorité des chefs coutumiers dans certains domaines. Le Sous-Préfet, le maire, le chef de village ont tous une parcelle de pouvoir dans la localité. La légitimité du chef de village repose sur la valeur de la tradition sur son charisme et sur son lignage. Lors de sa nomination, il a bénéficié des voix de la quasi totalité des conseillers du village, sauf un qui convoitait la charge. Cela constitue une légitimité en soi. De surcroît, le fait que le choix du patrilignage s'est porté sur lui, non pas sur ses aînés et ses pères qui vivent encore, représente une marque de confiance, d'estime et de légitimité.

Le maire détient la légalité puisqu'il est élu, de même pour le chef de village dont la décision de nomination est signée par le Préfet. Cependant, la légitimité se trouve davantage du côté du chef de village, d'autant que, lors des dernières élections communales, le chef de village a obtenu plus de conseillers que le maire sortant. Il a fallu la complicité du nouveau Préfet de Mopti et l'intervention des responsables nationaux du parti du maire pour faire basculer la situation. Ils ont réussi à soudoyer ou à corrompre un conseiller élu sur la liste du chef de village.

La gestion locale du pouvoir

Le pouvoir est détenu par les élus communaux et le maire. Le maire rencontre pourtant des difficultés à diriger dans la mesure où son autorité est contestée par une frange importante de la population locale. Sa gestion politique est perçue comme partielle et partisane. Elle est surtout jugée catastrophique. Il a fait emprisonner les partisans du chef de village qui n'avaient pas payer leurs impôts. Les membres de son clan pourtant dans une situation identique n'ont pas été visés. Selon certains témoignages, le maire leur aurait demandé de se réfugier dans les burgutières en entendant le retour des forces de l'ordre à Mopti. C'est une manière pour lui de préserver son électorat. La corruption et les détournements de fonds lui sont reprochés.

Sur le terrain, son équipe discréditée rencontre d'énormes difficultés à collecter les impôts et les taxes. Le bilan de son premier quinquennat est jugé globalement négatif. Ainsi la commune de Urube Duude, très enclavée, n'a pratiquement rien investi dans son développement. Même la nouvelle mairie en chantier demeure inachevée, puisque, dit-on, le

maire a détourné les sous. Il faut souligner que l'État n'a pas encore transféré la gestion foncière aux communes.

Autorité et légitimité

L'autorité selon Dahrendorf (1957), est toujours associée à un rôle, une fonction ou à une position sociale. La capacité à se faire obéir sans recourir à la force physique, dit Weber (1959). C'est une sorte de domination légitime distincte du pouvoir. L'autorité est une question de personne et suppose liberté, responsabilité et détermination. L'autorité est donc une question d'être, d'être auteur. L'autorité politique peut être considérée comme l'autorité personnelle de quelqu'un qui incarne le consensus collectif des autorités de tous. Elle ne se partage pas. Ce qui se partage, ce sont ses œuvres et les services qu'elle rend. Si le pouvoir est une simple relation de fait liée à la personnalité des individus, *l'autorité est une relation légitime de domination et de sujétion*. Dans l'optique de Dahrendorf, une situation légitime est celle qui est acceptée par ceux qui en subissent les conséquences.

La légalité du pouvoir du maire pourrait constituer pour lui une instance de légitimation. De façon générale, le droit, et donc la légalité, donnent une certaine autorité (morale), un pouvoir, une influence. L'action est guidée ici par les devoirs objectifs d'une fonction, selon Weber et non par l'obéissance à une personne.

Dans le Urube, la presque totalité des patrilignages autochtones ont eu à exercer la chefferie. Ce qui veut dire que chacun a eu l'occasion de gérer le *beit-el* et de goûter aux délices du pouvoir qui confère prestige, autorité et obéissance. Tous les chefs urube ont accaparé une partie du pâturage public au profit exclusif de leur famille.

Ainsi, l'ordre du pouvoir (*laamu* en ffulde) entretient une relation ambiguë avec l'ordre des « propriétés ». Le *laamu* détenu par l'*amiru* (qui est en même temps *jowro*) est garant des droits de propriété, un droit complexe sur les terres, les pâturages et les eaux. Ce pouvoir légitime la perception de taxes coutumières. La superficie du *beit-el* dépasse celle des pâturages de tous les lignages réunis. Le pouvoir économique incontestable du *beit-el* fait que la gestion de cet espace est convoitée et engendre des conflits.

Le Urube est le théâtre de luttes de pouvoir et de conflits fonciers permanents. Les lignages propriétaires possèdent des terres, des pâturages, des eaux hérités des ancêtres. Souvent, les rivalités éclatent entre les lignages autochtones et leurs protégés. Les rivalités à l'intérieur d'un lignage sont les plus fréquentes : il s'agit tantôt d'un problème de succession à la tête de la *suudu baaba*, donc d'une lutte de pouvoir, tantôt de *jokube*³¹, qui, s'étant enrichis et se sentant forts, tentent d'usurper la place des propriétaires. C'est ce qui s'est produit chez les Indembaabe. La complicité active du maire et le silence des autres lignages ont favorisé l'expulsion de la famille autochtone de l'une de ses burgutières (Demade). Le maire a personnellement conduit les gendarmes dans la burgutière litigieuse pour procéder à l'arrestation du clan adverse lors de la traversée en 2003.

Le maire, dès son élection, entendait se substituer à l'administration locale et à la chefferie coutumière et s'arroger les prérogatives de ces deux institutions : La gestion de toutes les ressources de la commune notamment foncières. Il a bien sûr rencontré l'opposition du chef de village. En fait le maire a tenté de s'accaparer la gestion des pâturages publics qui relèvent des compétences de la chefferie coutumière.

Le maire de Urube Duude voit dans la décentralisation un moyen pour les populations de se prendre en charge. Il faut donner aux collectivités décentralisées les moyens de leur politique, c'est-à-dire leur permettre de gérer toutes les ressources de la commune. Le succès de la décentralisation passe par-là, a-t-il dit. Il pense que la gestion des burgutières de Sendégué, du

³¹ Allochtones possesseurs de troupeau et confiés à un lignage autochtone.

moins celles publiques, doit revenir à la mairie (dans la mesure où ces plaines sont publiques ou communautaires) et permettre à la commune d'avoir des ressources.

Certains conseillers communaux ont affirmé que le maire avait commencé de distribuer les parcelles à usage d'habitation au début de son mandat. Il a même voulu reprendre toutes les anciennes lettres d'attribution de parcelles délivrées depuis le règne du père de l'actuel chef de village. Il a finalement été rappelé à l'ordre par l'administration. Le maire de Urube Duude a voulu usurper les prérogatives du chef de village et du Sous-Préfet.

Les rapports du maire avec ces deux personnalités ont toujours été tendus.

« Les rapports avec le chef de village ne sont pas bons à cause des questions relatives à la gestion des ressources naturelles. J'ai eu des accrochages avec lui parce qu'il a écarté toutes les notabilités de la gestion du bien public », a déclaré le maire Hamadoun H. Ba.. En 2004, avec la complicité du nouveau Préfet du Cercle de Mopti et du Gouverneur de la Région, il a pu interdire toute intervention du chef coutumier dans le *beit-el*. Des gendarmes sont venus de Sévaré pour faire respecter cette interdiction, bravée par le chef de village. Ce qui a valu quelques jours de prison à un de ses oncles.

L'opposition autochtones/allochtones habituelle n'est pas réellement à propos ici dans la mesure où ce sont les patrilignages autochtones qui se trouvent dans une logique d'affrontements. Nous affirmons à la suite de Sardan que les chefferies (même les élus maires et députés) représentent un enjeu symbolique, notabiliaire, mais aussi financier (*Des pouvoirs locaux dans l'attente de la décentralisation –Niger–*, in Colloque International, 2002 : Pouvoirs et décentralisation en Afrique et en Europe ; Bamako). C'est pourquoi ces différents pouvoirs produisent des espaces permanents de conflits

Les effets destructeurs du multipartisme intégral

La commune de Urube Duude n'a pas échappé à l'émiettement politique. Toutes les « grandes » formations politiques du pays sont représentées : ADEMA, RPM, MPR, URD, MOUVEMENT CITOYEN, PARENA, CNID, USRDA, BEDIA, etc. se partagent les douze mille habitants de la commune. C'est un facteur conséquent de division et d'affrontement au sein des lignages et des familles. Cela entraîne une fragmentation du tissu social, une exacerbation des oppositions et des luttes de pouvoir au niveau local. Par exemple, le maire et le chef de village appartiennent tous au même lignage (Taarabe Sumayla). De même, certains membres très proches de la famille du chef de village ont regagné d'autres formations politiques qui se sont alliées au maire. Or ceux qui militent dans des partis politiques différents se considèrent comme des ennemis (« ou tu es avec moi, ou tu es contre moi et tu seras traité en conséquence », dit-on). Comme le dit Sardan (1995), tout concurrent à un chef devient un opposant à vie.

Conclusion

Il apparaît clairement que la commune de Urube Duude reste une arène où toutes sortes de logiques, de stratégies pour le contrôle, l'accès et l'appropriation des ressources émergent et s'affrontent. La gestion foncière est depuis longtemps source de conflits entre les différents acteurs, mais l'avènement de la décentralisation a tendance à empirer davantage la situation. Tous les projets de développement restent bloqués. Le Urube Duude ressemble aujourd'hui à une poudrière qui peut exploser à tout moment. La commune reste divisée entre deux principaux clans : celui du chef de village et celui du maire. La gestion des ressources naturelles et le pouvoir, qu'ils convoitent, les opposent.

Une autre pomme de discorde reste l'appropriation d'une partie du *beit-el* par certains chefs de village. La question de la transformation de certaines burgutières en périmètres irrigués pour

la riziculture continue de semer la zizanie entre les acteurs de la commune. Il en va de même du problème de régénération des burgutières, qui a failli tourner au drame à Sendégué. Ajoutons également le surpâturage qui menace la survie des troupeaux et des burgutières de la commune.

Les enquêtes ont établis que les grandes oppositions familiales, qui concernent l'appropriation des ressources naturelles (terres, eaux, burgutières), remontent à l'implantation du village, des populations, et à la *Diina*.

La gestion des pâturages a pratiquement peu changé dans le Urube Duude au cours de l'histoire. La gestion instaurée par la *Diina* de Sékou Ahmadou n'a pas subi de profonds bouleversements. Les groupes familiaux continuent à gérer leurs pâturages de façon coutumière. Cette gestion du foncier pastoral au Urube constitue une spécificité dans le DIN. La multiplicité des *jowro* et des *suudu baaba*, tout comme l'existence du *beit-el* représentent une particularité de notre zone d'étude.

L'étude a montré que les villages de Doye et Sédégué Wajoobe ont des pratiques foncières sensiblement différentes de celles de Sendégué Uro Bulo, Kontza, et Tondimina, en dépit de quelques points communs. Remarquons l'appropriation des pâturages par les *suudu baaba* dans tous les villages fulbe étudiés. Si chaque village a ses caractéristiques, le point commun, c'est que tous ont des conflits qui concernent la chefferie..

La monétarisation de la gestion est galopante. Si la taxe de pâturage était auparavant symbolique (une génisse, un mouton, une chèvre), elle est devenue de nos jours un moyen d'enrichissement. Les pâturages des *suudu baaba* et le *beit-el* sont loués aux riches pasteurs fulbe *et jawambe*. L'argent, au centre de tout, a bousculé la gestion coutumière et bouleversé les rapports sociaux.

Même si tous les pâturages ont un maître, les dominés (allochtones, *Rimaybe*, *Jawambe*, *Jokube* et autres) ont pu adopter des stratégies leur permettant d'avoir accès librement aux burgutières. La gestion du foncier pastoral reste malgré tout conflictuelle dans la zone. Elle provoque de violents conflits, souvent sanglants et meurtriers. La lutte politique et la décentralisation ne font qu'empirer la situation. Un conflit de compétence oppose les autorités communales, administratives et coutumières. Les populations restent divisées dans tous les villages visités. Dans les villages du *leydi Urube Duude* se déroule un combat outrancier autour de la chefferie coutumière. Tous les chefs de village en place sont contestés, et la gestion du maire décriée dans plusieurs domaines. Différents acteurs se sont préparés pour les élections municipales. Le contrôle de la commune et ses ressources ne constitue-t-il pas en fin de compte l'enjeu unique ? Ou bien est ce seulement pour le prestige du pouvoir ? Toujours est-il que la conquête du pouvoir est devenue un enjeu principal dans tout le Urube.

La crise politique et celle des espaces pastoraux du Urube Duude est le résultat d'un long processus complexe, non contrôlé, où entrent en jeu plusieurs logiques sociopolitiques : la logique coutumière, la logique marchande de profit, et celle de l'État.

La lutte pour le pouvoir et la gestion des ressources naturelles de la légalité contre la coutume, telle est la situation actuelle du Urube. Cette lutte a sensiblement modifié la perception du pouvoir politique, de même que les conditions d'accès aux réseaux de pouvoir et aux ressources. Le processus de décentralisation a transformé les conditions d'accès au pouvoir local et aux centres de décision. Aujourd'hui, il existe une sorte de redéploiement des élites du pouvoir et de leur clientèle qui tentent de s'approprier le pouvoir local. Le pouvoir coutumier, très éprouvé par des luttes intestines, s'affrontent à d'anciens élèves déscolarisés qui n'ont pas pu réussir ni à l'intérieur ni à l'extérieur (migration) et qui se battent pour accéder à la notabilité. La décentralisation chez les Urube a donc soulevé dans sa pratique et sa mise en œuvre un problème crucial : celui de la détention de la légitimité et du pouvoir sur les hommes et sur les « choses ».

Le pouvoir issu des urnes pourrait pleinement rassembler l'autorité et la légitimité mais seulement s'il respecte les pouvoirs issus de la coutume et reconnaît leurs prérogatives. Une gestion consensuelle du pouvoir par un bureau communal consensuel pourrait donner plus d'autorité et de légitimité aux élus. Certaines communes dans le Delta Intérieur du Niger ont opté pour une autre solution. Elles ont choisi le chef de village (qui est en même temps le *jowro*) comme maire. Dans ce cas, les conflits de légitimité et les luttes de pouvoir s'amenuisent, sans pour autant disparaître complètement. Le chef de village de Sendégué avait tenté la même chose, mais sans succès. Si le chef de village était élu comme maire, comment les différents acteurs politiques se comporteraient-ils ? Cela contribuerait-il à tempérer les oppositions et luttes de pouvoir ? Ce n'est pas évident ! Mais qui aura en définitive la maîtrise du foncier ?

Bibliographie

BA, Amadou Hampaté et Jacques DAGET

1984 *L'empire peul du Macina (1818 – 1833)*. Abidjan : École des Hautes Études en Sciences Sociales (rééd. de 1955)

BARRIERE, Olivier

1996 *Gestion des ressources naturelles renouvelables et conservation des écosystèmes au Sahel : le foncier - environnement*, thèse soutenue le 5 novembre 1996 à l'Université Paris I Panthéon – Sorbonne, 2 volumes

BARRIERE, Olivier et Cathérine BARRIERE

1995 *Le foncier- environnement, pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel*. Volume 1: Approche interdisciplinaire dans le delta intérieur du Niger (Mali), Volume 2: Répertoire des conflits fonciers dans le delta intérieur du Niger (Mali). Rapport de programme ORSTOM-CNRS

CARBONNIER Jean

1988 *Flexible droit : pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris : Libr. Générale de Droit et de Jurisprudence

1994 *Sociologie juridique*. Paris : PUF (Quadrige 175)

CISSÉ, Salmana

1982 « Les leyde du delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement classique ? » In : Emile Le Bris, Etienne Le Roy et F. Leimdorfer (éds.), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, 178-189. Paris : ORSTOM & Karthala

DAHRENDORF, Ralph

1972 (1957) *Classes et conflits de classe dans la société industrielle*. Paris : Mouton

GALLAIS, Jean

1984 *Hommes du Sahel. Espace temps et pouvoirs : le delta intérieur du Niger 1960-1980*, Paris : Flammarion

1967 *Le delta intérieur du Niger, étude de géographie régionale*, Vol. 1. Dakar : IFAN

KASSIBO, Bréhima

2000 « La problématique de la gestion décentralisée des ressources naturelles renouvelables au Mali, le cas des pêcheries du Delta Central du Niger », in Philippe Lavigne Delville et al. (éds.), *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest, dynamiques foncières et interventions publiques*, Paris: Karthala-URED

1994 « Systèmes de production et d'activité, trois études régionales : la zone prélacustre de Sendégué », in : Jacques Quensière (éd), *La Pêche dans le Delta central du Niger*, 383-400. Paris : Karthala – ORSTOM – IER

KINTZ Danièle

1996 « Le foncier dans la pensée et dans la pratique des éleveurs et des agro-pasteurs », in : Etienne Le Roy, Alain Karsenty et Alain Bertrand (éds.), *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources naturelles*, 37-48. Paris : Karthala

KODIO, Amadou

1992 La gestion des burgutières. Fiche technique

LAË, Raymond & et al.

1994 « Du boom halieutique à la sécheresse : évolution de la pêche », in : Jacques Quensière (éd), *La Pêche dans le Delta central du Niger*, 295–310. Paris : Karthala – ORSTOM – IER

LAURENT, Pierre-Joseph et Paul MATHIEU

1996 « Compétition foncière et invention sociale locale. Un exemple au Burkina Faso », in Etienne Le Roy, Alain Karsenty et Alain Bertrand (éds) *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources naturelles*, 286-303. Paris : Karthala

LE BRIS. EMILE, Etienne LE ROY et Paul MATHIEU

1991 *L'appropriation de la terre en Afrique Noire*. Paris : Karthala

OLIVIER de SARDAN, Jean-Pierre

1995 *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris : APAD-Karthala

UE/GFA – AGRAR

1999 Etudes d'orientations stratégiques des appuis communautaires dans la filière riz. Rapport principal, Volume I, II, et III

WEBER, Max

1959 *Le savant et le politique*. Paris : Plon